

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-FIRMIN**

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

ELEMENTS MODIFIES SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE

POS initial

Approuvé le : 27 Mars 1981

Révision générale du : 20 Mars 1987

Modification n°1 du : 28 Février 2005

Modification n°2 du : 14 Mars 2005

Modification n°3 du : 27 Juin 2008

Révision simplifiée n°1 du : 27 Juin 2008

Modification n°4 du : 3 Mai 2012

REVISION

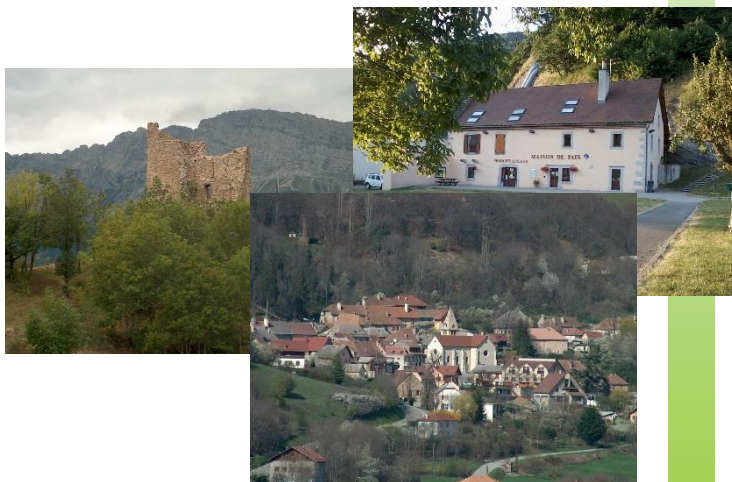
Arrêté par délibération du conseil municipal

du : 18 Mai 2017

Alain FREYNET, Maire

Approuvé par délibération du conseil municipal du : 16 Juillet 2018 et du 24 Septembre 2018

Alain FREYNET, Maire



ERRATA

Ces paragraphes annulent et remplacent les paragraphes du rapport de présentation approuvés par la délibération du 16 Juillet 2018.

Document approuvé par le conseil municipal en date du **16 Juillet 2018** puis **modifié par délibération du 24 Septembre 2018** après avis du **Contrôle de Légalité** (courrier de Madame la Préfère du 3 Août 2018).

Les points modifiés du rapport de présentation sont les suivants :

- **Analyse de l'état initial de l'environnement**
 - **4. Les nuisances et pollutions**
 - **Eaux - Assainissement collectif & Assainissement non collectif**
Informations afférentes aux secteurs géographiques de la commune raccordés ou non à l'assainissement collectif.

- **Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
 - **4. Les nuisances et les pollutions**
 - **Les eaux - Les eaux usées**
Informations afférentes aux secteurs géographiques de la commune raccordés ou non à l'assainissement collectif.

- **Choix du zonage et du règlement**
 - **2. Approche par type de zone**
 - **Les zones urbaines**
Compléments d'information afférents aux zones urbaines Ub(c) de La Pra et Uc(1) de La Sagnette/Le Moulin suite à la modification du règlement. Ces zones étant en discontinuité au sens de la loi Montagne et au titre de l'article L 122-7 du Code de l'Urbanisme, leur constructibilité a été limitée aux réfections, changements de destination et extensions mesurées.

NB : Les parties modifiées et approuvées par délibération du conseil municipal du **24 Septembre 2018** sont **surlignées en jaune.**

Analyse de l'état initial de l'environnement

4. Les nuisances et pollutions

La commune de St-Firmin n'est soumise à aucune nuisance particulière.

■ Eaux

→ Assainissement collectif

Cf. Annexe 51 pour compléments

Il existe une station d'épuration (STEP) de 1.950 Equivalent-Habitants sur la commune.

Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif sont :

- les Hauts de Saint-Firmin (lotissement Chalets)
- Les Préaux et les chalets des Préaux
- Le Bourg
- Le Villard
- La Broue
- Les Reculas
- La Trinité
- Le Motty
- Sous la Roche et la Zone d'Activités

Les hameaux de la Broue, de la Trinité et des Reculas bénéficient d'un assainissement collectif mais sans traitement des effluents car non raccordés à la STEP reliée au Village. La Broue et la Trinité possèdent un réseau séparatif. Ce n'est pas le cas des Reculas.

Les hameaux de Broue et Trinité présentent chacun un réseau séparatif. La population permanente serait de 40 personnes à la Broue et de 20 personnes à la Trinité. Elle atteindrait en pointe un total de 130 personnes. [...] Pour les hameaux de la Broue et de la Trinité, la jonction des deux réseaux séparatifs se fait sous la RN85 et le rejet direct s'effectue dans un bras mort de la Séveraisse ou un canal de sortie de l'usine hydroélectrique. Il est visuellement impactant. –Sources : Compte rendu de visite Juillet 2004, DDT –

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2004 approuvé en 2005.

→ Assainissement non collectif

Quelques hameaux sont en assainissement non collectif :

- L'Esparcelet
- Les Reculas,
- La Faurie,
- Moussuc ,
- La Naute,
- La Clause

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal a été mis en place.

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 2), l'assainissement collectif est obligatoire (cf. Règlement) dans l'unique zone A Urbaniser (AU) prévue dans le PLU. Il a été pris en considération la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de 1.950 EH. En prenant en compte le taux de remplissage, la STEP actuelle est suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU : +110 personnes (cf. PADD).

Certains hameaux sont en assainissement non collectif : l'Esparcelet, Les Reculas, La Broue, La Faurie, la Naute, Moussuc, La Clause. Ces secteurs sont soumis au SPANC.

Les Reculas ne sont plus assimilables à un secteur d'assainissement collectif car non dépourvus de réseau collectif. En effet, un réseau pluvial servant de collecteur d'eaux usées existe. Ce réseau s'est transformé au fil du temps en réseau unitaire sans traitement.

Choix du zonage et du règlement

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On y distingue deux sous-secteurs indicés Ub(c) et Ub(1) :

Ub(c) : secteur (restreint) d'habitat, logement et hébergement collectifs. Ce secteur correspond à celui de la maison de retraite et des logements collectifs HLM dont les gabarits sont plus imposants (hauteurs) et l'architecture différente de celle du secteur Ub1 (aspect des constructions).

Dans ce secteur, seules sont autorisées la réfection, le changement de destination et l'extension limitée afin de respecter les prescriptions de la Loi Montagne afférentes aux constructions situées en discontinuité urbaine.

Ub(1) : secteur où le dispositif d'assainissement collectif étant insuffisant, toute construction neuve ou extension de construction existante nécessitant un raccordement à l'assainissement est conditionnée à la réalisation d'un dispositif de traitement des effluents aux normes en vigueur. Il correspond au secteur de La Broue.

Sont autorisées en zone Ub les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

Comme en Ua, et conformément aux orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise, les commerces et activités de service sont limités à 1000 m² de surface de plancher de surface de vente autorisée par établissement (commerces de détail de proximité ou non).

Les règles d'aspect extérieur y sont plus permissives bien qu'elles visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions anciennes de la zone Ua souvent limitrophe.

Une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme s'applique aux jardins potagers existants sous le bourg, situés au-dessus du canal et jouxtant le ruisseau du Riou Sauret qui est lui-même, avec le canal, identifié comme trame bleue d'intérêt écologique et protégé à ce titre par le même type de servitude mais appliquée aux espaces d'intérêt écologiques (L 151-23 du CU).

En effet, la commune souhaite renforcer le village comme pôle de vie principal de qualité et de quantité (Cf. PADD). Ces espaces désignés au plan et règlementés participent non seulement à la qualité du cœur de village mais aussi au maintien d'une diversité écologique. C'est une "respiration" verte au milieu d'une urbanisation.

Uc

Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques incompatibles avec les zones d'habitat.

Conformément aux orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise, les commerces et activités de service dans les zones commerciales dédiées et les ZACOM sont limités à 500 m² de surface de plancher de surface de vente autorisée par établissement (commerces de détail de proximité ou non).

On y distingue deux sous-secteurs :

- **Uc(1)** dédié aux activités de production et/ou de stockage "lourds". Il est constitué de la ZAE Sous la Roche, en bordure de la RD 216 et du secteur de la Sagnette/Le Moulin.
Uc(2) dédié aux activités de commerces et artisanat principalement, situé à l'entrée de la commune et de la vallée (ZAE de la Fougerouse). Ce sous-secteur est aujourd'hui caractérisé par la Maison de Pays et par la Maison de santé. C'est un secteur en développement.

Y sont admises les activités à caractère industriel, artisanal, commercial, d'entrepôts, de bureaux.

Les logements et locaux de gardiennage supplémentaires sont interdits.

Dans le secteur Uc(1) de la Sagnette/Le Moulin, seules sont autorisées la réfection, le changement de destination et l'extension limitée afin de respecter les prescriptions de la Loi Montagne afférentes aux constructions situées en discontinuité urbaine.

Un effort de qualité urbaine et architecturale est requis pour les constructions du secteur Uc2, à l'image de la Maison de Santé, dans cette zone en entrée de commune et de vallée.

L'intégration paysagère est également règlementée avec, d'une part, la conservation des parties boisées, ancien bocage (ou leur remplacement). Une protection particulière (EBC) est appliquée aux parties boisées les plus remarquables.

D'autre part, le maintien d'au moins 20 % d'espaces verts sur les parcelles privatives, la végétalisation des aires de stationnement et des clôtures, l'intégration des aires de stockage.

Ce dernier point s'applique également au secteur Uc1 de Sous la Roche, très visible depuis la RN 85 notamment.

Des constructions d'intérêt patrimonial dans le secteur Uc1 de la Sagnette sont soumises à une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, à ce titre, des prescriptions de conservation de l'intérêt architectural patrimonial s'appliquent.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-FIRMIN**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

POS initial

Approuvé le : 27 Mars 1981

Révision générale du : 20 Mars 1987

Modification n°1 du : 28 Février 2005

Modification n°2 du : 14 Mars 2005

Modification n°3 du : 27 Juin 2008

Révision simplifiée n°1 du : 27 Juin 2008

Modification n°4 du : 3 Mai 2012

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal

du : 18 Mai 2017

Alain FREYNET, Maire

Approuvé par délibération du conseil

municipal du : 16 Juillet 2018

Alain FREYNET, Maire



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 APE : 7490B

Sommaire

| | |
|--|----|
| PRESENTATION DU PLU | 1 |
| 1. Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme) | 2 |
| 2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU | 3 |
| 3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories : | 4 |
| 4. Composition du dossier de PLU | 5 |
| DIAGNOSTIC COMMUNAL | 7 |
| Présentation de la commune | 9 |
| 1. Situation géographique | 9 |
| 2. Bassin de vie | 10 |
| 3. Eléments d'histoire | 11 |
| 4. Institutions | 13 |
| Aménagement de l'espace | 14 |
| 1. Dynamiques et contraintes | 14 |
| 2. Le bâti | 16 |
| 3. Evolutions récentes | 19 |
| 4. Les servitudes et projets | 20 |
| 5. Les contraintes | 20 |
| Points clés et enjeux | 21 |
| Démographie | 22 |
| 1. Evolution démographique | 22 |
| 2. Répartition de la population | 24 |
| Points clés et enjeux | 27 |
| Economie | 28 |
| 1. L'agriculture | 28 |
| 2. Les entreprises de production et de services | 34 |
| 3. Les commerces | 35 |
| Points clés et enjeux | 37 |
| Habitat et équilibre social | 37 |
| Transports, équipements, services | 42 |
| Points clés et enjeux | 44 |
| Articulation du plan avec d'autres documents | 45 |
| ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 47 |
| Analyse de l'état initial de l'environnement | 48 |
| 1. La nature | 48 |
| 2. Les ressources consommables | 65 |
| 3. Les usages du territoire | 66 |
| 4. Les nuisances et pollutions | 69 |
| Points clés et enjeux | 76 |
| Perspectives d'évolution de l'environnement | 77 |
| 1. Evolutions passées de l'environnement | 77 |
| 2. Tendances d'évolutions futures | 82 |
| 3. Secteurs sensibles | 82 |

| | |
|---|-----|
| INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT | 83 |
| Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement | 84 |
| 1. La nature | 84 |
| 2. Les ressources consommables..... | 91 |
| 3. Les usages du territoire..... | 92 |
| 4. Les nuisances et pollutions | 94 |
| Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000..... | 99 |
| 1. Les zones Natura 2000 aux abords de Sant-Firmin..... | 99 |
| 2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000..... | 99 |
| 3. Mesures d'accompagnement | 100 |
| 3. Conclusions | 100 |
| EXPLICATION DES CHOIX | 101 |
| Les bases des choix | 102 |
| 1. Le diagnostic communal | 102 |
| 2. Le contexte réglementaire..... | 102 |
| Objectifs du PADD et motivations des choix..... | 103 |
| 1. Objectif n°1 | 103 |
| 2. Objectif n°2 | 104 |
| 3. Objectif n°3 | 105 |
| 1. Approche générale..... | 106 |
| 2. Approche par type de zone..... | 108 |
| 3. Autres approches | 112 |
| MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS..... | 123 |
| Mesures envisagées | 124 |
| 1. La nature | 124 |
| 2. Les ressources consommables..... | 126 |
| 3. Les usages du territoire..... | 127 |
| 4. Les nuisances et pollutions | 128 |
| Indicateurs d'évaluation des résultats | 130 |
| 1. Environnement | 130 |
| 2. Maîtrise de la consommation de l'espace | 130 |
| 3. Divers | 130 |
| A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 131 |
| Résumé non technique des éléments environnementaux | 132 |
| 1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II | 132 |
| 2. Composition du rapport de présentation..... | 133 |
| Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée | 134 |
| MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS..... | 135 |
| L'évolution des surfaces..... | 136 |
| 1. Données chiffrées | 136 |
| 2. Commentaires..... | 140 |
| ANNEXE | 146 |
| Extraits de textes législatifs et réglementaires | 146 |

PRESENTATION DU PLU

- 1. Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **SAINT-FIRMIN**.

1. Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouveau Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune de **Saint-Firmin** a été approuvé le 20 Mars 1987 (révision générale du POS de 1981). Il a ensuite fait l'objet de plusieurs évolutions en date du 28 Février 2005 (Modification n°1), 14 Mars 2005 (Modification n°2), 27 Juin 2008 (Modification n° 3 et Révision simplifiée), 3 Mai 2012 (Modification n°4).

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **4 Juillet 2005**, la commune de **Saint-Firmin** a décidé de prescrire la mise en révision de son POS sous forme de PLU. En effet, selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ De modifier le règlement actuel qui n'est plus adapté à la situation
- ✓ D'agrandir les zones

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD ainsi qu'en fonction des diverses évolutions réglementaires de plus en plus contraignantes depuis 2003.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Novembre 2005 et a été suivi de PAC complémentaires.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **21 Juillet 2006** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU après une longue période d'interruption notamment entre 2007 et 2015.

Au total, près de vingt-cinq réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU.

Le **16 Octobre 2006**, eut lieu un premier **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Il a fait l'objet d'une délibération pour compléter les objectifs de la délibération de prescription.

Dès 2015, lors de la reprise du travail sur l'élaboration du PLU, eut lieu un **deuxième débat en Conseil Municipal** en date du **11 Décembre 2015** afin d'adapter le premier aux évolutions réglementaires intervenues depuis (Grenelle II, MAP, ALUR, AAAF,...). Il a été entériné par une délibération en date du 21 Avril 2016.

■ La concertation

La concertation a débuté par une **permanence** assurée par le bureau d'études le **12 Juillet 2006** et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt du PLU.

Le bureau d'études a reçu 6 personnes qui ont toutes émis le souhait d'avoir du terrain constructible.

Un registre a été ouvert. Il a été très peu utilisé.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La concertation a consisté en la mise à disposition des différents éléments à diverses étapes du PLU (permanence, réunions, ...), la publication dans un journal local, l'ouverture d'un registre, la tenue d'une séance de permanence, des rendez-vous, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage. Le registre a été très peu utilisé.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **1^{er} Décembre 2006** a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD. Une trentaine de personnes y a assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **30 Mai 2016** pour présenter à la fois un PADD actualisé en fonction des évolutions règlementaires ainsi que le zonage et règlement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une quarantaine de personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les compte-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été mis à disposition en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique. Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **21 Juin 2016** pour statuer sur chacune d'elles.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2017.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2018.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU ainsi que sur les périmètre immédiat des captages par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle II** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010) et de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014).

Le PLU est également élaboré dans le respect de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).

- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- L'**archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **18 Mai 2017.**

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua, et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : centres de village et hameaux anciens

Ub : zone de développement urbain périphérique

Uc : zone dédiée aux activités économiques

Ue : zone dédiée aux équipements publics

Up : zone dédiée à la mise en valeur du patrimoine fortifié (château médiéval)

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit d'un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation soumis à conditions préalables.

AUbae : zone à dominante d'habitat ayant les caractéristiques de la zone **Ub**, nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble et l'amélioration des équipements de voirie.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle protégée

Ncc : zone naturelle de de camping-caravaning et d'activités de loisirs

Ne : zone naturelle à vocation économique

Nt : zone d'accueil et d'hébergement touristique hôtelier

4. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents :

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 6.000^{ème} avec les extraits de La Broue, Les Reculas et l'Esparcelet au 2.500^{ème}
- Plan 43 : Plan de la partie centrale au 2.500^{ème}.

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, ...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

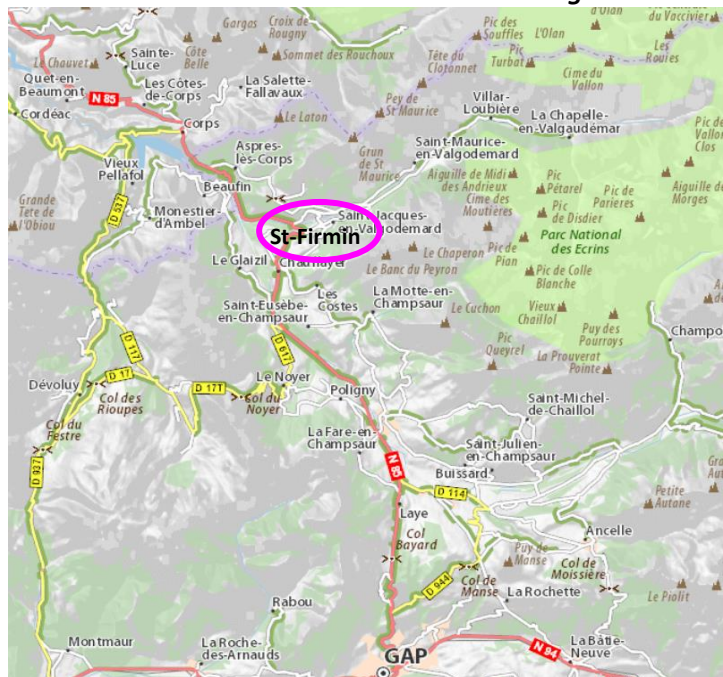
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



-Sources : D'après <http://mer.montagne.chez-alice.fr> -

Plan de situation et d'accès au village



-Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

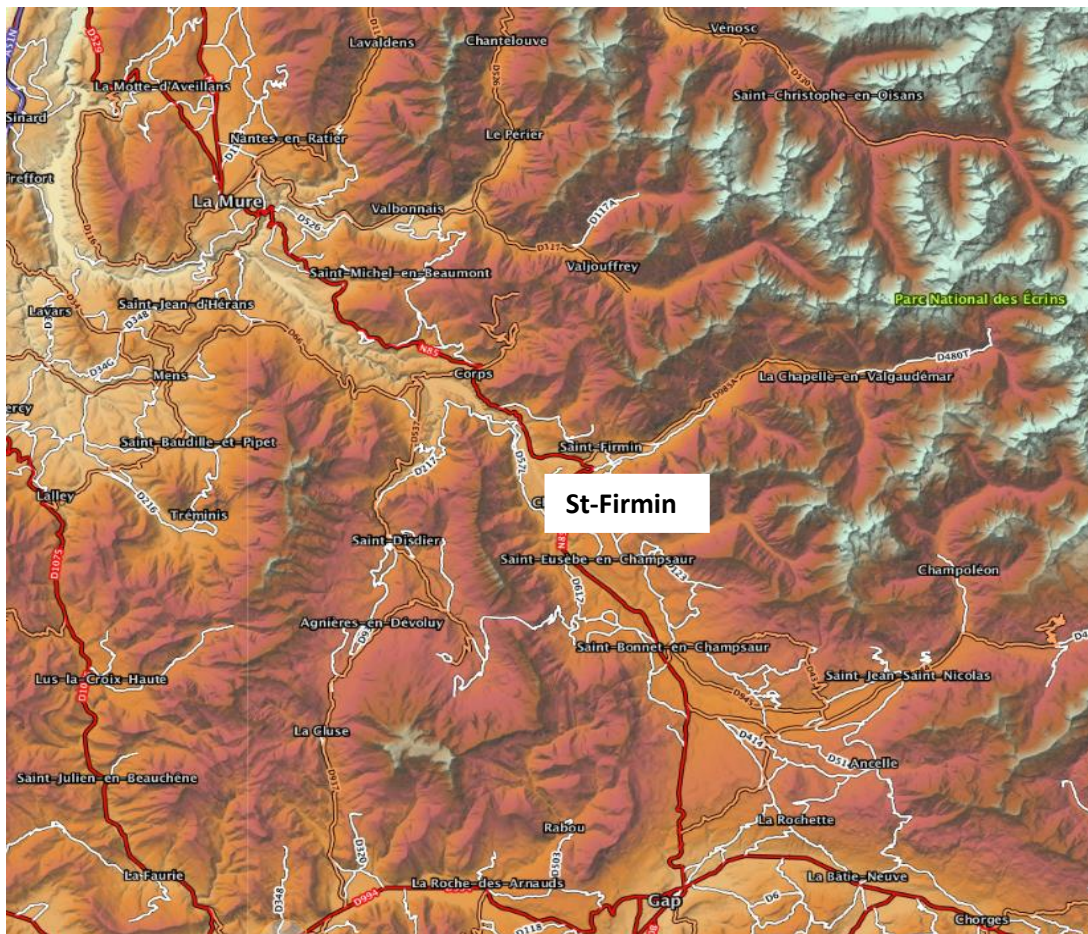
La commune de St-Firmin est située dans la vallée du Drac qui sépare le massif du Dévoluy à l'Ouest du massif du Pelvoux à l'Est.

La position géographique du village de Saint-Firmin, à l'entrée de la vallée glaciaire du Valgaudemar, en fait son gardien. Exposé au Sud, face à la plaine du Drac, il fut de tout temps un lieu important pour le commerce, en bordure des grandes voies de communication.

Le territoire communal est situé à l'extrémité Ouest du versant adret, en rive droite de la Séveraise. Le Grun de St-Maurice (2.776 m) domine l'entrée de la vallée et annonce le début de la chaîne des sommets du Valgaudemar. - Sources : www.les-ecrins-parc-national.fr, Rapport d'étude hydrogéologique, François JEANNOLIN, 2005 -

La commune compte 478 habitants en 2013 (d'après l'INSEE) et s'étend sur une surface de 2.239 ha.

Carte de situation de Saint-Firmin



-Sources : geoportail -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Saint-Firmin s'organise autour de plusieurs pôles ou secteurs (cf. Carte ci-dessous) :

- **Gap** à 32 km : travail, courses, médecins spécialistes, loisirs et culture, collège, lycée
- **Saint-Bonnet** à 18 km : courses, loisirs et culture, collège, siège administratif (trésor public, Communauté de Communes)
- **Le Champsaur** : travail
- **Grenoble** à 75 km : travail, médecins spécialistes, loisirs et culture, facultés
- **Marseille** à 212 km : médecins spécialistes, loisirs et culture, facultés

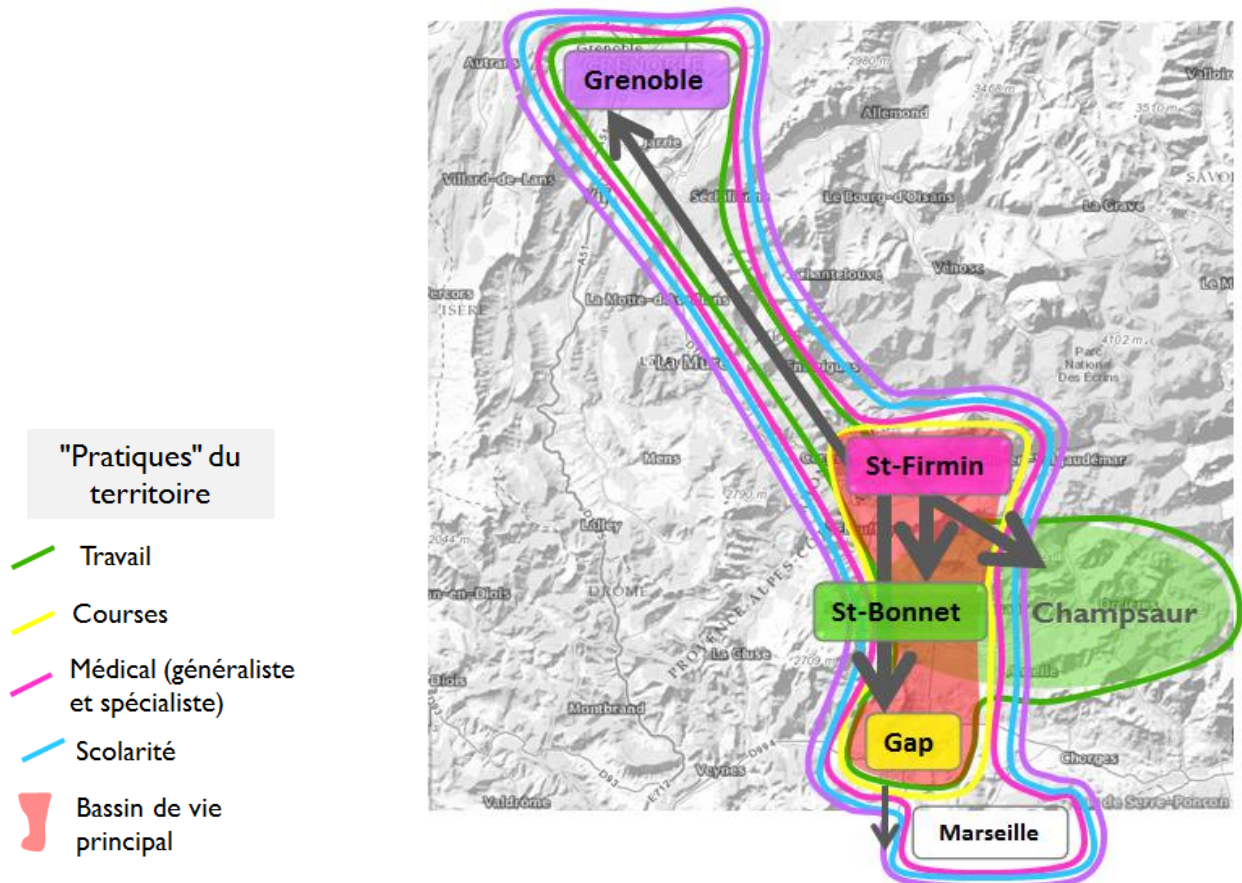
A noter que, concernant les courses, les habitants de Saint-Firmin vont majoritairement les faire à Saint-Bonnet.

Le bassin de vie des habitants de Saint-Firmin peut être abordé à deux échelles différentes :

- **Un bassin de vie principal (Champsaur et Gap)**
- **Un bassin de vie secondaire (Grenoble)**

Sur place, les habitants ont également des possibilités pour faire leurs courses et accéder à des loisirs. Il y a un médecin généraliste sur la commune. Environ 41% des actifs de la commune travaillent sur place.

Bassin de vie des habitants de Saint-Firmin



-Sources : D'après géoportail -

3. Eléments d'histoire

A l'Ouest du village de Saint-Firmin se dressent les ruines du **Château de St-Firmin**, édifié par l'ordre militaire des Templiers sur un éperon rocheux défendu naturellement au Sud par une falaise qui domine la vallée du Drac et l'entrée du Valgaudemar. A l'époque de sa construction qui débute par la tour carrée en 1377, la France est plongée dans la guerre de cent ans. Quand elles ne guerroyaient pas, les bandes mercenaires pillent et rançonnent la population. C'est sous l'impulsion de Pierre d'Amble, co-seigneur du Valgaudemar qu'en l'année 1376, le 20 juin, le gouverneur du Dauphiné décide après une visite d'inspection qu'une forteresse sera construite. La forteresse est constituée d'un donjon carré que s'élève sur trois niveaux et contre lequel est aménagée une tourelle ronde et à l'Est, un portail en plein centre.

A St-Firmin, commune rurale de montagne, l'activité principale était **l'agriculture**. Les nombreux hameaux, le Villard, la Broue, les Reculas, les Préaux, l'Esparcelet sont les témoins d'une agriculture autrefois intense donnant lieu à l'exploitation de ces pentes et plateaux. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les Gaudemarois cultivent du blé, du seigle, de l'avoine, du chanvre, des légumes, des noyers (grâce auxquels ils fabriquent de l'huile) et même des vignes à Saint-Firmin et Saint-Maurice. Les pâturages d'accès difficiles sont réservés aux moutons, tandis que les chèvres paissent à proximité des villages.

Aujourd'hui, seules quelques belles parcelles sont encore travaillées. Les parcelles en terrasses, encore marquées par quelques murets de pierres sèches, sont peu à peu reprises par la montagne.

L'alpinisme fut aussi au XIX^{ème} siècle une activité qui participa temporairement à la promotion de la région. Tout autour se dressent trente sommets dépassant les 3.000 m dont les plus connus ont pour nom: les Bans (3669 m), l'Olan (3564m) le Sirac (3440 m), les Rouies (3589 m), les Aupillous (3505 m). Une telle concentration de grandes faces ne pouvait laisser indifférents les alpinistes britanniques. Entre 1877 et 1879, l'infatigable Coolidge entreprend de conquérir la cime du Vallon, le pic Nord de l'Olan, les Bans et le pic Sud des Says.

A partir des années 1930, la population du Valgaudemar vit même un éphémère âge d'or touristique grâce à la venue d'Anglais amoureux de ces montagnes. A cette époque, il y eu à la Chapelle jusqu'à une dizaine de guides et de porteurs professionnels. Dans la foulée, le Club alpin français construit les premiers refuges comme le Xavier Blanc au Clot.

Mais cet élan retombe doucement pendant la seconde Guerre mondiale : le Valgaudemar souffre de **l'exode rural**, amorcé dès les années 1890. En 1906, le canton de Saint-Firmin compte encore 4.000 habitants. Mais le dernier recensement de 1999 n'en dénombre plus que 1.000. Ainsi vidé de ses forces vives, le Valgaudemar ne prendra jamais le virage de l'or blanc.

- Sources : D'après www.les-ecrins-parc-national.fr, <http://valgaudemar.free.fr> -

Au début du XX^{ème} siècle, sont créées les **centrales hydro-électriques** de St-Firmin et La Trinité qui occupent une soixantaine d'employés jusque dans les années 1960 date du début de l'automatisation des centrales. La diminution progressive de la population continue.

Les années 1960 sont placées sous le signe de **l'accueil touristique**. Le camping de St-Firmin voit le jour en 1957 et un centre d'accueil de colonies de vacances est créé. Deux hôtels sont transformés en centre de vacances qui fonctionneront jusque dans les années 1980.

Le lotissement se construit en même temps que la station de ski en 1963.

Dans les années 1970, la commune ouvre **la piscine et le terrain de tennis**. **La filature du moulin** est à son apogée et emploie plus de 50 personnes. **L'entreprise de BTP** (entreprise Blache) emploie pour sa part environ 35 ouvriers. Aujourd'hui, elles ne comptent plus qu'une huitaine d'employés chacune.

La commune crée **la zone d'activités** (Sous la Roche) vers le milieu des années 1980. Une extension de cette zone s'est faite par la suite (Fougerousse).

En résumé :

- La commune occupe une situation géographique particulière, à l'intersection entre la vallée du Drac et la vallée de la Séveraisse (Valgaudemar). Dans le contexte belliqueux du XIV^{ème} siècle (guerre de cent ans), un château a été dressé sur la commune. Il en reste aujourd'hui des ruines.
- Historiquement, la commune est de tradition agricole.
- Le secteur est fréquenté au XIX^{ème} siècle par des alpinistes.
- A partir des années 1930, la commune a connu un âge d'or éphémère lié au tourisme.

- Toutefois, la vallée souffre de l'exode rural, amorcé dès les années 1890. Durant le XXème, le Valgaudemar voit sa population considérablement diminuer.
- Au XXème siècle, une centrale hydroélectrique s'implante à Saint-Firmin.
- Dans les années 1960, l'accueil touristique se développe sur la commune de Saint-Firmin.
- D'autres activités se sont implantées dans la commune, notamment dans les zones d'activités.

St-Firmin : vue générale



-Sources : www.delcampe.net –

St-Firmin

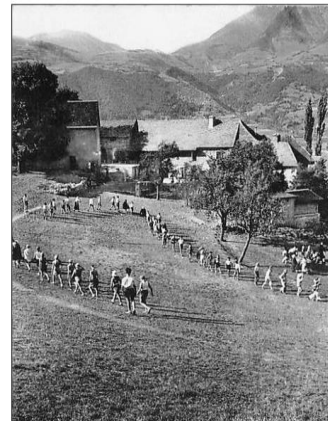


-Sources : www.delcampe.net –

Entrepierre



Entrepierre - colonie de vacances



-Sources : www.delcampe.net –

Château de St-Firmin



Hameau des Préaux



-Sources : www.delcampe.net –

4. Institutions

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la commune de St-Firmin fait partie intégrante de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar.

Par ailleurs, elle est intégrée dans le Pays Gapençais.

La Commune de St-Firmin fait partie du SCoT de Gap approuvé en 2013.

Enfin, Saint-Firmin adhère au Syndicat Intercommunal du Valgaudemar d'Eclairage Public (SIVEP).

Saint-Firmin adhère au Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05).

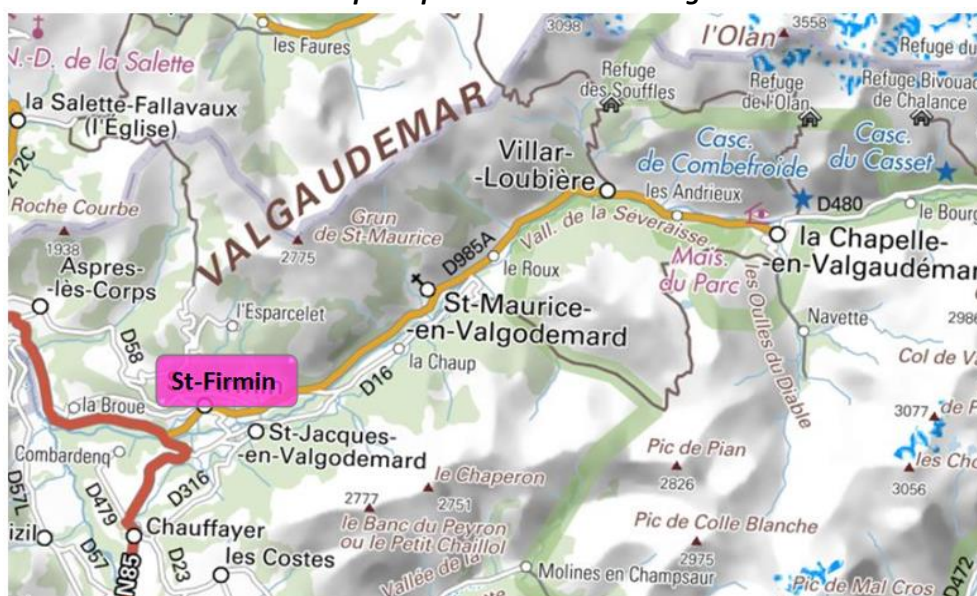
La commune de St-Firmin se trouve dans la zone d'adhésion (ex-zone périphérique) du Parc National des Ecrins mis en place le 27 Mars 1973. Elle n'a pas de territoire situé en zone centrale de ce parc.

Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

Saint-Firmin : principale commune du Valgaudemar



-Sources : D'après geoportail –

La commune de St-Firmin se trouve à l'entrée de la vallée du Valgaudemar. Elle marque donc la transition entre le Champsaur et le Valgaudemar.

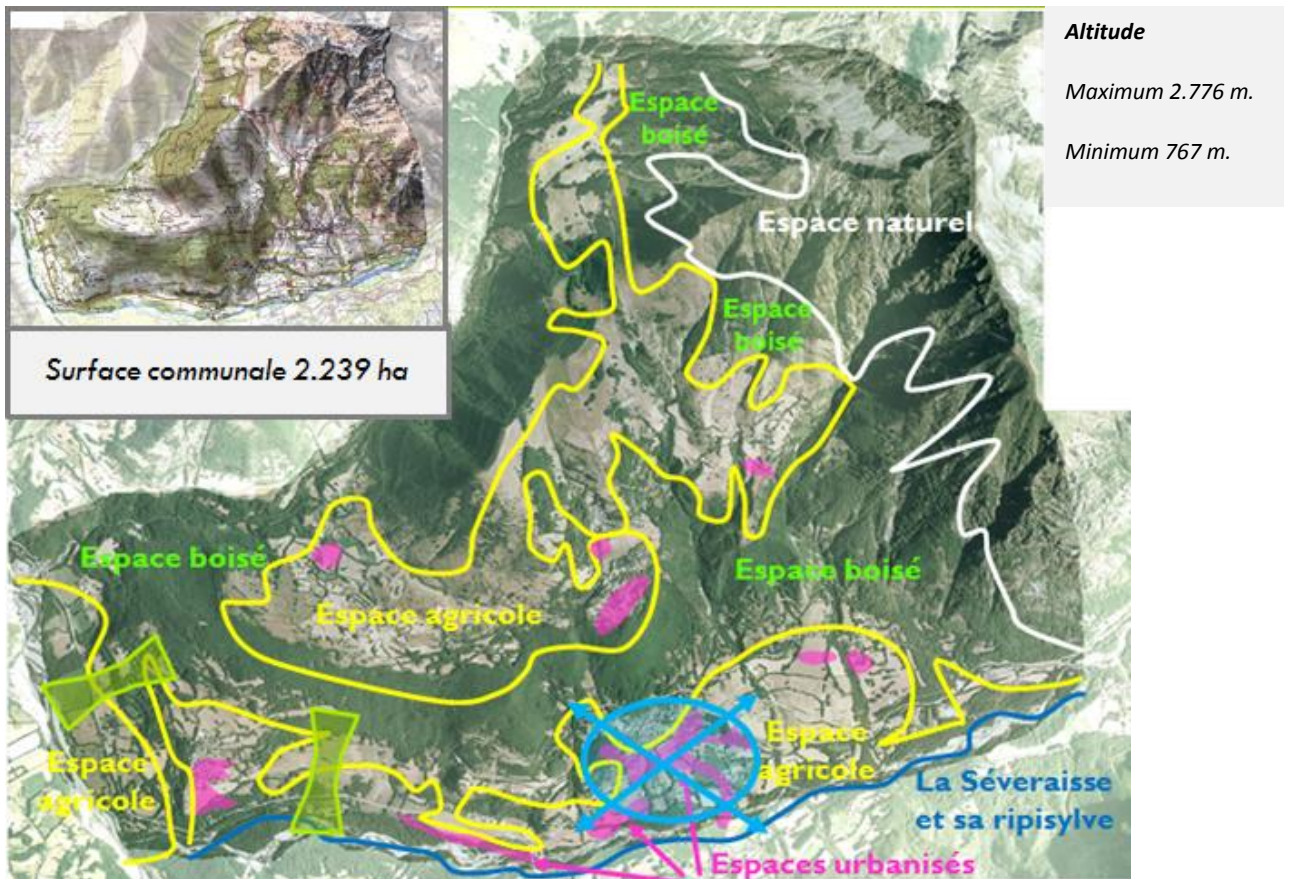
Les pentes étant moins raides, l'étalement de l'habitat est moins contraint que dans la vallée et le paysage se rapproche du paysage de bocage du Champsaur.

La forêt est très présente sur le territoire (cf. L'espace forestier p. 32).


Confrontés à une nature peu favorable (enneigement) et à une topographie difficile, les paysans du Valgaudemar ont pratiqué, de longues années durant, une agriculture "d'acharnement". A la fin de chaque hiver, les hommes épierraient patiemment de minuscules lopins de terre que bordent des murets construits à la limite des cônes de déjection. Ces jardins d'altitude, dont la superficie n'excédait pas 1.500 mètres carré, escaladaient les pentes au plus haut et devaient fournir tous les produits nécessaires à la survie des familles.


- Sources : <http://valgaudemar.free.fr> -

Aujourd'hui, le nombre d'exploitations agricoles a diminué et les exploitations restantes se sont agrandies.

Saint-Firmin : la porte du Valgaudemar et un "pôle de proximité"

Espace urbain prioritaire, le Bourg présente une urbanisation "en étoile" sous forme de ramifications le long des voies et réseaux existants :

- en direction du Villard (au N-E)
 - en direction du Moulin (au S-E)
 - en direction des Charberys (S-O)
 - en direction de la Villette (N-O)
- 


 Coupures vertes (SCoT)

Le territoire communal est montagneux. Il présente une organisation spatiale à deux niveaux : la vallée de la Séveraisse et le plateau.

Secteurs urbanisés du territoire communal

Aperçu général du Bourg de Saint-Firmin et des extensions environnantes



Saint-Firmin, adret en rive droite de la Séveraise et porte de la vallée du Valgaudemar (vue lointaine)



Les Hauts de Saint-Firmin



Le Bourg de Saint-Firmin, centre de gravité de la commune



L'Esparcelet en pied de versant

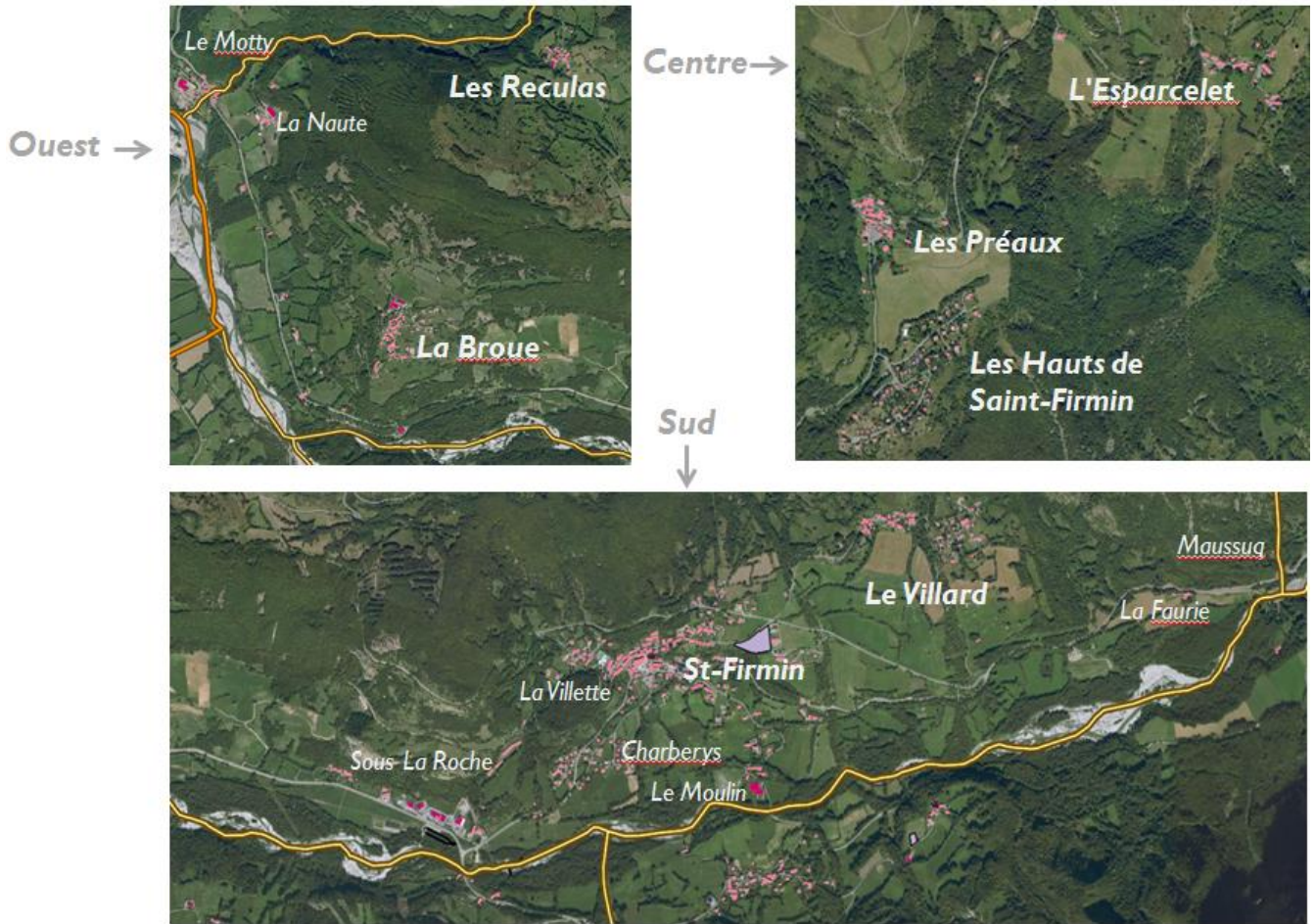


2. Le bâti

L'habitat traditionnel a dû tenir compte des contraintes du site et de la rareté des sols agricoles. On trouve ainsi un habitat traditionnel très groupé, très dense, les villages et hameaux s'implantant dans les secteurs les moins cultivables, à l'abri des avalanches, des chutes de pierres et des inondations : l'habitat est cantonné dans le fond de vallée, souvent à l'ubac (le Bourg, la Chapelle, les Andrieux, l'Ubac, la Chaup, le Séchier, Colombuègne, site inscrit), et sur des éperons rocheux impropres à l'agriculture (Villar-Loubière, site inscrit, le Rif du Sap).

Là encore, l'entrée de la vallée marque une exception à ce schéma St-Firmin qui correspond au bourg-centre de la vallée s'étale largement le long des courbes de niveau, à mi-pente afin de bénéficier d'un ensoleillement maximum. On trouve également de nombreux hameaux étagés dans la pente, orientés au soleil (l'Esparcelet, les Prés Hauts, les Reculas).

Secteurs urbanisés du territoire communal



-Sources : D'après Géoportail -

Des zones urbanisées dispersées sur le territoire communal

Le hameau du bourg, implanté à l'ubac



Saint-Firmin



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

L'architecture est adaptée aux contraintes du site. Sa spécificité apparaît au fur et à mesure que l'on s'enfonce dans la vallée :

En entrée de vallée, elle s'apparente à l'architecture du Champsaur des versants ensoleillés : bâtiments importants massifs, signes d'une terre agricole plus riche et plus productive, ouverts au Sud, avec un toit à deux ou quatre pans, en tuile écaille.

Certaines maisons de St-Firmin présentent un caractère urbain : façade riche, décorée, avec ordonnancement des ouvertures.

On trouve également de beaux exemples d'architecture à St-Maurice, dont l'église, le cimetière et la place de l'église avec son tilleul géant sont classés au titre de la loi 1930.

Lorsque l'on pénètre dans la vallée, les bâtiments sont plus petits correspondant à une économie montagnarde rude et peu productive. Les toits sont à deux versants raides qui descendent presque jusqu'au sol. La couverture traditionnelle est le chaume. On en trouve encore quelques-unes. La cheminée est en pierre située au faîte du toit, ou en rive, elle est dans ce cas très haute.

La maison est entièrement en pierre à l'exception d'un triangle en platelage de bois en partie supérieure du pignon pour l'aération de la grange.

Maisons traditionnelles à Saint-Firmin



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Architecture traditionnelle du Bourg de St-Firmin



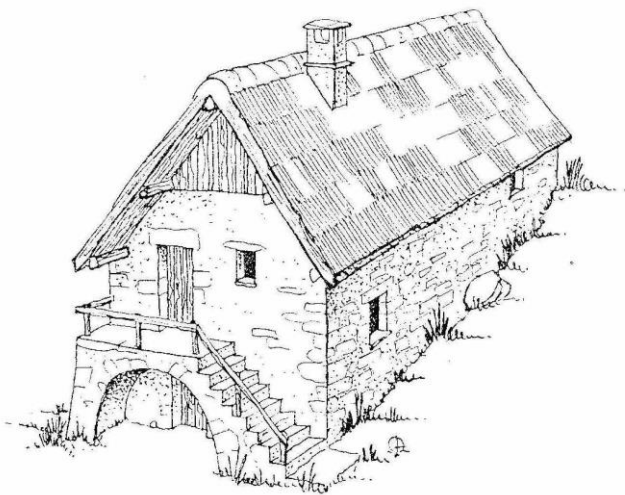
Le bâti de la commune, marquant la transition du Champsaur au Valgaudemar, est constitué de maisons massives ouvertes au Sud avec toit à deux ou quatre pans.

Les maisons anciennes avec une cour pavée, regroupent l'habitation, l'étable et la grange sous un même toit. Les murs sont en maçonnerie de pierre et le bois est extrêmement rare sauf en pignon sur une petite partie du haut pour permettre l'aération du foin. Mur pignon ou mur gouttereau constituent la façade principale comprenant un porche voûté en renforcement ou "toune" permettant d'accéder au logis et aux autres dépendances. La couverture traditionnelle primitive était en chaume. Il fut remplacé par la petite ardoise ou lauze grise. Le matériau dominant reste la tuile écaille.

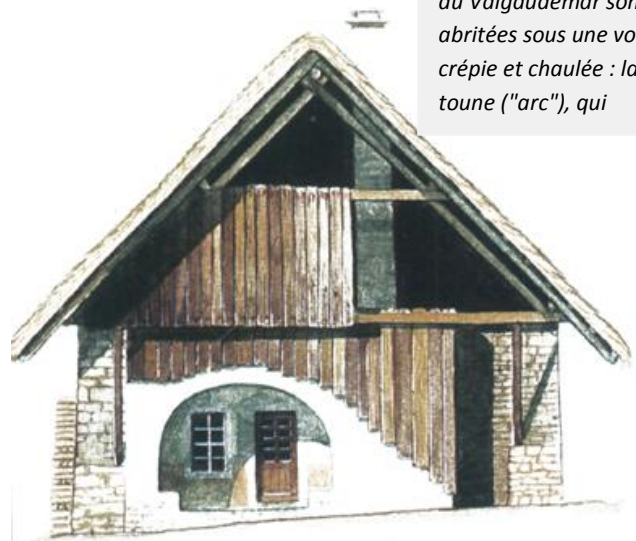
La période contemporaine a vu se substituer à ces matériaux traditionnels les plaques d'éverite-ciment qui rappellent un peu la lauze traditionnelle et surtout la tôle ondulée sur les bâtiments d'exploitation et le bac de tôle plat sur les résidences secondaires.

-Sources : D'après P.Chauvet et P. Pons, 1975 et <http://www.mediterranee-france.com> -

Habitat type du Valgaudemar



-Sources : P.Chauvet et P.Pons-



-Sources : Hautes-Alpes, Guides Gallimard -

"La tône"

Les entrées des maisons du Valgaudemar sont abritées sous une voûte crépie et chaulée : la tône ("arc"), qui

3. Evolutions récentes

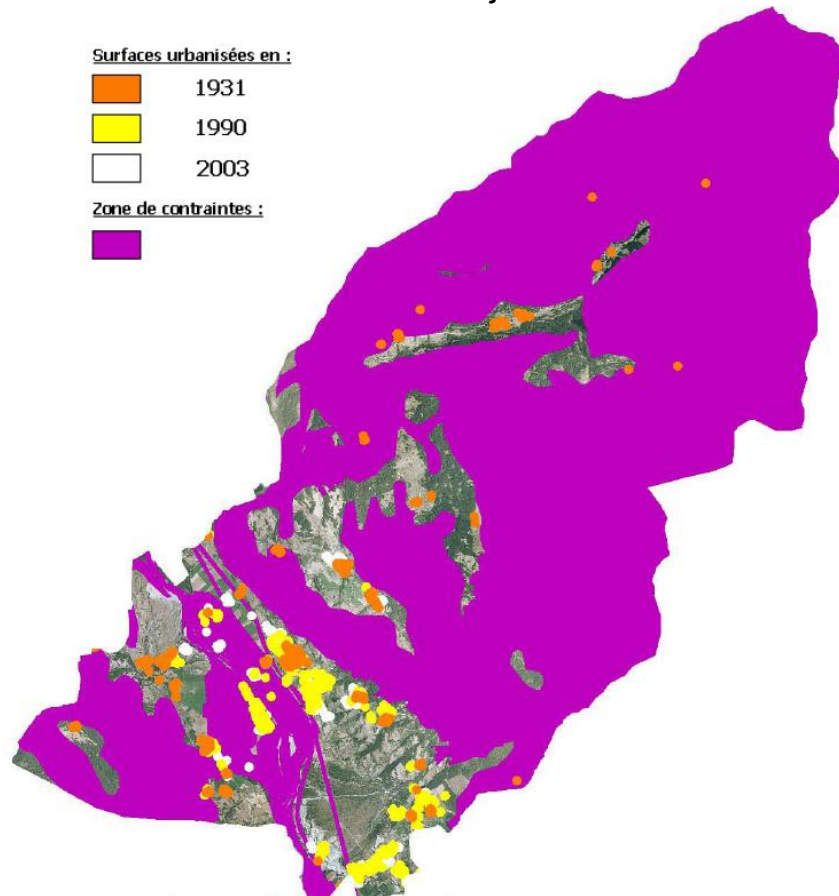
La commune de Saint-Firmin comprend des zones urbanisées dispersées sur son territoire, en plateau et dans la vallée de la Séveraisse.

Autour du Village de Saint-Firmin, l'urbanisation s'est développée "en étoile", dans quatre directions, le long des voies principales de circulation.

Les autres hameaux principaux tels que le Villard, la Broue, les Reculas, les Préaux, l'Esparcelet sont les témoins d'une agriculture autrefois intense donnant lieu à l'exploitation des pentes et des plateaux.

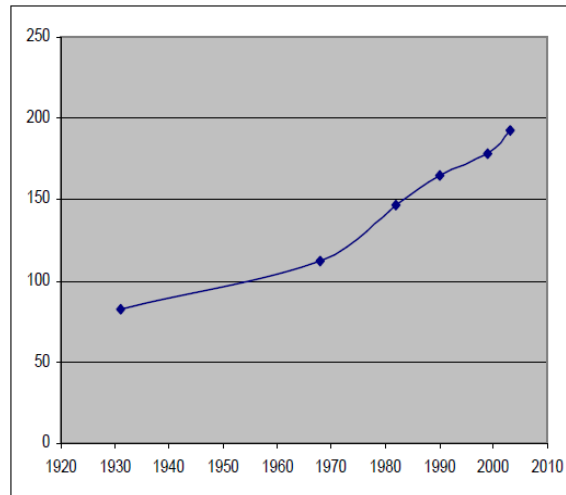
A citer également les Hauts de Saint-Firmin qui correspondent à un hameau plus récent datant de 1963, création de la station de ski.

Carte de l'évolution des surfaces urbanisées



- Sources : DDT 05 -

Evolution des surfaces urbanisées



La surface urbanisée par habitant est de **0,34 ha** en 2003 (**0,13 ha** en 1931). Sur les cinq dernières années, l'urbanisation a augmenté en moyenne de **3,8 ha/an**.

Les constructions individuelles réalisées hors lotissement ou bâtiment collectif :

- représentent **73 % des logements construits** entre 1990 et 2006,
- ont consommé **97 % de la surface urbanisée** sur cette période.

- Sources : DDT 05-

Parmi les principales évolutions récentes de la commune de Saint-Firmin, on peut citer :

- La création de deux zones d'activités (l'une vers le milieu des années 1980 et l'autre en 2014)
- La création d'un EPHAD de 16 lits (2007)
- La réalisation d'une maison de santé (2015)
- La création d'une maison de pays (producteurs locaux)

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- A la protection des eaux potables et minérales (**AS1**)
- Au transport d'énergie électrique (**I4**)
- Aux transmissions radioélectriques (**PT2**)
- Aux télécommunications (**PT3**)
- Aux risques naturels (PPRN) (**PM1**)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

Il existe quelques projets sur la commune :

- Après l'aménagement, la construction de la deuxième tranche de la zone d'activités (ZA de Fougrouse),
- L'aménagement des abords de la piscine.

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur la commune.


5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- La dispersion de l'habitat dans les hameaux (contrainte pour le développement et l'entretien des voiries et des réseaux)
- Les risques
- L'éloignement des pôles urbains principaux (travail, courses, établissements scolaires...)

Points clés et enjeux

L'espace communal

- 
- Axe de passage (RN 85) : retombées économiques et touristiques
 - Entrée de vallée
 - Image du Parc National des Ecrins
 - Nombreux hameaux sur l'ensemble de la commune : maintien de la vie

- Dispersion des hameaux coûteuse
- Des risques torrentiels limités

Enjeux



La cohérence de l'organisation spatiale : des secteurs urbanisés nombreux et dispersés

La densification des secteurs urbanisés existants

Le maintien des "coupures" vertes de la Broue et au-dessus de la Grangeasse

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une population en augmentation progressive depuis 1990

D'après les données communales, en 2015, il y a 489 habitants à Saint-Firmin.

D'après les données INSEE, la commune compte 477 habitants en 2012, après une augmentation de 6,5% depuis 2007.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1851 avec 1.311 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la population de Saint-Firmin a fortement diminué **de 1901 à 1990 : -62%**, malgré de légères "rehausses" démographiques de 1926 à 1931 (+4,2%) et de 1968 à 1975 (+3,9%). Les guerres mondiales ont participé à la perte de population : -14,5% de 1911 à 1921 et -9,8% de 1936 à 1946.

A partir de 1990, la population a tendance à augmenter progressivement : +17% de 1990 à 2012. Durant cette période, les soldes migratoires au cours des recensements successifs sont positifs alors que les soldes naturels sont négatifs.

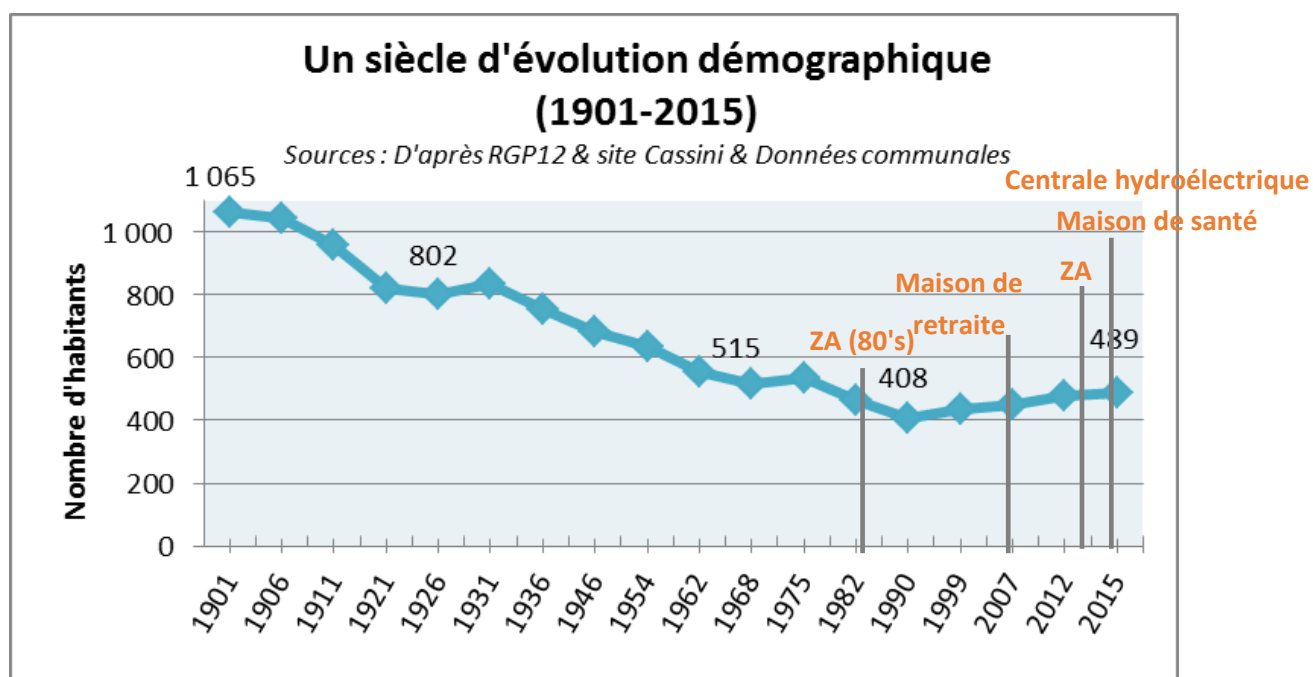
La hausse démographique est surtout liée à la venue de nouveaux habitants dans la commune, de retraités et aux lotissements.

La présence de services permettent le maintien de la population. A noter qu'il existe une maison de retraite sur la commune depuis 2007 et qu'une seconde zone d'activités s'est implantée en 2014.

L'augmentation de la population de 2007 à 2012 est liée à un solde naturel positif de +2,0% alors que le solde migratoire négatif est de -0,7%.

| Evolution de la population (1975-2015) | | | | | | | |
|---|------------|---------------|---------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2007 | 2012 | 2015 |
| Nb d'habitants | 535 | 465 | 408 | 438 | 448 | 477 | 489 |
| Taux de variation (%) | | -13,1% | -12,3% | 7,3% | 2,3% | 6,5 % | 2,5% |
| Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %) | | -0,6 | -0,4 | -0,3 | -0,1 | -0,7 | |
| Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %) | | -1,3 | -1,2 | +1,1 | +0,4 | +2,0 | |
| Taux de variation annuel (en %) | | -2,0 | -1,6 | +0,8 | +0,3 | +1,3 | |

Sources : RGP12&Données communales



■ Un renouvellement démographique (« turn-over »)

En 1999, on constate qu'environ la moitié de la population de St-Firmin est issue du département des Hautes-Alpes. La faiblesse de ce chiffre peut s'expliquer en partie par la présence d'une maternité à Corps (Isère).

11,6% de la population vient du reste de la région PACA et 33,1% d'une autre région française.

La faible représentativité des personnes originaires du département s'explique par le fait que la situation économique locale ne peut offrir suffisamment d'emplois. Les jeunes préfèrent partir car ils ne trouvent pas d'emplois sur place.

On notera la présence d'environ 6% des personnes nées à l'étranger.

| Origine de la population en fonction du lieu de naissance | | | | |
|---|-------------|--------------------|--------------|----------|
| | Département | Reste de la Région | Autre région | Etranger |
| Nb de pers. | 215 | 51 | 145 | 27 |
| % | 49,1 | 11,6 | 33,1 | 6,2 |

Sources : RGP99

On constate que 26% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant. Il existe donc un phénomène de turn-over sur la commune.

| Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant | | | | | | |
|--|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------|
| | Le même logement | Un autre logement de la même commune | Une autre commune du même département | Dans le reste de la région | D'une autre région | De l'étranger |
| Nb de pers. | 265 | 47 | 36 | 23 | 46 | 5 |
| % | 62,9 | 11,1 | 8,6 | 5,4 | 10,9 | 1,1 |

Sources : RGP07

2. Répartition de la population

■ Une population fortement vieillissante

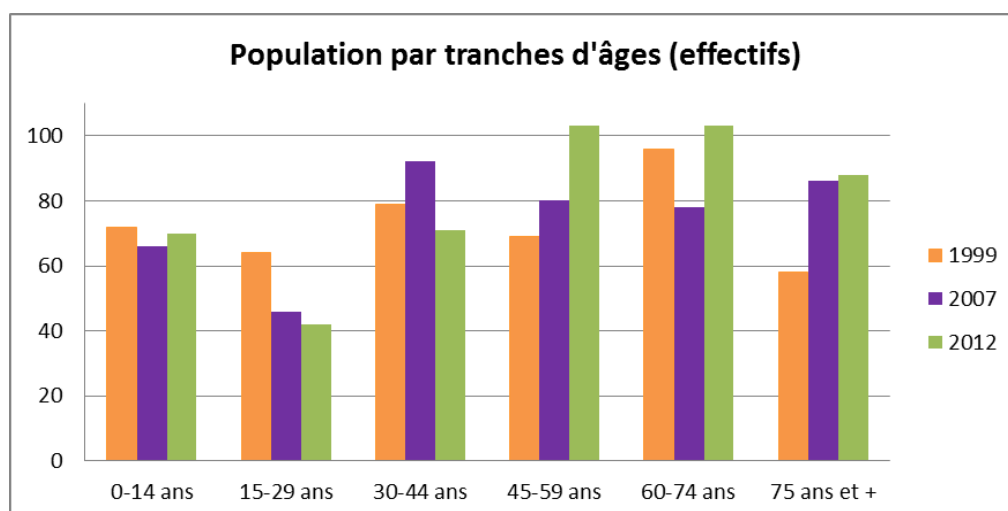
En 2012, le profil démographique de Saint-Firmin affiche une répartition déséquilibrée des tranches d'âges. Il est constaté une **sous-représentation des tranches d'âges des moins de 44 ans par rapport aux moyennes départementales**. La part des 15-29 ans est particulièrement faible : elle représente 9% de la population à Saint-Firmin alors qu'elle est de 15% au niveau départemental. Cette tranche d'âge a diminué de 5,5 points depuis 1999. Les personnes en âge d'étudier ou en début de vie active sont donc peu représentées sur la commune. A noter toutefois que certains jeunes restent sur la commune et occupent des emplois saisonniers en station.

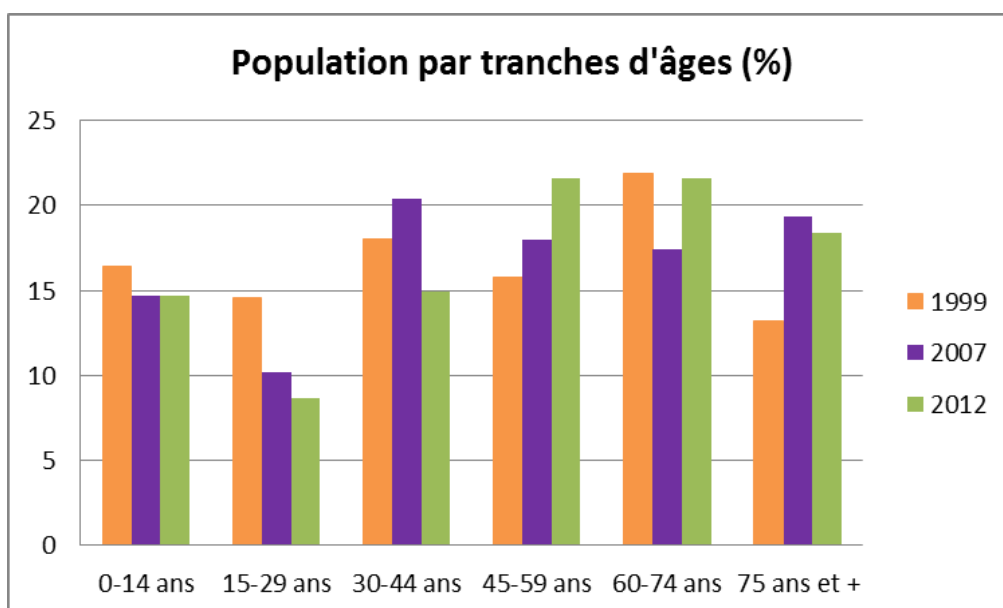
La part des 45-59 ans est de 21,5% sur la commune, soit un taux équivalent à la moyenne départementale.

Les tranches d'âges des plus de 60 ans sont surreprésentées par rapport aux moyennes départementales. Les 60-74 ans ont particulièrement augmenté depuis 2007 (+4 points) ; ils représentent 21,5% de la population communale alors que la moyenne départementale est de 17%. Les plus de 75 ans sont également particulièrement bien représentés : 18,5%, alors que la moyenne départementale est de 11%. Le maintien des personnes âgées sur la commune est lié à la présence du cabinet médical et de l'EHPAD (16 lits - 2007). A noter par ailleurs une surreprésentation de la part des retraités et préretraités (15%) par rapport au taux départemental (10%).

| | Parts de la population par tranches d'âges | | | | | | |
|-----------|--|------|-----------|------|-----------|------|----------------------------------|
| | 1999 | | 2007 | | 2012 | | Moyenne départementale 2012 en % |
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % | |
| 0-14 ans | 72 | 16,5 | 66 | 15 | 70 | 15 | 17 |
| 15-29 ans | 64 | 14,5 | 46 | 10 | 42 | 9 | 15 |
| 30-44 ans | 79 | 18 | 92 | 20,5 | 71 | 15 | 19 |
| 45-59 ans | 69 | 16 | 80 | 18,0 | 103 | 21,5 | 21,5 |
| 60-74 ans | 96 | 22 | 78 | 17,5 | 103 | 21,5 | 17 |
| 75 et+ | 58 | 13 | 86 | 19 | 88 | 18,5 | 11 |

Sources : RGP99&12





En 2012, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de 222 à Saint-Firmin alors qu'il est de 122 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 178 : elle a donc connu un **vieillissement important de la population**. Outre cela, la **diminution importante dès 15-29 ans** est une faiblesse démographique à pointer...

Indice de vieillesse (Saint-Firmin) : 178 (1999) 222 (2012)

Indice de vieillesse (Hautes-Alpes) : 100 (1999) 122 (2012)

■ La formation

| | Sans diplôme, CEP, BEPC | CAP, BEP | Bac ou plus |
|--------------|-------------------------|----------|-------------|
| Saint-Firmin | 27% | 25% | 48% |
| Département | 30% | 24,5% | 45% |

Sources : RGP12

■ Une population active essentiellement tournée vers d'autres communes

En 2012, la population active comprend 39,6% de la population communale.

La population active occupée représente 83,5% de la population active totale. 72% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2012, le taux de chômage s'élève à 11,7% après une hausse de 4,5 points depuis 2007.

En comparaison, les tendances nationales et départementales montrent une augmentation durant cette même période, respectivement de +1,4 points et de +1,1 points.

En 2012, le taux de chômage dans les Hautes-Alpes est de 7,1%.

| Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans | | | | |
|--|--------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Population | Actifs | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
| 262 | 189 | 72,1 | 158 | 60,4 |

Sources : RGP12

En 2012, 40,7% de la population active occupée travaille sur la commune de Saint-Firmin, bourg relais (terme du SCoT) du Valgaudemar. On compte 157 emplois à Saint-Firmin et environ 90 sont occupés par des habitants d'autres communes.

Majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (46,1%), essentiellement dans le Champsaur et à Gap.

De plus, 2,4% travaillent dans un autre département de la région PACA.

10,8% travaillent dans une autre région, cela est lié à la proximité de l'Isère (Rhône-Alpes). Certains habitants vont travailler à Grenoble.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

On dénombre 15,1% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit 3,3 points de plus qu'en 1999. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale de 8,4% en 2012.

■ **Un revenu moyen par ménage supérieur à la moyenne départementale**

En 2012, le revenu moyen par ménage est de 23.098 €/an (soit 1.925 €/mois) à Saint-Firmin, soit davantage que la moyenne départementale de 21.695 €/an (soit 1.808 €/mois).

Points clés et enjeux

Démographie

- Une grande partie des actifs travaille sur la commune
- Une reprise de la croissance démographique

- Une population vieillissante (indice élevé)
- Un manque de travail sur place
- Un manque de jeunes

Enjeux

La croissance démographique
L'équilibre des tranches d'âges
L'emploi sur place

Economie

4

1. L'agriculture

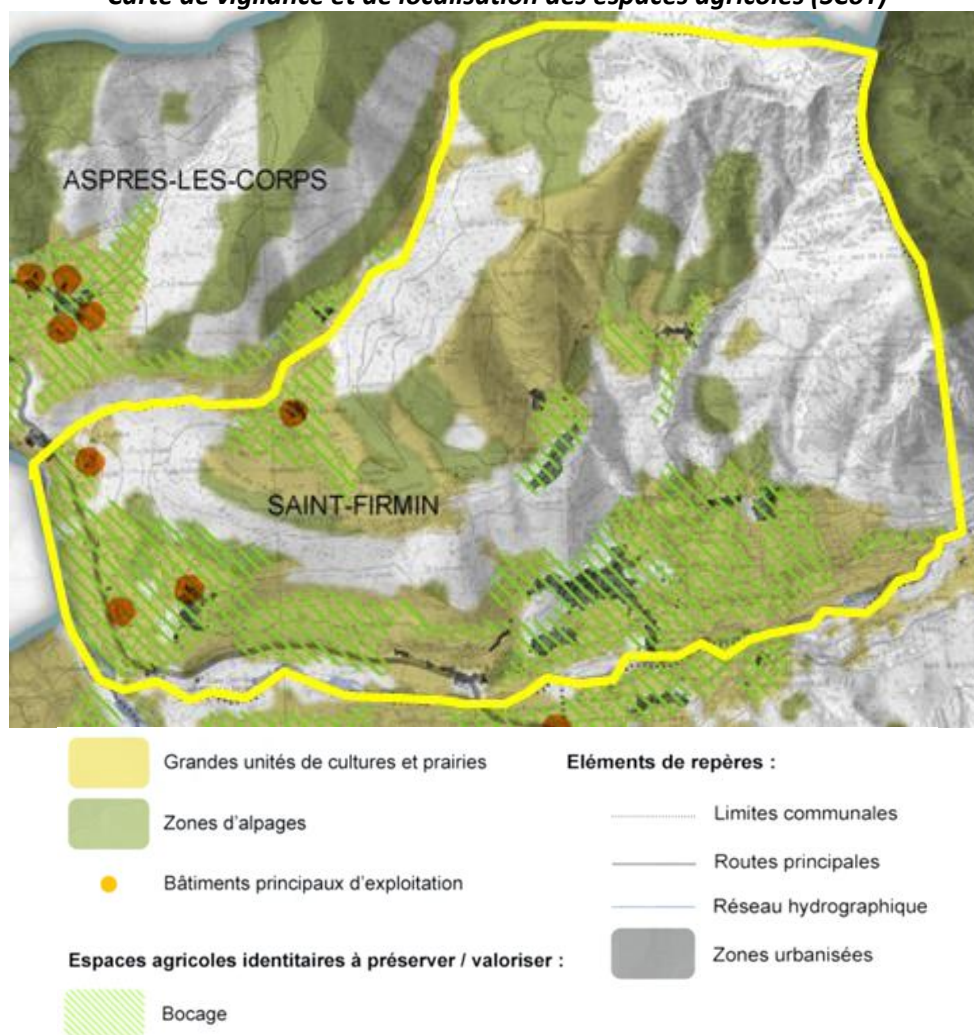
■ Une activité agricole bien présente

L'agriculture est une activité présente sur la commune qui est toutefois limitée par les bois et le relief du territoire communal.

D'après les statistiques agricoles, la SAU des exploitations représente 484 ha en 2010.

En 2000, la SAU de la commune est 365 ha en 2000 (soit 16% du territoire).

Carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles (SCoT)



-Sources : SCoT gapençais -

■ Une diminution du nombre d'exploitations

En 2015, il existe 4 exploitations sur la commune.

On dénombre 5 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 8 en 2000, soit une diminution de 38%.

4 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes ou grandes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

3 d'entre elles sont des entreprises individuelles et 2 sont des GAEC.

| Nombre d'exploitations | | | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|----------|----------------------|----------|
| | 1979 | 1988 | 2000 | Dont exploit. indiv. | 2010 |
| Exploitations professionnelles | 8 | 5 | 5 | | |
| Autres exploitations | 23 | 12 | 3 | | |
| Toutes exploitations | 31 | 17 | 8 | 6 | 5 |
| Exploitations de 50 ha et + | c | 3 | c | | |

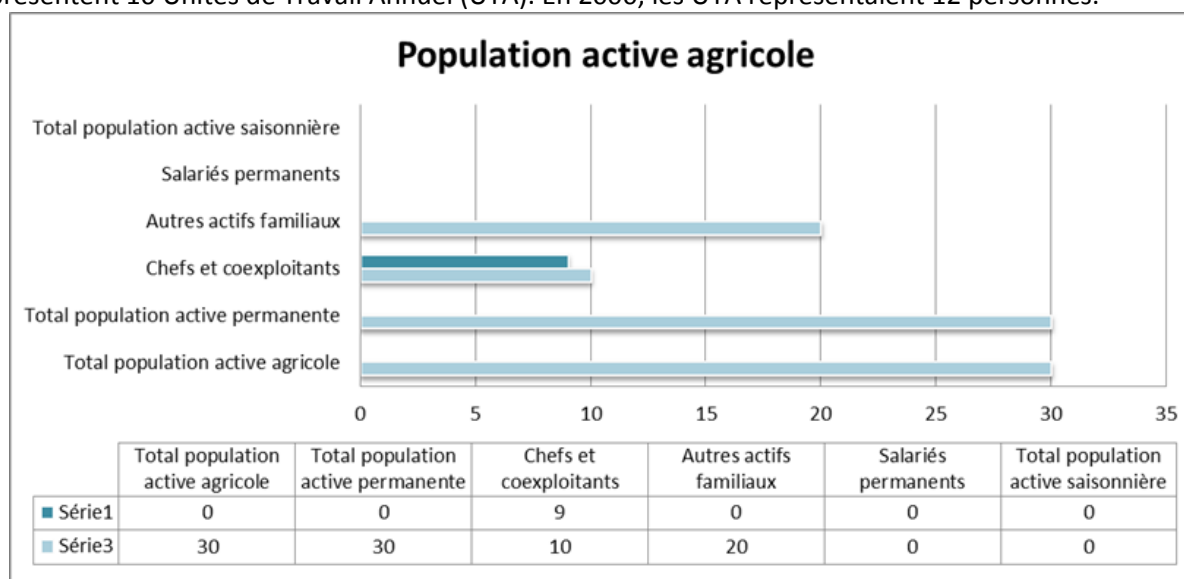
Sources : RA2000&RA2010

■ Une diminution de la population active agricole

En 2010, on compte 9 chefs d'exploitation et 2 actifs familiaux. On ne recense aucun salarié, ni saisonnier.

A noter qu'en 2000, le nombre de chefs d'exploitation était de 10 et celui des actifs familiaux de 20.

La main d'œuvre agricole a sérieusement diminué, passant de 30 personnes en 2000 à 11 en 2010 qui représentent 10 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 12 personnes.



Sur les 9 chefs d'exploitation, 2 ont moins de 40 ans, 5 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et aucun n'a plus de 55 ans. Ces chiffres montrent un rajeunissement de la population agricole, ce qui permet ainsi le renouvellement. Selon les statistiques, 3 n'ont pas de successeur connu.

■ Un maintien de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 484 ha en 2010 dont 182 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 467 ha. On assiste donc à une très légère augmentation de la SAU des exploitations (+17 ha, soit une hausse de 4%).

La SAU moyenne des exploitations représente 97 ha en 2010 alors qu'elle était de 58 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune en 2010 (484 ha) est supérieure à la SAU communale (365 ha en 2000). Ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres sur les communes voisines.

Par ailleurs, beaucoup d'exploitants de l'extérieur viennent utiliser des terres à St-Firmin.

| Superficie agricole Utilisée (SAU) | | | | |
|------------------------------------|------|------|------|------|
| | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 |
| SAU totale | 518 | 414 | 467 | 484 |

Sources : RA2000&RA2010

| Superficie moyenne des exploitations en ha | | |
|--|------|------|
| | 2000 | 2010 |
| Toutes exploitations | 58 | 97 |

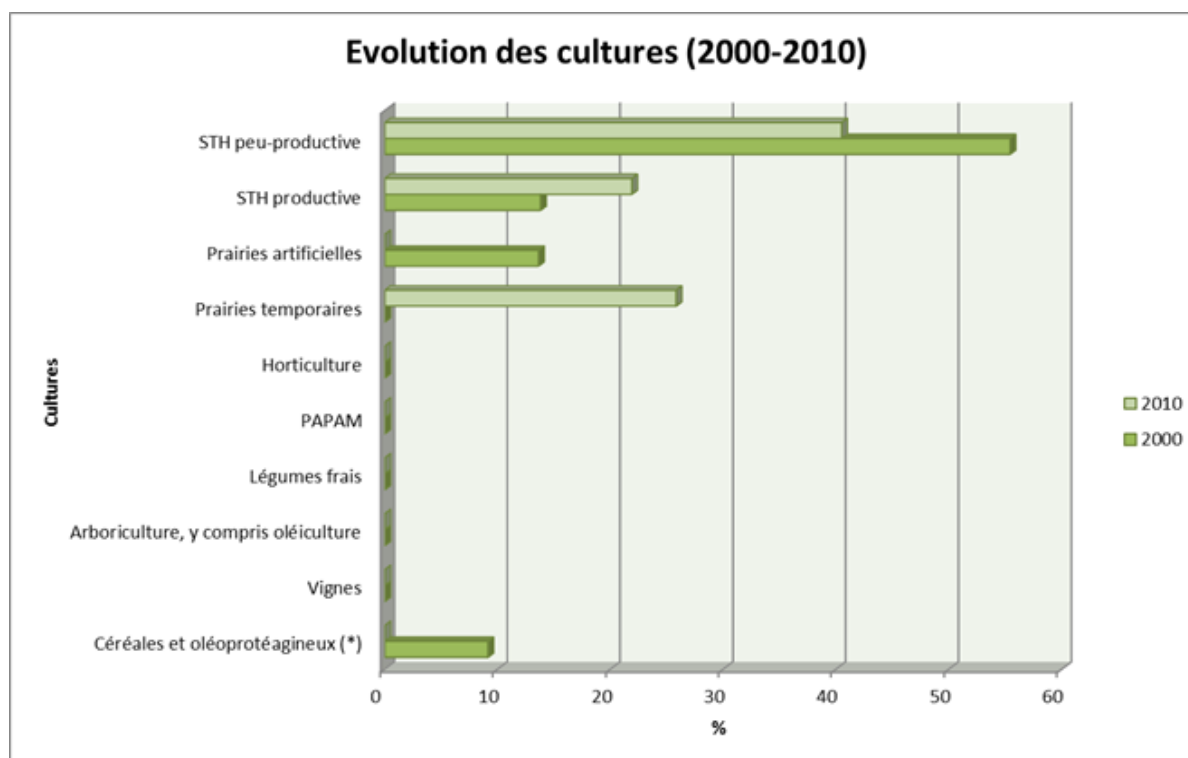
Sources : RA2000&RA2010

■ Une majorité de productions végétales (Surfaces Toujours en Herbe, prairies et céréales) et de l'élevage

→ Les productions végétales

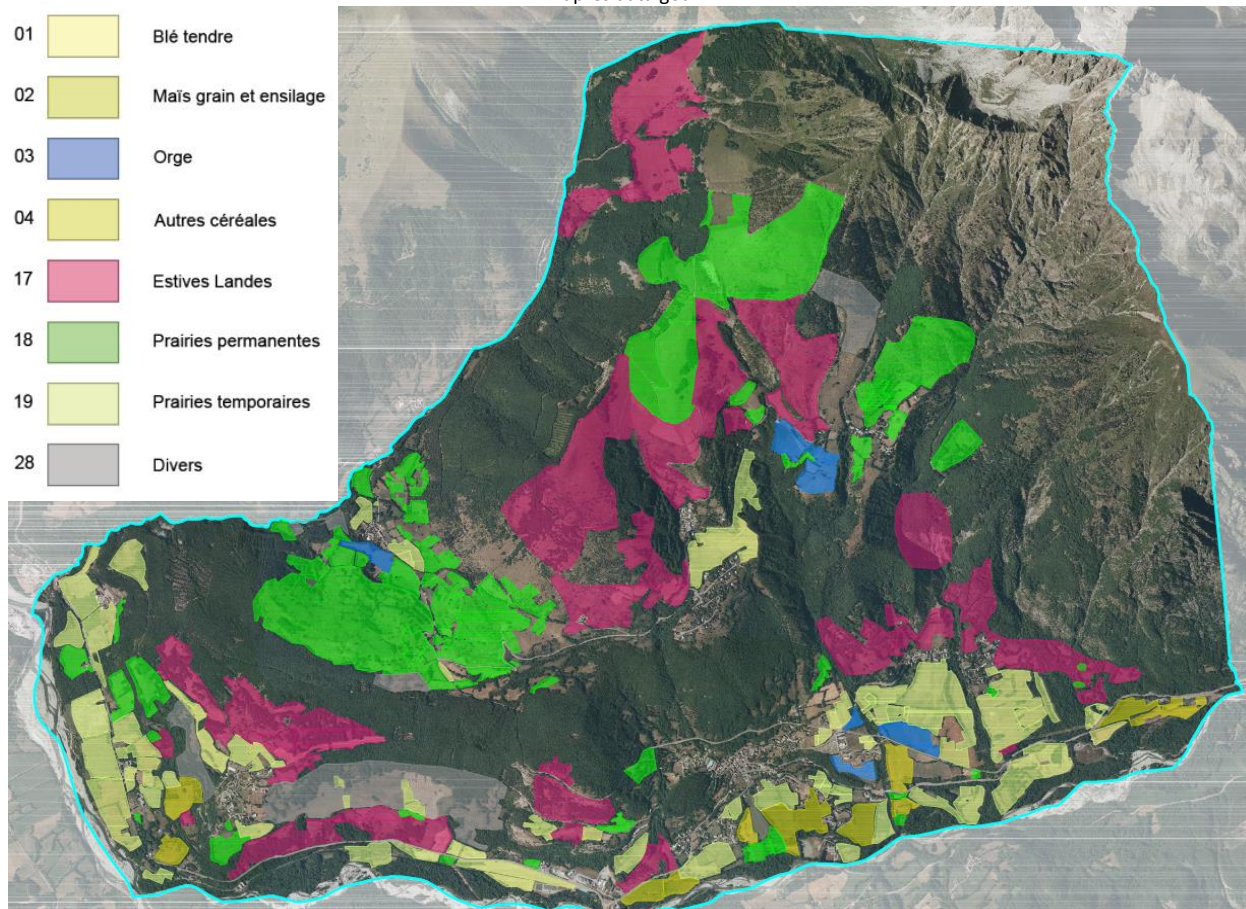
En 2010, l'activité est majoritairement tournée vers des productions végétales et essentiellement des surfaces en herbe : 196 ha de Surfaces Toujours en Herbe (STH) peu productives (196 ha, soit 40% de la SAU), des prairies temporaires (125 ha, soit 26% de la SAU), des STH productives (106 ha, soit 22% de la SAU).

Des cultures de céréales et protéagineux sont présentes (57 ha, soit 12% des cultures).



Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr



Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et landes (237 ha), les prairies permanentes (191 ha), les prairies temporaires (127 ha) puis viennent le maïs ensilage, l'orge, les autres céréales et le blé tendre.

Concernant les productions végétales, la commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

→ Les productions animales

L'essentiel des productions animales est tourné vers l'élevage ovin et bovin pour lequel les statistiques restent confidentielles. Cependant, le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 345 en 2010 (370 en 2000).

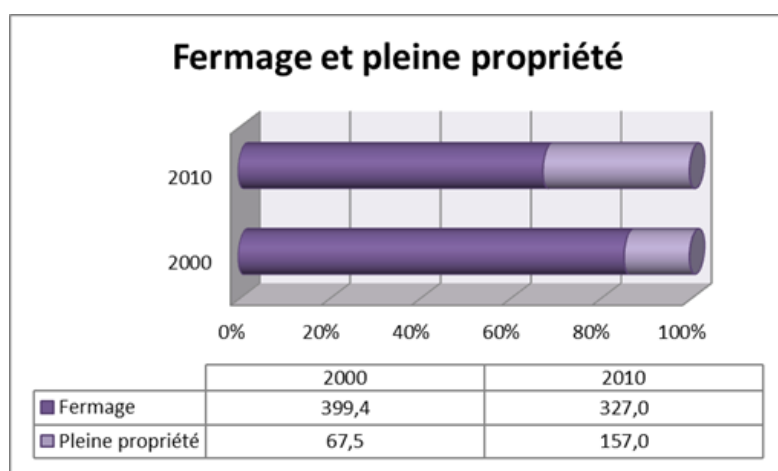
Il y a également de l'élevage de volailles.

Il existe un apiculteur sur la commune (miellerie).

Concernant les productions animales, la commune est concernée par une zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

■ Une hausse du fermage



La part des terres en pleine propriété augmente sensiblement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 14,5% à 32,4% (67,5 ha en 2000 et 157 ha en 2010). Ce qui représente de ce fait 67,6 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

■ Irrigation

Les surfaces irrigables ne sont pas connues d'après le RGA (secret statistique).

La commune de Saint-Firmin compte deux ASA :

- l'ASA du canal Villard
- l'ASA du canal des Reculas

-Sources : D'après le Guide départemental des aménagements hydrauliques des Hautes-Alpes, 1995-

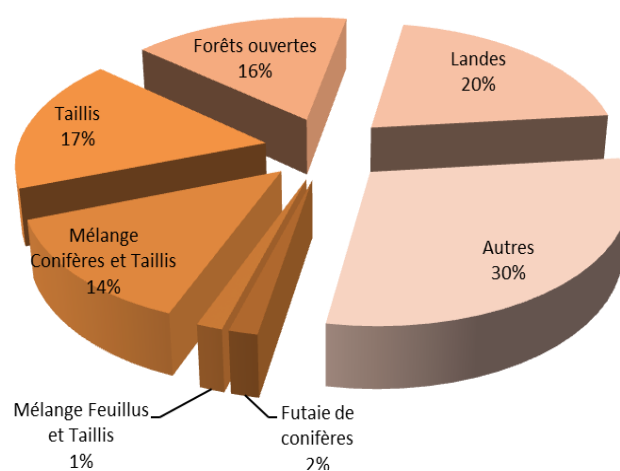
■ L'espace forestier

Les formations végétales les plus représentatives sont les landes (20,5%), les taillis (17%), les forêts ouvertes (16,5%), les mélanges de conifères et taillis (13,5%), puis les forêts de mélange de feuillus et taillis (environ 1,5%) et les futaies de conifères (environ 1,5%).

La catégorie "Autres" englobe les parties urbanisées ainsi que les espaces agricoles et représente 29,48% du territoire communal.

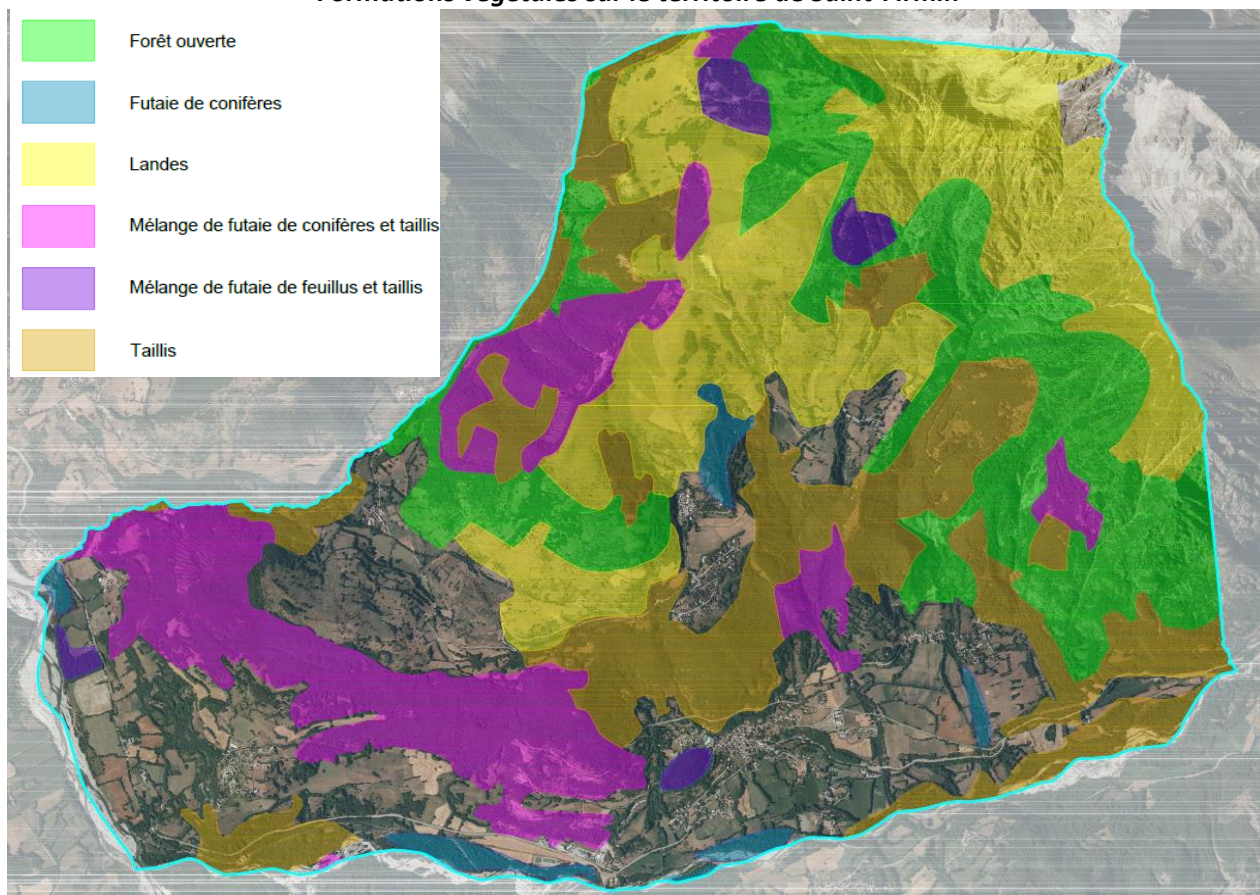
| Formations végétales | ha | % |
|------------------------------|-----------------|----------------|
| Futaie de conifères | 35,41 | 1,58% |
| Mélange Feuillus et Taillis | 32,11 | 1,43% |
| Mélange Conifères et Taillis | 301,71 | 13,48% |
| Taillis | 383,48 | 17,13% |
| Forêts ouvertes | 368,06 | 16,44% |
| Landes | 458,26 | 20,47% |
| Autres | 659,98 | 29,48% |
| TOTAL | 2 239,00 | 100,00% |

Formations végétales



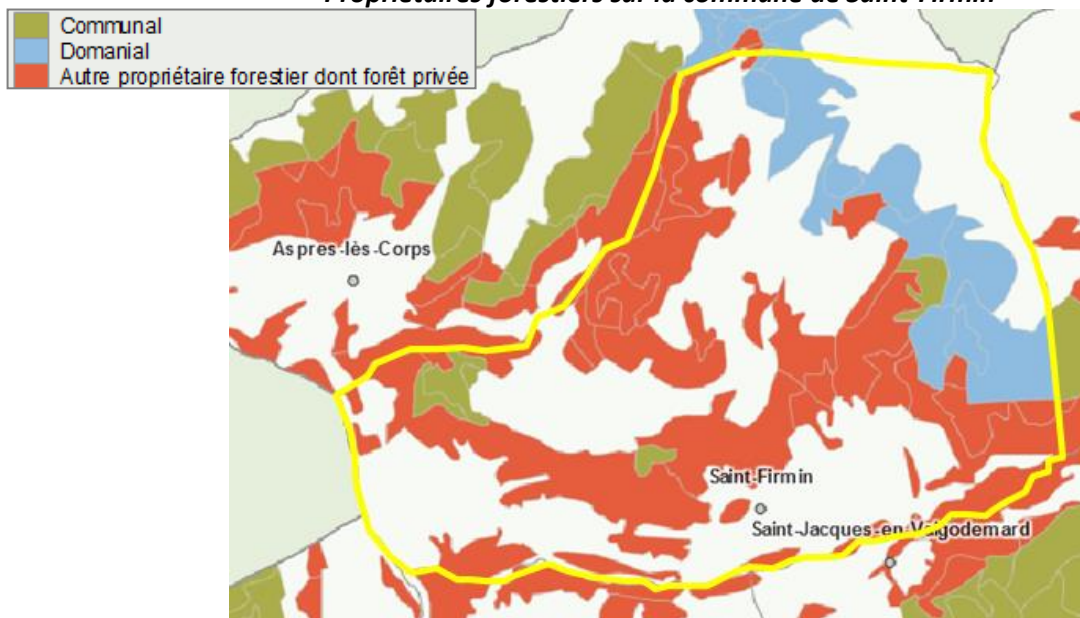
-Sources D'après l'IFN -

Formations végétales sur le territoire de Saint-Firmin



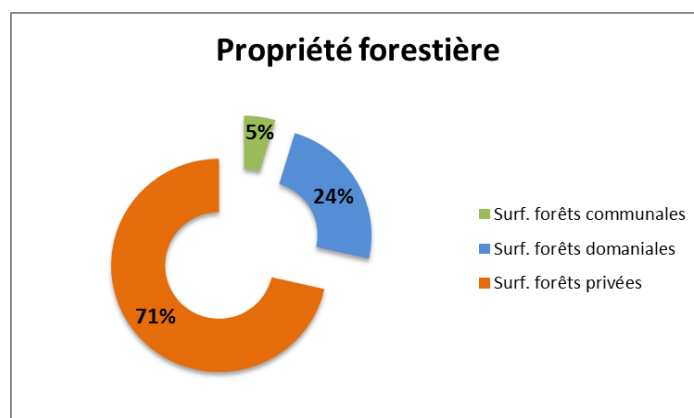
-Sources : D'après l'IFN -

Propriétaires forestiers sur la commune de Saint-Firmin



-Sources : D'après les données de l'IFN -

Sur les 1.120 ha de forêt, 71% sont de propriété privée, 24% de propriété domaniale et 5% de propriété communale.



Il existe trois entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune :

- deux entreprises d'ébénisterie
- une entreprise travaillant dans la charpenterie/couverture

Un incendie a été recensé sur la commune de 1991 à 2011 et s'est étendu sur 16 ha.

La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

2. Les entreprises de production et de services

D'après l'INSEE, 53 entreprises sont répertoriées sur la commune en 2013. Le classement des entreprises selon le secteur d'activité se décline ainsi :

- Industrie : 4 entreprises (filature, SAMSE, tourtons, centrale hydroélectrique)
- Construction : 6 entreprises
- Commerces, transports et services divers : 31 entreprises (dont 6 entreprises de commerces et réparation automobile)
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 12

Il existe deux zones d'activités à Saint-Firmin :

- l'une datant des années 1980
- l'autre datant de 2014. Deux tranches ont été réalisées.

La commune de Saint-Firmin, bourg relais (terme du SCoT), a vu se développer un certain nombre d'entreprises sur son territoire. Il peut être cité :

- Une industrie de filature (6 emplois)
- Une industrie de tourtons du Champsaur
- La SAMSE
- Les forces hydrauliques de la Séveraisse (4 à 5 emplois)
- Deux charpentiers
- Un garage automobile
- Une station-service
- Un menuisier
- Un électricien
- Un chocolatier
- Un plombier
- Un salon de coiffure

-Sources : Données communales -

Maison de pays



Zone d'activités



3. Les commerces

Il existe quelques commerces à Saint-Firmin :

- Une boulangerie
- Une épicerie
- Une boucherie
- Une pharmacie

Les habitants vont essentiellement faire leurs courses à Saint-Bonnet (commune de 2.047 habitants et bureau centralisateur du canton) à environ 18 km. Ils peuvent également se rendre à Gap à environ 32 km.

4. Les autres services

Des services essentiels sont représentés sur la commune, bourg relais du Valgaudemar.

Les habitants de Saint-Firmin peuvent également se tourner vers les services de Saint-Bonnet à proximité.

| Services Généraux | Saint-Firmin |
|----------------------------|-------------------|
| La Poste | x |
| Assurances | - |
| Banque | x : banque mobile |
| Services médicaux | |
| Médecins | x |
| Infirmiers | x |
| Masseurs kinésithérapeutes | x |
| Pharmacie | x |
| Maison de retraite | x |
| Services divers | |
| Taxis | x |
| Salon de coiffure | x |
| Cafés | x |
| Notaire | x |
| Architecte | - |
| Paysagiste | - |

**Maison de santé pluridisciplinaire
de Saint-Firmin**



A noter qu'il existe des services à la personne sur la commune.

5. L'hôtellerie, la restauration

Les commerces de restauration présents sur la commune correspondent à :

- Trois restaurants
- Trois bars

Il y a deux hôtels sur la commune.

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique sont essentiellement liées à la qualité du cadre naturel dans lequel s'inscrit la commune. Intégrée dans le Parc National des Ecrins, la vallée du Valgaudemar propose nombre d'itinéraires de randonnée. Il existe un espace de loisirs intercommunal : 80 km de sentiers balisés de randonnées ("la Valgaude") et des sentiers communaux. La pêche se pratique dans la Séveraisse.

Il existe une petite station de ski alpin qui s'est implantée sur la commune dans les années 1960 mais qui ne fonctionne pas.

Parmi les activités qu'offre la vallée du Valgaudemar, on peut citer : le ski de fond, les raquettes à neige, la marche nordique, l'escalade des cascades de glace et le ski de randonnée.

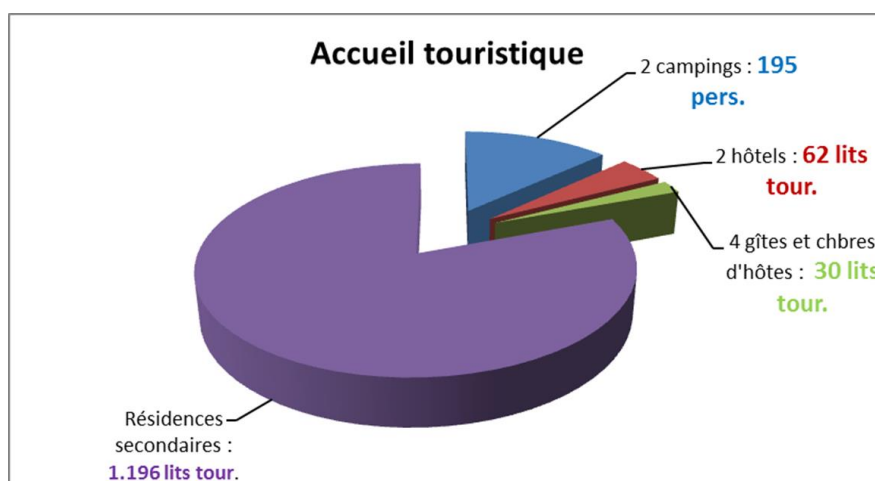
La commune de Saint-Firmin accueille la Maison du tourisme du Valgaudemar. Non loin de Saint-Firmin, la Maison du Parc national des écrins, dans un ancien hospice situé au cœur du village de la Chapelle-en-Valgaudemar, accueille le public et propose des expositions.

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

- 2 campings (33+32 emplacements, soit 195 personnes)
- 2 hôtels (21+10 chambres, soit environ 62 lits touristiques)
- 4 gîtes et chambres d'hôtes (30 lits touristiques)
- Résidences secondaires : 1.196 lits touristiques

Environ 287 personnes

Soit un total d'au moins 1.483 logements touristiques, ce qui équivaut à 3 fois la population permanente. Ces données touristiques expliquent une variation de population importante entre la saison touristique et le reste l'année.



Points clés et enjeux

Economie

- L'existence des zones d'activités
- Le maintien d'une agriculture de montagne
- Un artisanat très représenté
- Une diversité des activités
- L'activité touristique
- La pérennité des services

- La fragilité de l'activité agricole (devenir des exploitations)
- L'activité touristique mono-saison (été)
- Pérennisation des services publics
- Concentration des services publics sur les secteurs de St-Bonnet et de Gap

Enjeux

L'affirmation du "rôle" de "pôle de proximité"

L'emploi sur place

Le maintien de l'activité agricole (installations)

Le développement de l'activité touristique (tourisme "vert")

La mise en œuvre de la Zone d'Activités

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement du parc de logements

Lors du recensement INSEE de 2012, le nombre de logements atteint est de 572, soit environ 4% de plus qu'en 2007. Il y a 549 logements en 2007, soit environ 7% de plus qu'en 1999.

| | Résidences principales | Résidences secondaires et logements occasionnels | Logements vacants | Total logements |
|---------------------------------|------------------------|--|-------------------|-----------------|
| 1999 | 188 | 299 | 27 | 514 |
| 2007 | 210 | 282 | 56 | 549 |
| 2012 | 230 | 292 | 50 | 572 |
| Evolution de 2007 à 2012 | +20 | +10 | -6 | +23 |

Sources : D'après RPG99&12

L'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences principales : +20 entre 2007 et 2012. Les résidences secondaires et logements occasionnels ont également augmenté (+10) durant cette période. Au contraire, le nombre de logements vacants a légèrement diminué (-6). Les logements vacants correspondent à des maisons anciennes, des résidences pour futurs retraités ou sont liés à des successions non réglées. A noter que les logements HLM ne sont pas tous occupés.

En 2012, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,07, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale de 2,20 personnes par logement.

En comparaison, en 2007, le nombre de personnes par logement était de 2,13 dans la commune : il a donc légèrement diminué durant le dernier recensement, à l'instar de la tendance départementale.

En 2012, 49% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 12,5% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont en partie liées à la création de nombreux logements.

En 2012, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 19,2 années (22,3 années pour les propriétaires et 12,7 années pour les locataires).

■ Un ralentissement du développement des constructions à partir des années 1990

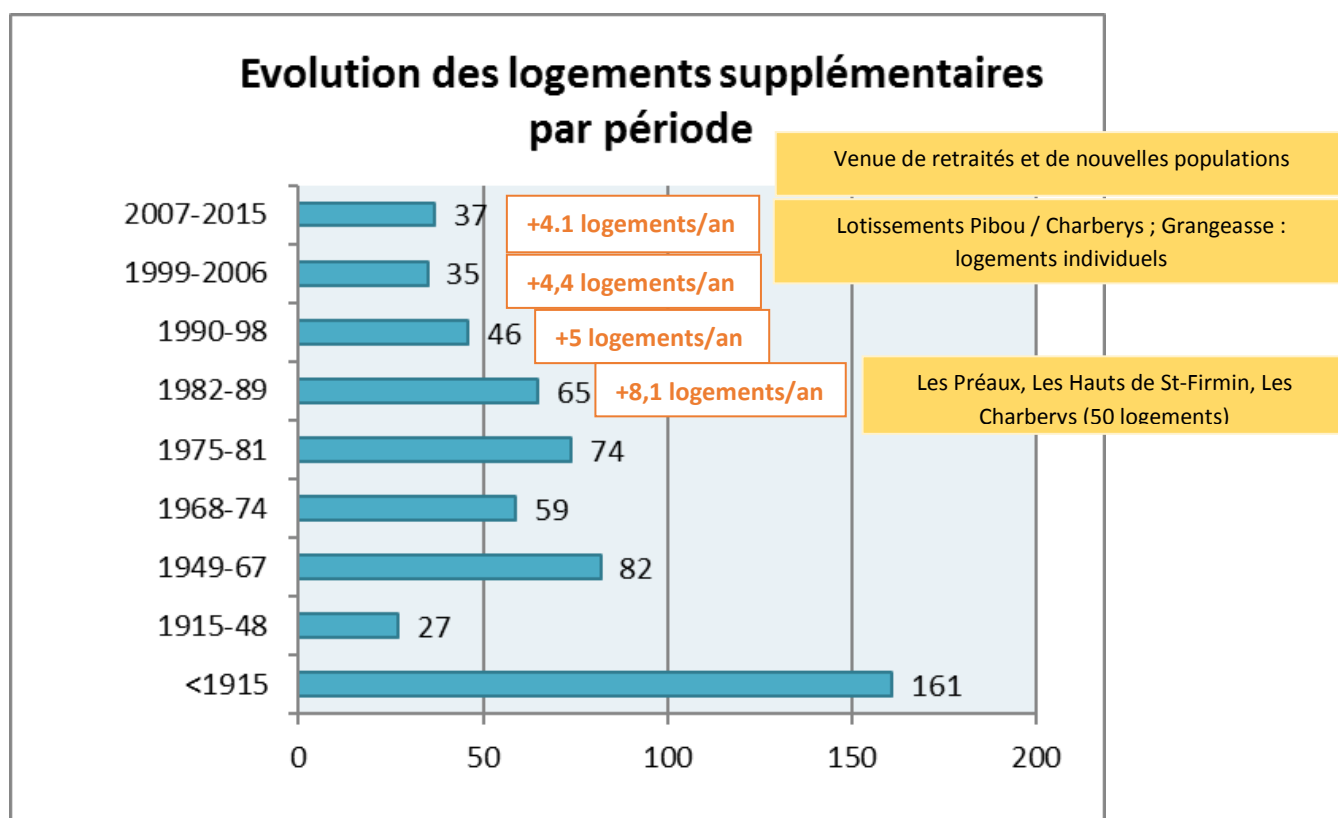
On remarque que 27,5% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Environ la moitié des logements (52%) ont été construits entre 1915 et 1989. L'augmentation des logements dans les années 1980 (65 logements datant de 1982 à 1989) est liée au développement des Préaux, des Hauts de St-Firmin et des Charberys.

32% des logements datent d'après 1990. Le développement des logements de 2007 à 2012 est lié au développement de lotissements (Pibou et Charberys) et de logements individuels (Grangeasse).

La création très récente de logements est liée notamment à la venue de retraités et de nouvelles populations.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 32% des logements.



-Sources : D'après données communales, MAGIC et INSEE -

■ La dominance des maisons individuelles

En 2012, sur les 572 logements au total, 80% sont des maisons. Les appartements représentent une part non négligeable des logements (environ 19%).

| Type de logements | | |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| | Maison individuelle / Ferme | Appartement |
| Sur les 572 logements au total | 459 | 110 |

Sources : RGP12

■ Un parc locatif significatif

En 2012, 70% des personnes sont propriétaires de leur logement. Il existe un parc locatif bien présent (24%), à l'offre variée. Il est en partie composé de :

- 14 HLM (d'après l'INSEE en 2012) : leur occupation est incomplète.
- 7 logements communaux au cœur du Village (2 logements sociaux) : ils sont tous occupés.

6% des personnes sont logés gratuitement.

| Statut d'occupation | | | |
|---|---------------|------------------|--------------------|
| | Propriétaires | Locataires | Logés gratuitement |
| En 2012, sur 230 résidences principales | 161 | 54 (dont 14 HLM) | 14 |

Sources : RGP99&12

2. Vie sociale et associative

Il y a un marché le mardi matin sur la commune.

Le comité des fêtes organise des animations, principalement en été.

De plus, il existe un tissu associatif dynamique. Il peut être cité plusieurs associations :

- L'ACCA
- Le club du troisième âge
- Le comité des fêtes
- La cabane aux loisirs (VVT, gymnastique, escalade, ...)
- L'association "grosses boules" (boules lyonnaise)
- Les amis du château fort
- L'amicale laïque de Saint-Firmin

A noter qu'il existe un vaste espace de loisirs intercommunal : 80 km de sentiers balisés de randonnées ("la Valgaude"), des sentiers communaux...

Il existe des rapports sociaux parfois difficiles entre les personnes locales et les nouveaux arrivants : la différence des mentalités, le repli des habitants sur eux-mêmes, des cohabitations parfois délicates ...

Quelques équipements contribuent à la vie sociale : l'école, la salle polyvalente, la bibliothèque, la piscine, les commerces... L'école est un vecteur social particulièrement important, le regroupement pédagogique regroupant l'ensemble du Valgaudemar.

Points clés et enjeux

Habitat - Vie sociale

- Une variété de l'offre en logements (individuel, HLM,...)
- Chaque hameau est un ensemble cohérent (centre de vie)
- Un retour de l'identité des hameaux (animation)
- Une vraie vitalité de la vie associative
- Des équipements existants (stade)
- La vacance de l'habitat (10%)
- Le problème de l'isolation de certains logements
- Le manque de cohérence architecturale
- Des difficultés d'intégration de nouvelles populations
- Un manque d'espaces de rencontre pour les jeunes
- Problème d'adhésion des jeunes à l'animation locale (adolescents)

Enjeux

La qualité architecturale, urbaine et paysagère

La cohésion de vie locale

Les espaces publics de rencontre

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Saint-Firmin est accessible par la route et se situe à environ :

- 18 km de Saint-Bonnet et 32 km de Gap, au Sud (Hautes-Alpes)
- 10 km de Corps, 35 km de la Mure et 75 km de Grenoble, au Nord (Isère)

La commune de Saint-Firmin est accessible par la RN85 qui relie Gap à Grenoble.

Il convient de quitter la RN85 au niveau de la confluence entre le Drac et la Séveraise (juste après Aspres-les-Corps en venant depuis le Nord, juste après Chauffayer en venant depuis le Sud) pour rejoindre la RD985a à l'Est qui dessert la vallée du Valgaudemar. Saint-Firmin est la première commune que l'on traverse en entrant dans la vallée. La RD985a traverse le village de Saint-Firmin.

Il existe un système de ramassage scolaire pour les élèves de la commune.

La commune est desservie par les cars *05 Voyageurs et Transisère* :

- Car 05 Voyageurs et car Transisère : Gap – Saint-Bonnet – Saint-Firmin – Aspres les Corps par RN85 - Grenoble
- Car 05 Voyageurs : Gap – Saint-Bonnet – Saint-Eusèbe Saint-Firmin – Aspres les Corps par RN85 et RD23

Il existe un taxi à Saint-Firmin.

La gare SNCF la plus proche est celle de Gap, à environ 32 km de Saint-Firmin.

Il y a du covoiturage sur la commune.

2. Equipements

Les équipements publics à Saint-Firmin sont :

- Une mairie
- Une salle polyvalente rénovée
- Une bibliothèque
- Une école (regroupement pédagogique de la vallée du Valgaudemar)
- Une cantine
- Une piscine en été
- Une station d'épuration
- Une maison de retraite
- Trois centrales hydroélectriques
- Une maison de santé pluridisciplinaire
- Un terrain de tennis
- Un boulodrome
- Une gendarmerie
- Une caserne des pompiers

En termes d'eau potable, la commune de Saint-Firmin est alimentée par cinq sources :

- Vachers
- Ponteil
- Villard
- Moussuc
- Brudour-Reculas (situé sur la commune d'Aspres-les-Corps)

Toutes les sources ont fait l'objet d'une procédure de protection des captages.

Le captage des Vachers se situe sur la commune d'Aspres les Corps.

On compte dix réservoirs.

Les réseaux AEP sont globalement en bon état, des améliorations sont faites au fur et à mesure.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau potable datant de 2013.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) de 1.950 Equivalent-habitants.

Tous les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, à l'exception de :

- Eparcelet, les Reculas, La Faurie, Maussuc
 - La Broue
 - La Trinité
- } Assainissement non collectif
} Assainissement collectif sans traitement – non raccordés

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2004.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte le lundi et mardi, le matin uniquement et le jeudi le matin et l'après-midi.

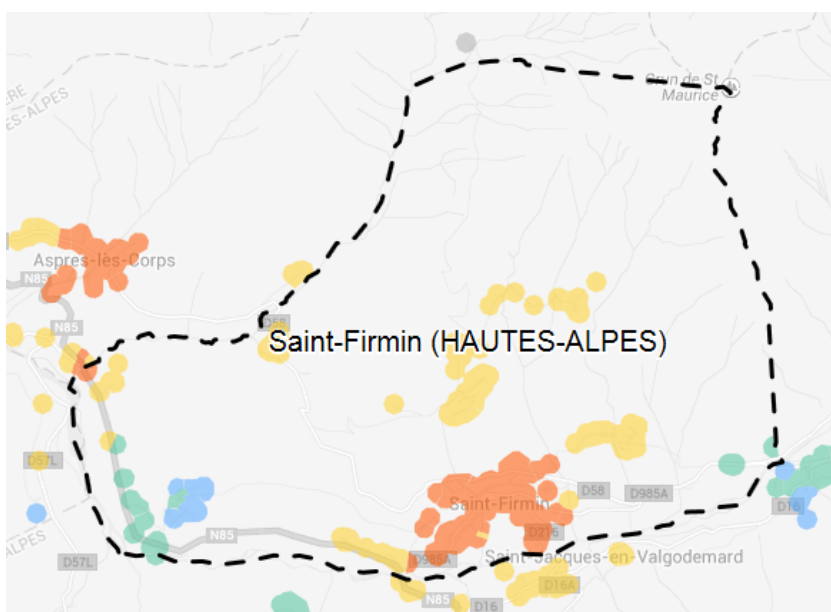
Les habitants de Saint-Firmin se tournent vers les services publics présents dans la commune ou, à défaut, dans des communes environnantes. Ils se répartissent ainsi :

| | Communes |
|----------------------|------------------|
| Gendarmerie | Saint-Firmin |
| Caserne des pompiers | Saint-Firmin |
| La Poste | Saint-Firmin |
| Ecole | |
| Maternelle | Saint-Firmin |
| Primaire | Saint-Firmin |
| Collège | Saint-Bonnet Gap |

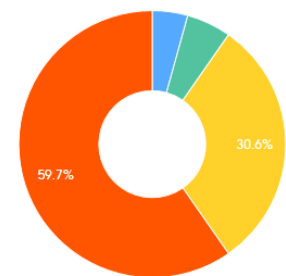
4. Communications numériques

La téléphonie mobile, Internet et la TNT sont accessibles sur la commune de Saint-Firmin. Il y a la fibre optique sur la commune.

Débit de l'accès à Internet sur la commune de Saint-Firmin



Saint-Firmin (HAUTES-ALPES)
Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit



- Inéligible
- Moins de 3 Mbit/s
- 3 à 8 Mbit/s
- 8 à 30 Mbit/s
- 30 à 100 Mbit/s
- 100 Mbit/s et plus
- Couverture Wimax Radio
- Couverture Satellite

-Sources : <http://observatoire.francethd.fr/#> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services



- L'arrivée effective de la fibre optique
 - De nombreux services sur place
 - Covoiturage en face la maison de Pays
 - Des bornes de recharges pour véhicules électriques
- La fragilité des services publics

Enjeux



Les aménagements publics (stationnement,...)

L'affirmation du "rôle" de "pôle de proximité"

L'eau (réseaux)

Articulation du plan avec d'autres documents

7

D'après l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le SCoT de l'Aire gapençaise (cf. p. 113) qui lui-même doit être compatible avec les dispositions des schémas, plans et programmes suivants (article L 131-1 du CU):

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires [...] ;

3° [...]

4° [...]

5° [...]

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ;

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 118.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

La commune de Saint Firmin est située à l'entrée de la vallée du Valgaudemar, au niveau de la confluence Drac-Séveraisse.

C'est une commune de montagne avec des caractéristiques typiques de ce type de milieu. Le territoire s'étend sur le flanc Nord de la vallée de la Séveraisse. La vallée est assez encaissée avec la rivière s'écoulant à une altitude moyenne de 850 m et, de part et d'autres de la rivière, des lignes de crêtes dépassant les 2.700 m. A l'Ouest, l'espace s'élargit sur la vallée du Champsaur, au niveau de la confluence de la Séveraisse avec le Drac. La commune est aux environs de 760 m d'altitude au point le plus bas (le Drac au niveau du Motty) et culmine à 2.775 m (le Grun de Saint Maurice).

Cette configuration classique de commune de montagne offre une grande diversité de milieu.

Le fond de vallée est agricole et dominée par les prairies de fauche. Il est traversé par le torrent de la Séveraisse et la forêt galerie qui l'accompagne (la ripisylve).

Les secteurs de prairies sont quadrillés par des haies qui constituent un bocage d'un intérêt notable aussi bien au niveau écologique que paysager et hydraulique.

La vallée est bordée par des versants pentus recouverts de forêt dense avec une dominante de hêtres. Mais dès que la pente est moins raide, agriculture et hameaux apparaissent à nouveau : ainsi les hameaux des Reculas, des Préaux et de l'Esparcelet se développent sur un secteur de plateau s'étendant entre 1.000 et 1.300 m d'altitude. Ces secteurs sont également marqués par la présence de zones bocagères.

Au-delà du plateau, la forêt laisse peu à peu la place à l'alpage puis, aux plus hautes altitudes, au milieu alpin où domine le minéral avec les pelouses alpines et la végétation de rocailles.

Enfin, on notera que dévalent de ces versants de nombreux torrents : ruisseau Sauret, torrent des Garais, torrent du Villard,...

La diversité de milieux qu'offre la commune (ouvert ou fermé, milieu humide, milieu d'altitude,...) se traduit par une grande richesse écologique. On peut ainsi distinguer certains secteurs aux enjeux élevés vis-à-vis de la biodiversité, qui nécessitent une prise en compte adaptée. Ces enjeux et les secteurs qui sont concernés sont décrits ci-après.

■ La Séveraisse, le Drac et leur confluence

La Séveraisse se jette dans le Drac au niveau de Saint-Firmin. Ces deux cours d'eau, et leurs abords, constituent des secteurs à forts enjeux écologiques en raison des milieux qu'ils renferment. Il s'agit en premier lieu du boisement linéaire qui accompagne les cours d'eau, appelé la ripisylve, mais également des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, saulaies pionnières...

Le Drac et la Séveraisse forment un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, correspondant aux milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui a ici un bon état de conservation.

Le lit de ces cours d'eau affiche une configuration dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, avec de nombreux bancs de graviers et îlots plus ou moins végétalisés. Cette configuration particulière, appelée lit en tresse, présente à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation, indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitats d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides :

- formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers,
- formations arborées et arbustives des rives composées essentiellement par les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule faux daphné et Saule pourpre,
- boisements riverains en galeries d'Aulne blanc et des aulnaies-frênaies medio-européennes.

Ces habitats renferment une grande richesse floristique, avec des nombreuses espèces patrimoniales dont certaines protégées, mais aussi faunistiques. L'intérêt faunistique de ces milieux est essentiellement lié à l'avifaune et à l'entomofaune (insectes). On citera également la présence de l'écrevisse à pattes blanches, espèce remarquable, en régression et devenue assez rare et localisée dans la région.

Les ripisylves du Drac et de la Séveraisse sont également importante car elles forment des corridors en contact avec les milieux adjacents aux cours des rivières, notamment les espaces bocagers et les boisements montagnards de bas de versant. Ce rôle de corridor écologique est renforcé sur Saint-Firmin en raison de la situation particulière due à la confluence de deux rivières.

Le Drac et la Séveraisse sont inscrits, sur la commune :

- En ZNIEFF de Type II n°05-113-100 "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur ",
- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères (avec la totalité des affluents de la Séveraisse),
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver" et "zone humide à préserver".

■ Les autres ruisseaux, torrents et zones humides

Au-delà du Drac et de la Séveraisse, la commune abrite plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable, affluents des deux rivières principales :

- Torrent du Brudour,
- Ruisseau Sauret,
- Ruisseau des Garais et son affluent, torrent Robert,
- Torrent du Villard,
- Torrent du Crouzet,
- Ravin de la Faurie.

Tous ces cours d'eau sont inscrits :

- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que ;
 - "zone humide à préserver" (à l'exception du ruisseau Sauret),
 - "cours d'eau à préserver" pour les torrents du Brudour et du Villard.

Enfin, il faudra être attentif à quelques zones humides qui, alimentées par des fossés ou ruisseaux, se développent dans les secteurs de replats, comme par exemple en dessous du village, au lieu-dit "sous le canal".



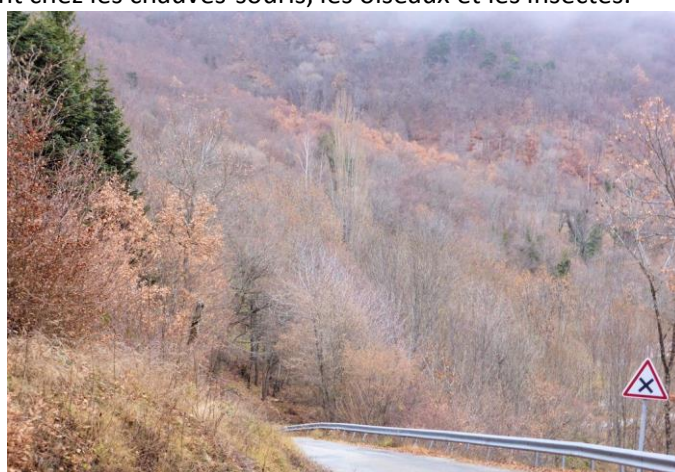
Zone humide au lieu-dit "sous le canal"

■ Les secteurs montagnards et alpins au Nord de la commune

Il s'agit de tout le secteur du Nord de la commune s'étendant depuis les forêts de l'étage montagnard jusqu'au plus haut sommet de la commune, à l'étage alpin.

Les fortes variations altitudinales permettent la présence de milieux très variés, avec une grande diversité de formations végétales : Boisements de Mélèze, d'Epicéa et de Pin cembro, hêtraies-sapinières, Aulnaies vertes des couloirs d'avalanches et pentes d'ubac, landes subalpines à Airelles, rhodoraies à Rhododendron ferrugineux, végétation pionnière des alluvions torrentielles fluvio-glaciaires à Epilobe de Fleischer, saulaies arbustives des délaissées et berges torrentielles, fourrés de saules arbustifs arctico-alpins des pentes froides ruisselantes, mégaphorbiaies, prairies montagnardes et subalpines, pelouses alpines de différents types, formations des combes à neige à Saules nains, pelouses pionnières des dalles rocheuses et débris, associations végétales des moraines et éboulis ou des parois rocheuses siliceuses, bas-marais froids d'altitude, végétation des bords de sources et ruisselets... en sont les éléments les plus marquants.

Ce secteur, de part sa diversité de milieux, renferme une très grande richesse floristique et faunistique (voir la fiche ZNIEFF - Annexe 57). Au niveau de la faune, on y recense quatre-vingt-trois espèces animales patrimoniales, notamment chez les chauves-souris, les oiseaux et les insectes.



Massif forestier dominé par le hêtre sur la route entre le village et le col des Festreaux

Ce secteur est inscrit :

- en ZNIEFF de Type II n°05-111-100 "Partie Sud-Ouest du massif et du Parc National des Écrins, entrée de la vallée du Valgaudemar, Grun de Saint-Maurice, vallée de la Séveraissette, le Cuchon, pic Queyrel, versant Ouest du Vieux Chaillol "
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "Réservoir de biodiversité à préserver" et "corridor écologique à préserver".

■ Le bocage

La vallée du Champsaur offre un système bocager remarquable. Il l'est d'autant plus que les bocages deviennent rares en Europe et encore plus en zone de montagne. En effet, le bocage champsaurin est l'un des rares bocages de montagne encore bien conservés, avec celui du Virgental, en Autriche.

Il aurait été aménagé au Moyen-âge par des agriculteurs soucieux de protéger leurs cultures des vents et de leur assurer une irrigation constante. Des canaux ont été creusés, qui ont aussi une fonction de drainage des eaux de fonte des neiges. A ces canaux, s'ajoute les murets, les clapiers et surtout les haies qui dessinent les parcelles. Outre la protection des cultures, ce système permet la protection des sols contre l'érosion et apporte ombre et abri pour le bétail.

Le bocage champsaurin est caractérisé par un important maillage de haies dont les espèces dominantes sont le frêne, le bouleau, le fayard (hêtre), le peuplier, le noisetier,...

Sa biodiversité y est exceptionnelle puisqu'on y recense 250 espèces végétales dont 70 d'arbres et d'arbustes, 35 espèces de mammifères dont 11 de chauves-souris, 14 de reptiles et d'amphibiens, plus de 184 espèces d'oiseaux dont 80 nicheurs, 180 taxons de coléoptères terricoles et 108 espèces de lépidoptères (papillons diurnes).

Outre cette grande biodiversité, l'intérêt écologique de ce bocage est également lié aux corridors écologiques qu'il crée. Ces corridors sont en contact avec les cours des rivières et ruisseaux, les boisements montagnards de bas de versant et les boisements du plateau de Bayard. Ici, ce rôle de corridor écologique prend également toute sa signification, en participant à la continuité de corridor beaucoup plus vaste à l'échelle régionale. En effet, le bocage champsaurin permet ou facilite les échanges entre deux importants massifs (Ecrins au Nord-Est et Dévoluy à l'Ouest), ainsi que par sa situation en limite d'influences bioclimatiques entre massifs alpins et zones d'influence méditerranéenne.

La préservation de ce bocage est donc capitale vis-à-vis des enjeux de biodiversité mais aussi vis-à-vis d'enjeux paysagers ou hydrauliques. Cette préservation ne signifie pas protection intégrale mais, au contraire, exploitation et entretien car, sans action, les haies vieillissent, s'appauvrissent et se dégradent. Il est donc important de maintenir l'entretien et le renouvellement des haies avec l'exploitation des gros arbres, la taille latérale des haies, la taille des arbres têtards et la replantation de haies nouvelles.

Le bocage ne bénéficie d'aucun périmètre d'inventaire ou de protection sur la commune de Saint-Firmin.



Prairie de fauche en zone bocagère, aux Reculas

■ Les prairies de fauche

Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels d'une grande richesse en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Enfin, elles sont répertoriées par la Directive "Habitats" (Natura 2000) en tant qu'habitats d'intérêt communautaire.

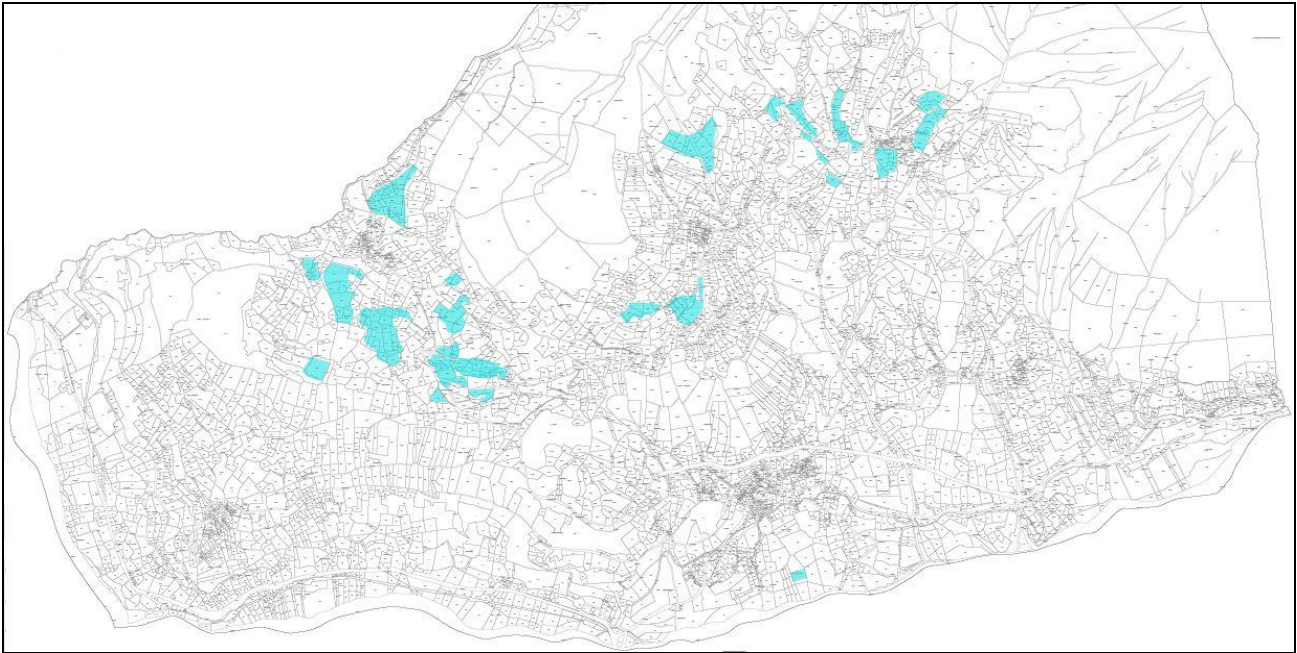
Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel d'une grande qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

Le Parc National des Ecrins a réalisé un inventaire de ces prairies naturelles de fauche, présentes sur son territoire, en recensant les prairies correspondant aux habitats d'intérêt communautaire suivant :

- Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Prairie de fauche de montagne (code Natura 2000 : 6520)

Cet inventaire (voir carte ci-dessous) est un état des lieux à un instant. Il n'est pas forcément exhaustif et ne représente pas une contrainte réglementaire. Toutefois, il constitue un outil utile pour prendre en compte au mieux ce patrimoine dans les orientations de développement de la commune.

Au-delà de cet inventaire, recensant les prairies correspondant aux habitats liés à Natura 2000, les autres prairies de fauche peuvent également renfermer des enjeux écologiques notables et notamment des populations d'espèces végétales protégées (voir chapitre suivant).



Prairies de fauche - Sources : Parc National des Ecrins-

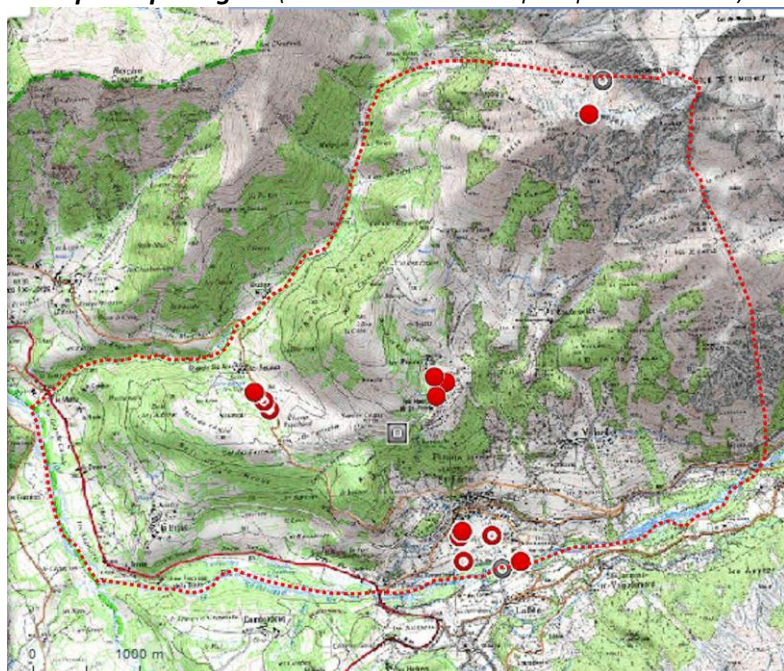
■ La flore patrimoniale

Un certain nombre d'espèces végétales patrimoniales, protégées ou inscrites au livre rouge de la flore menacée, sont présentes sur Saint-Firmin. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données SILENE signale la présence de trois espèces à enjeux sur la commune :

- Deux espèces d'altitudes : *Rhaponticum scariosum* et *Cerastium alpinum*. Ces espèces, caractéristiques des milieux alpins, ne seront pas concernées par les projets de développement qui pourraient être initiés par le PLU.
- La gagée jaune (*Gagea lutea*), qui est une espèce que l'on va retrouver dans les bois clairs et les prairies. La base de données SILENE pointe cette espèce dans les prairies en dessous du village (lieux-dits "sous le canal", "les Sagnas", "les Prés", "les Sagnettes") et au hameau des Reculas. Ces localisations ont été confirmées dans le cadre du travail sur le PLU et un autre secteur renfermant une importante population de Gagée jaune a été identifiée entre le hameau des Préaux et le lotissement des "Hauts de Saint Firmin".

Espèces protégées (sources : BD SILENE complété par visite terrain)



Gagea lutea (PN-Protection Nationale)
 Rhaponticum scariosum subsp. lamarckii (PR-Protection Régionale)
 Cerastium alpinum var. nevadense (PR)

Pieds de Gagea lutea aux niveaux des "Hauts de Saint Firmin".

 Relevé précis
  Relevé ancien
  Relevé lieu-dit

■ **Synthèse des périmètres à enjeux présents sur Saint Firmin**

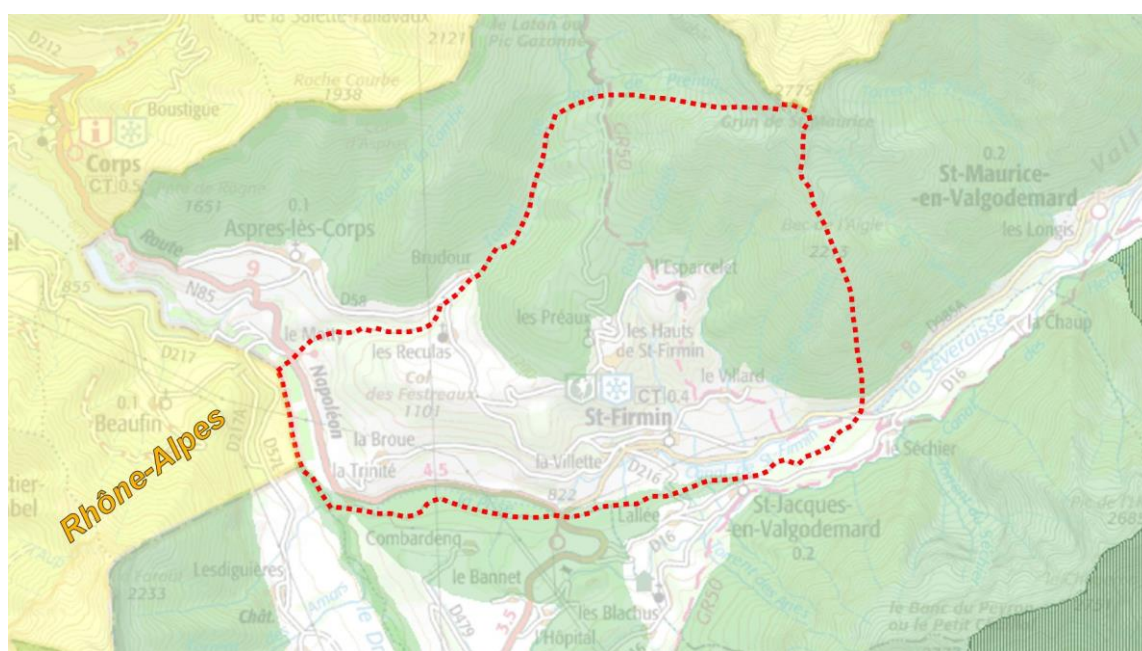
- Sources : DREAL PACA & IGN -

| Périmètre d'inventaire | | | |
|------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| Statut du périmètre | Nom du périmètre | Code | Superficie (en ha) |
| ZNIEFF de type II | Partie Sud-Ouest du massif et du Parc National des Écrins, entrée de la vallée du Valgaudemar, Grun de Saint-Maurice, vallée de la Séveraissette, le Cuchon, pic Queyrel, versant Ouest du Vieux Chaillol | 05-111-100 | 29 750 |
| | Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur | 05-113-100 | 268 |
| Inventaire des frayères | Le Drac | W2--0200 | |
| | La Séveraisse et ses affluents | W21-0400, W2100520 | |
| Inventaire des zones humides | Séveraisse | 05CEEP0466 | 272 |
| | Drac T10 de la Séveraisse à Pont Bernard | 05CEEP0768 | 28 |

| Périmètre de protection | | | |
|---|-------------------------|-------------|---------------------------|
| Statut du périmètre | Nom du périmètre | Code | Superficie (en ha) |
| Aire d'adhésion de Parc National | Les Ecrins | FR3300005 | 160 320 |
| SRCE - réservoir de biodiversité à préserver | | FR93RS150 | |
| | | FR93RS151 | |
| SRCE - zone humide à préserver | | FR93RS6328 | |
| | | FR93RS5820 | |
| | | FR93RS3469 | |
| | | FR93RS5156 | |
| | | FR93RS5528 | |
| | | FR93RS2577 | |
| | | FR93RS5434 | |
| | | FR93RS4542 | |
| | | FR93RS4258 | |
| | | FR93RS4881 | |
| SRCE - cours d'eau à préserver | Torrent du Villard | FR93RL145 | |
| | Torrent du Brudour | FR93RL331 | |
| | La Séveraisse | FR93RL1273 | |
| | Le Drac | FR93RL1494 | |
| SRCE - corridor à préserver | | FR93CS480 | |

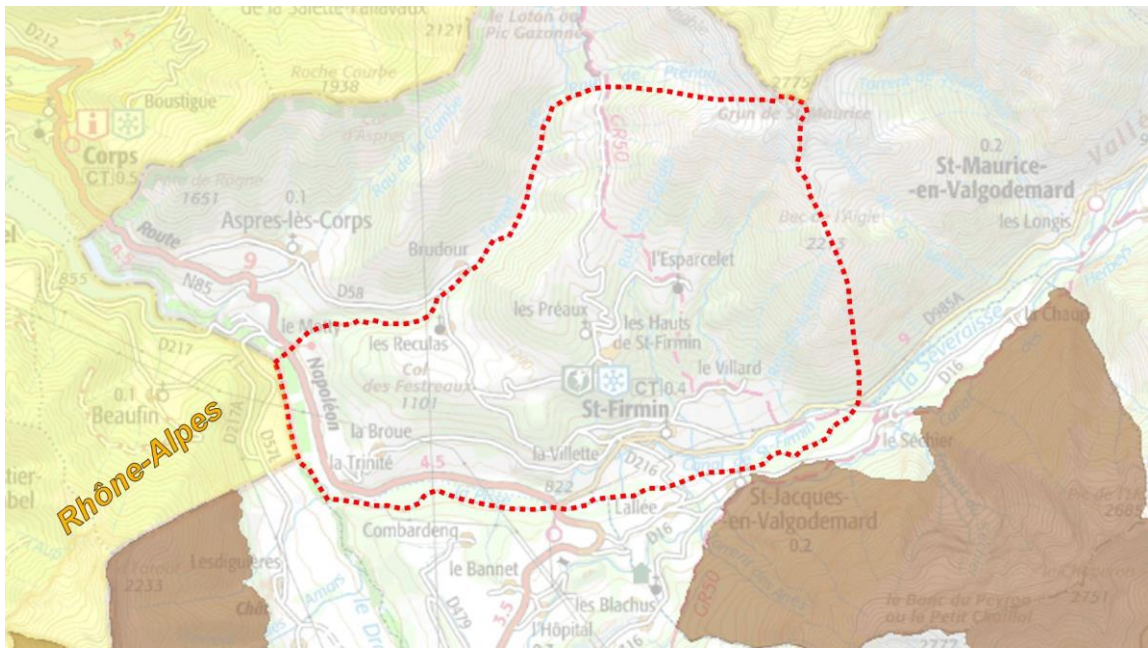
Voir en annexe 57 le détail de chaque statut.

→ ZNIEFF



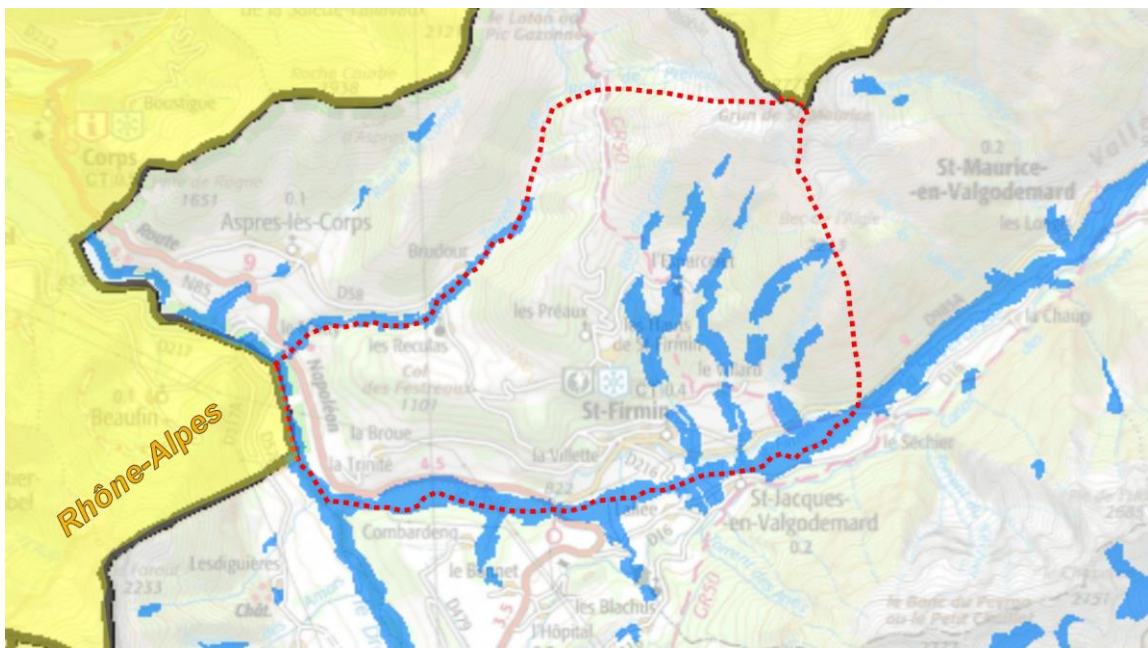
-Sources : D'après DREAL PACA -

→ Le réseau Natura 2000 – ZSC



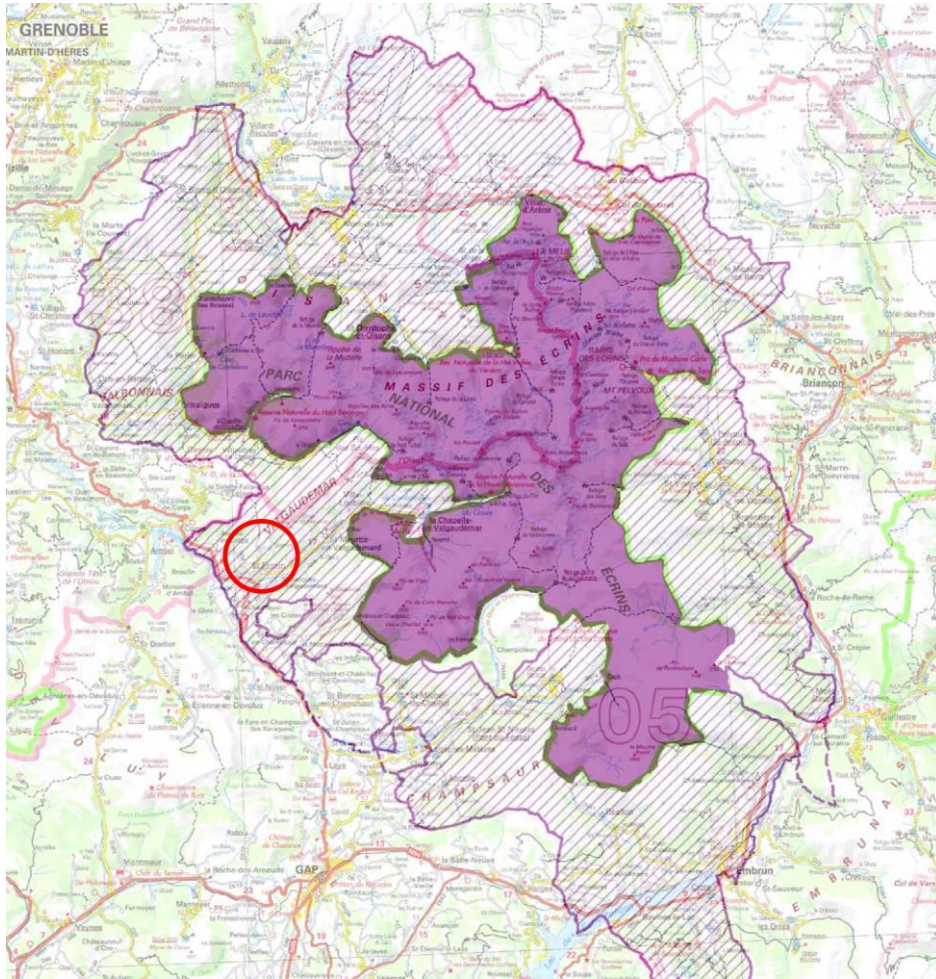
-Sources : D'après DREAL PACA -

→ Zones humides (CEN et SRCE)



-Sources : D'après DREAL PACA -

→ Aire d'adhésion du Parc National des Ecrins



-Sources : D'après DREAL PACA -

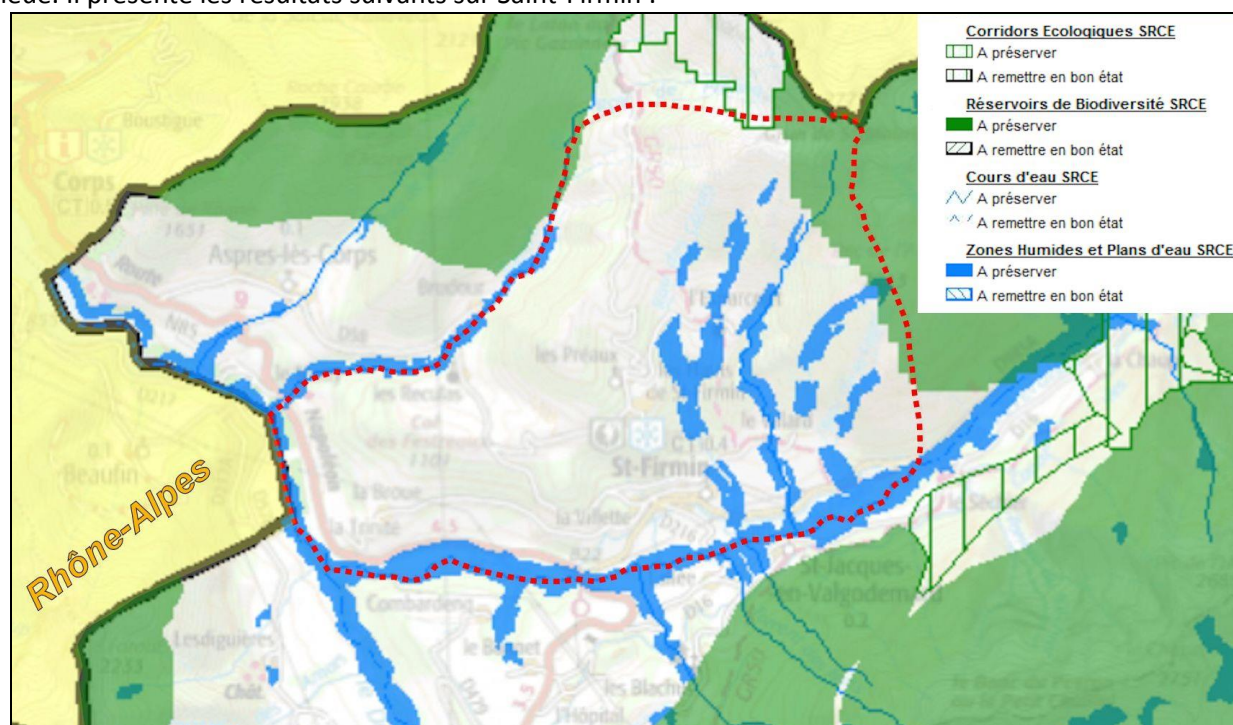
■ Les continuités écologiques

Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

→ Le SRCE PACA sur Saint Firmin

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général de la Trame verte et bleue. Il présente les résultats suivants sur Saint-Firmin :



-Sources : SRCE PACA-

Les cours d'eau ont la particularité de constituer des trames bleues et d'être, en même temps des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. C'est le cas des principaux cours d'eau de la commune : le Drac, la Séveraisse et les torrents du Brudour et du Villard. Ce sont des corridors et des réservoirs de biodiversité à préserver.

Outre ces cours d'eau, la plupart des autres torrents de la commune sont inscrits en réservoir de biodiversité à préserver (zones humides) au SRCE.

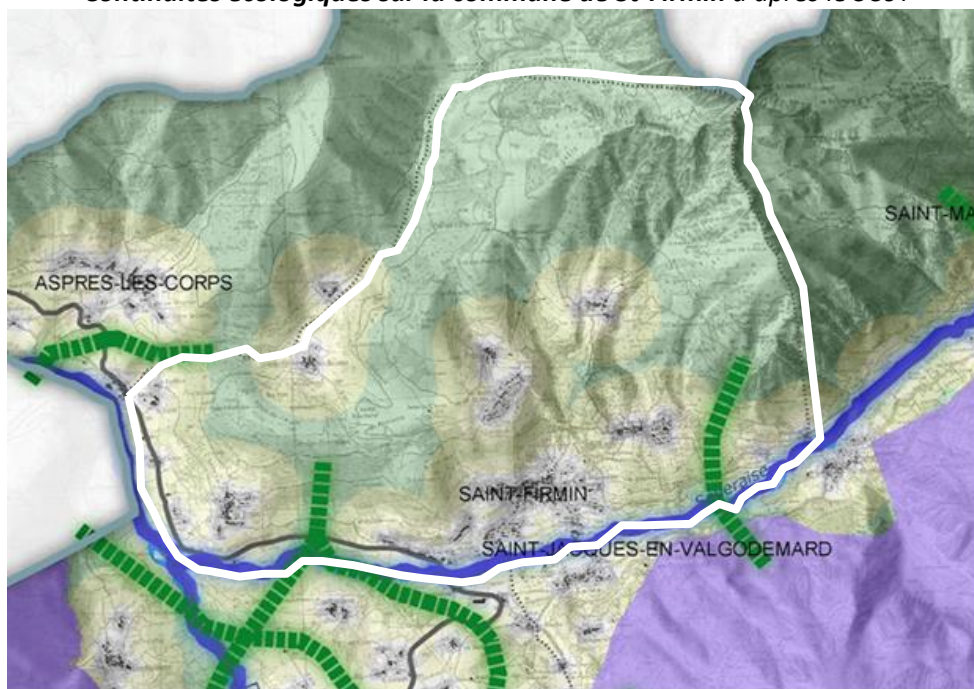
→ Les continuités écologiques sur le territoire

Le SRCE aborde les grandes continuités écologiques (et leur réservoir de biodiversité), à une échelle régionale, qui doivent absolument être prises en compte dans le cadre du PLU. A St-Firmin, il s'agit de prendre en compte les principaux cours d'eau.

A une échelle plus locale, d'autres trames pourront être prise en compte dans le cadre du PLU. Le SCoT reprend les grands corridors du SRCE et pointe un corridor terrestre plus local entre le bois de la Broue et le plateau de Chauffayer (Combardeny).

Enfin, comme cela est précisé plus haut, la trame bocagère, constitue une trame verte diffuse à ne pas négliger.

Continuités écologiques sur la commune de St-Firmin d'après le SCoT



- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire
 - Les sites et zonages réglementaires
 - Les sites Natura 2000
 - Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire
 - Connexions d'intérêt écologique
- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides
 - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT

-Sources : SCoT de l'Aire Gapençaise--

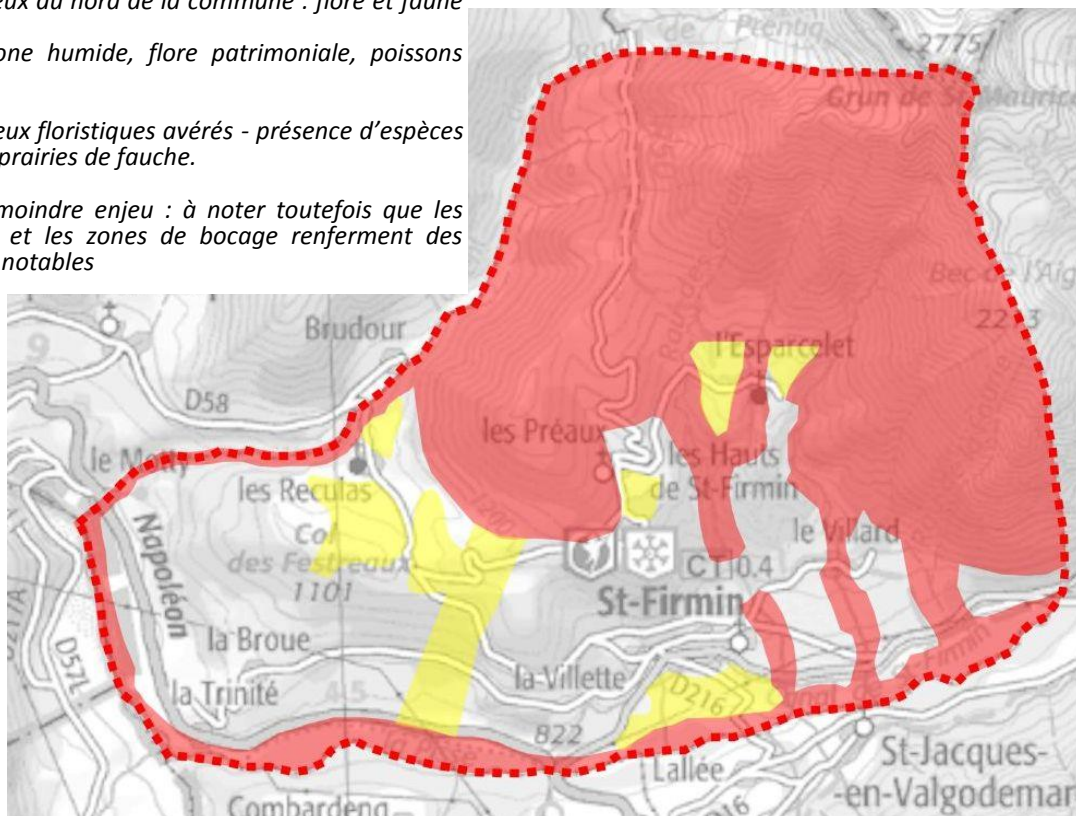
En rouge : les zones à enjeux élevés qu'il faut éviter de rendre aménageables

- Massif montagneux du nord de la commune : flore et faune patrimoniales
- Cours d'eau : zone humide, flore patrimoniale, poissons patrimoniaux

En jaune : les zones à enjeux floristiques avérés - présence d'espèces protégées dans les prairies de fauche.

En blanc : les zones de moindre enjeu : à noter toutefois que les prairies de fauche et les zones de bocage renferment des enjeux écologiques notables

CARTE DE SYNTHESE



D'un point de vue écologique, les principaux secteurs à enjeux sont :

- Tous les secteurs montagnards et alpins, au Nord de la commune,
- La Séveraisse, le Drac et le secteur de leur confluence,
- Les autres torrents, pour leur caractère humide,

Il s'agit de secteurs qui doivent être préservés de tout aménagement ou, dans le cas contraire, qui doivent faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Les secteurs bocagers et les prairies de fauche sont également des milieux nécessitant toutes les attentions en cas d'ouverture à l'urbanisation, notamment au niveau des Reculas, des Préaux, de l'Esparcelet et en dessous du village.

Enfin, de façon plus générale, des recommandations seront à apporter pour prendre en compte les corridors de déplacements (trame verte et bleue).

■ Géologie

La commune de St-Firmin se développe au contact du massif cristallin externe du Pelvoux à l'Est, et du massif subalpin du Dévoluy à l'Ouest. Plus précisément, au niveau du territoire communal, on observe les formations suivantes d'Est en Ouest :

- Socle cristallin du Pelvoux (granite d'antexie du Grun de St Maurice et gneiss du Bec de l'Aigle)
- Couverture sédimentaire occidentale (calcaires du Lias Inférieur et Moyen, marnes du Lias Supérieur, marno-calcaires du Dogger)

Ce substratum varié est localement masqué par des formations de couverture quaternaires, à savoir :

- Quelques lambeaux d'éboulis rocheux plus ou moins stabilisés au pied des pentes du Bec de l'Aigle et du Grun de St Maurice,
- Des dépôts morainiques qui occupent une large moitié de la commune depuis les rives de La Séveraisse jusqu'aux hameaux des Préaux et des Reculaz
- Des alluvions torrentielles récentes déposées par La Séveraisse et le Drac en fond de vallée
- Quelques cônes de déjections mis en place par les petits torrents locaux, en particulier au niveau du Villard et de l'Esparcelet, et reprenant du matériel morainique et ébouloux.

-Sources : D'après le Rapport d'étude hydrogéologique, François JEANNOLIN, 2005 -

La localité de Saint-Firmin est située en marge orientale du Champsaur, peu en amont du confluent de la Séveraisse avec le Drac, au débouché de la vallée du Valgaudemar, qui se jette là dans le sillon subalpin, et à peu de distance du contact entre le socle cristallin du massif du Pelvoux-Écrins et de son enveloppe de terrains sédimentaires.



Le sillon subalpin au confluent de la Séveraysse et du Drac vu du Nord-Est, depuis la crête du Rocher de l'Aigle (arête Sud du Grun de Saint-Maurice) a.B = anticlinal du Brudour ; s.E = synclinal de l'Esparcelet ; Ds = surface de discordance du Sénonien (sur le Crétacé inférieur) ; f.F et f.AE = les deux failles du faisceau d'Aspres

Elle est installée plus précisément sur les basses pentes de la rive droite de la Séveraysse, à la marge Ouest des larges cônes de déjections que les torrents qui descendent de ce versant de la vallée ont alimenté. Ces pentes, qui dominent Saint-Firmin et portent les villages des Préaux et de l'Esparcelet, sont formées par les terrains sédimentaires argilo-calcaires du Jurassique inférieur et moyen.



La rive droite de la Séveraysse à la hauteur de Saint-Firmin vue du Sud, depuis le hameau d'Entrepierre (route D.316). a.B = anticlinal du Brudour ; f.P = faille des Préaux ; s.E = synclinal de l'Esparcelet. La partie basse de l'ancien vallon qui descendait du col de l'Esparcelet est colmaté par des alluvions fluvioglacières dont le sommet forme une terrasse sur laquelle se sont installés les villages de Préaux et de l'Esparcelet.

Au Nord de Saint-Firmin la succession des couches sédimentaires est, en outre, perturbée par une grande cassure N-S, la faille des Préaux. Cette dernière a pour effet de surhausser sa lèvre occidentale, remontant ainsi au jour les couches du Lias qui forment les bosses arrondies et boisées situées à l'Ouest (La Villette et Chatusse) et au Nord-Ouest (Les Préaux) de Saint-Firmin. De part et d'autre de la cassure, les couches sont ployées par deux amples plis d'axe N-S, le synclinal de l'Esparcelet à l'Est et l'anticlinal du Brudour à l'Ouest (nom tiré de celui du hameau où passe l'axe de ce pli au sud du Laton).

Vers le Nord ces deux plis, et la faille qui les sépare, se prolongent jusqu'à la crête du Laton et du col des Vachers. Mais sur le revers Nord-Ouest de celle-ci, ils sont tranchés par le linéament d'Aspres. Il est toutefois à présumer qu'avant le jeu de ce faisceau de failles le synclinal de l'Esparcelet devait se prolonger par le synclinal de Fallavaux, qui lui ressemble d'ailleurs, au moins par son ampleur.

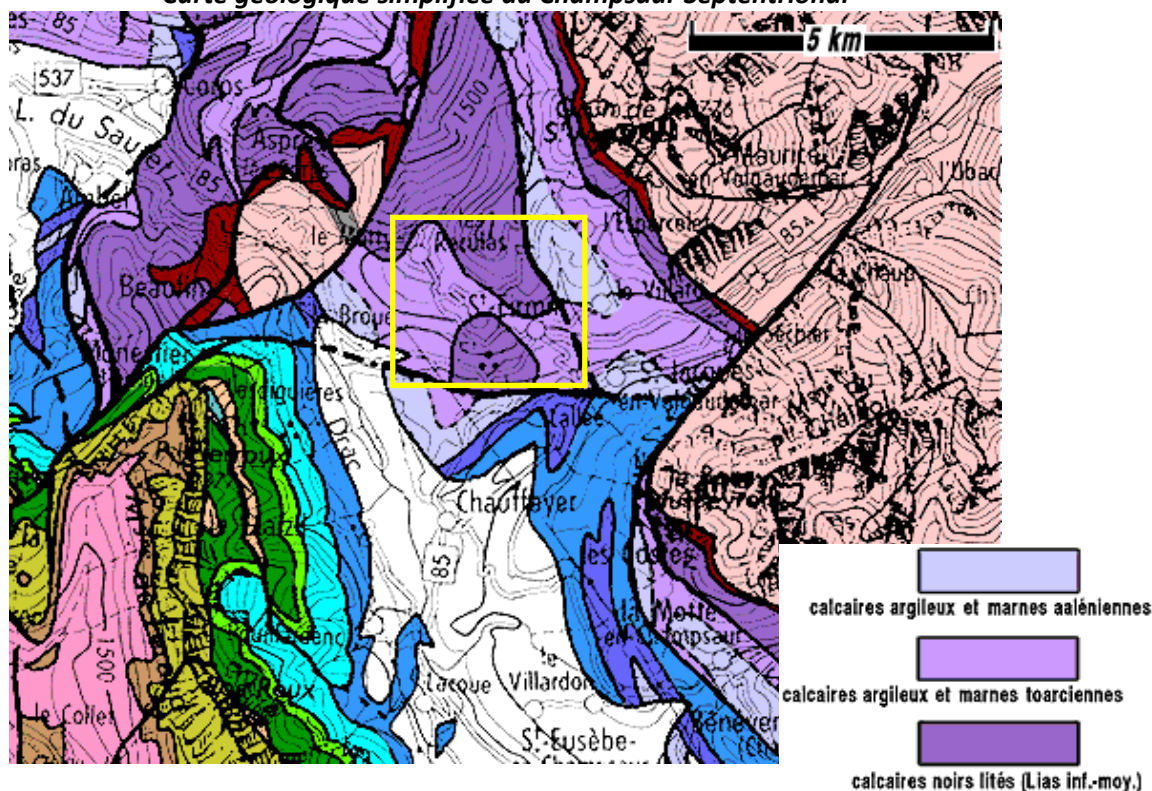
Dans ces conditions on peut se demander si la faille des Préaux ne représente pas le prolongement méridional de la faille d'Hurtières. En effet, cette dernière affecte de façon similaire le flanc Ouest du synclinal d'Hurtières (lequel n'est que la branche occidentale du synclinorium de Fallavaux). En ce cas, le synclinal de l'Esparcelet représenterait l'extrémité la plus méridionale reconnue du remplissage de l'hémigraben de Bourg-d'Oisans.

Vers le Sud, les axes de ces plis s'abaissent, de sorte que les calcaires liasiques de l'anticlinal s'enfoncent sous les terrains plus récents, du Dogger, au Sud de la Séveraysse et que ces couches qui forment le cœur du synclinal prennent une largeur d'affleurement de plus en plus grande dès la rive Nord de cette rivière et plus encore en rive Sud. Ces couches étant d'autre part moins résistantes à l'érosion, elles ne donnent que des reliefs modestes et sont souvent masquées sous les alluvions quaternaires. C'est ainsi que l'axe du synclinal peut être suivi vers le Sud jusqu'à la latitude de Lallée, où il affecte les niveaux plus calcaires du Bajocien à La Blache, mais on le perd, au-delà, dans les Terres Noires du soubassement du plateau de Chauffayer.

Au Nord-Est de Saint-Firmin, les couches jurassiques reposent stratigraphiquement sur le socle cristallin du massif du Pelvoux, qui affleure dans les pentes escarpées du versant occidental de l'arête Sud du Grun de Saint-Maurice. Mais les déformations tectoniques y ont basculé très fortement la surface de la pénéplaine anté-triasique, au point de lui donner, à mi pente (à l'Est de l'Esparcelet) une attitude pratiquement verticale, voire même de la renverser dans les pentes les plus basses. Néanmoins, les terrains sédimentaires qui se sont déposés sur le socle cristallin restent toujours en contact stratigraphique sur ce dernier.

-Sources : www.geol-alp.com -

Carte géologique simplifiée du Champsaur Septentrional



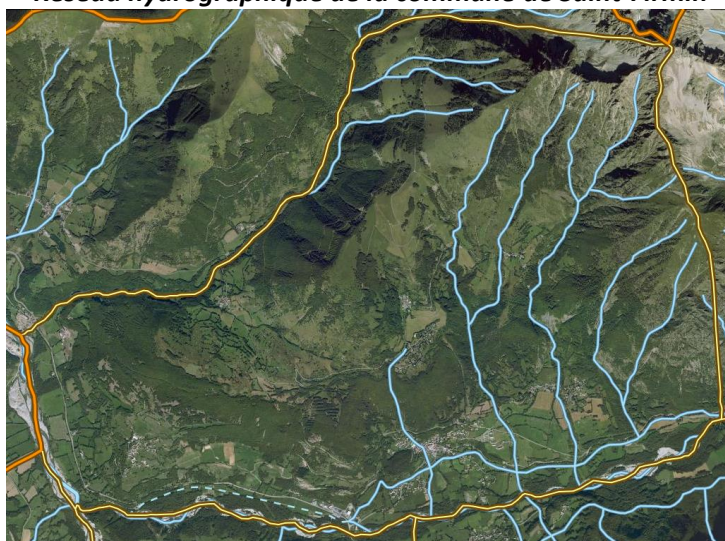
■ Eau libre

→ Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique principal est la Séveraisse, véritable torrent de haute montagne au débit violent. Les affluents, en descendant les versants raides, tombent sous la forme de cascade (Voile de la Mariée) ou finissent par former des gorges et des marmites (les Oules du Diable qui forment un paysage exceptionnel).

- Sources : D'après l'Atlas départemental des paysages des Hautes-Alpes, entité Vallée du Valgaudemar –

Réseau hydrographique de la commune de Saint-Firmin



- Sources : geoportail -

Du point de vue hydraulique, le régime de La Séveraisse est de type nivo-pluvial, marqué par de hautes eaux au moment de la fonte des neiges (Mai-Juin) ainsi qu'en automne et par deux périodes d'étiage, l'une en hiver (Janvier-Février) et l'autre en été (Août).

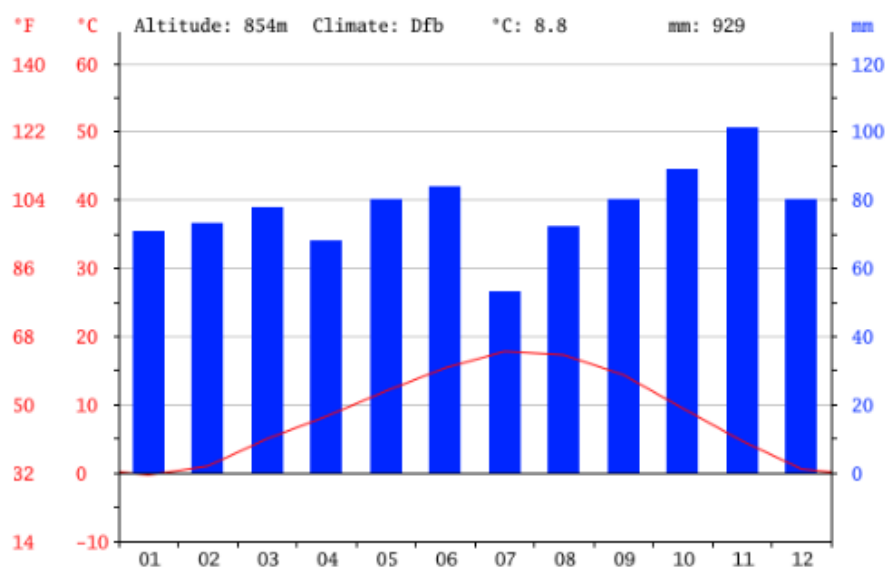
Les débits dans la rivière, au niveau du pont des Richards, restent relativement élevés avec un module (débit moyen annuel) de 5.560 l/s et des débits d'étiage (QMNA5) de 1.204 l/s en Février et 3.504 l/s en Août.

-Sources : SDA, 2004 –

■ Climat

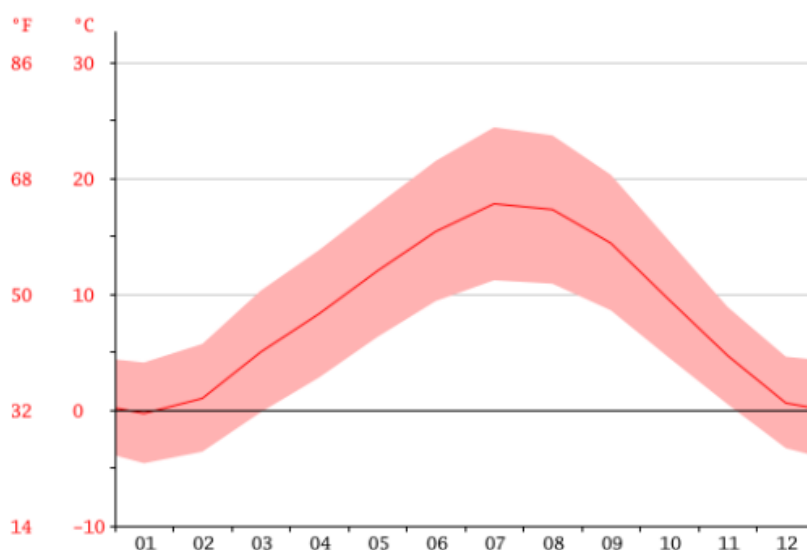
Saint-Firmin bénéficie d'un climat tempéré froid. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à Saint-Firmin, y compris lors des mois les plus secs. [...] Les précipitations annuelles moyennes sont de 929 mm.

Diagramme climatique



Juillet est le mois le plus sec, avec seulement 53 mm. Une moyenne de 101 mm fait du mois de Novembre le mois ayant le plus haut taux de précipitations.

Courbe des températures



Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 17.8 °C à cette période. -0.3 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.

Une différence de 48 mm est enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide. Sur l'année, la température varie de 18.1 °C.

–Sources : <http://fr.climate-data.org/location/889477/> -

■ Risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) prescrit le 8 Juillet 2010 pour la commune de Saint-Firmin et concerne les risques d'inondation, de mouvement de terrain et d'avalanche. Le PPRN a été approuvé le 28 Novembre 2016. La commune est également concernée par les risques naturels liés aux chutes de blocs, au retrait-gonflement des argiles, aux feux de forêts et aux séismes.

→ Mouvements de terrains

La commune de Saint-Firmin est concernée par le risque de :

- Coulée de boue et ravinement le long des ravins très raides ;
- Chutes de pierres ou de blocs, notamment au niveau de l'usine électrique et du hameau "Sous la Roche"
- Glissement de terrain, notamment le long des berges du Drac et de la Séveraisse (hameaux de la Trinité, la Clause, le Motty et la route nationale 85) ainsi que le long des versants entre la Broue et le bourg de Saint-Firmin.

-Sources : DCS, 2001 -

Selon le service départemental de RTM, des glissements de terrains ont eu lieu en 1984 à La Clause, en 1991 à L'Eparcelet et en 1994 à La Villette où la route a été emportée sur 25 mètres.

→ Rivières torrentielles et crues de torrent

Le risque de débordement des rivières torrentielles sur la commune de Saint-Firmin est dû aux crues du Drac et de la Séveraisse.

Bien que ces deux rivières soient très encaissées, en crues, elles peuvent causer des dégâts au niveau des ouvrages de franchissement ou accélérer les affouillements en pied de terrasse et favoriser les glissements de terrain.

Au cours des siècles derniers, de nombreux documents relatent des crues de la Séveraisse (dont les plus importantes ont eu lieu en 1763, 1788, 1750, 1841, 1856, 1860, 1863, 1914, 1926, 1927, 1951, 1963).

-Sources : DCS, 2001 -

Le risque de crue de torrent sur la commune de Saint-Firmin correspond :

- Aux crues du torrent des Gares ou Robert, notamment au niveau de la route de l'Eparcelet, du hameau de la Grangeasse et du camping de la Pra (crue en Octobre 1963) ;
- Aux crues du torrent de la Combe Bonne, notamment au niveau de la route des Préaux (crue en Juillet 1952) ;
- Aux crues du torrent du Villard ou de Clémant notamment le hameau de Villard, les routes départementales 58 et 985a (crue en Octobre 1960).

Les crues des torrents sont souvent accompagnées d'un charriage important : de nombreux matériaux de toutes natures peuvent se déposer sur les berges et obstruer les ouvrages de franchissement, aggravant les risques.

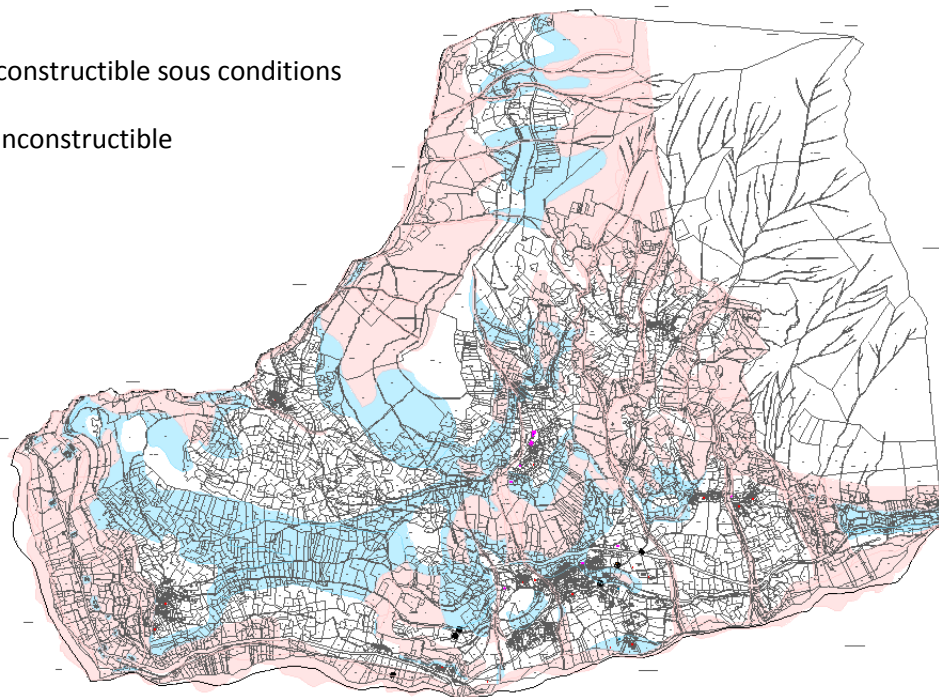
En 1856, la rupture d'une digue a provoqué des dégâts : des maisons, une usine et le pont des Richards en construction ont été emportés.

A l'automne 1960, des crues ont provoqué des ravinements et entraîné des coupures du réseau routier de la commune.

La commune de Saint-Firmin est concernée par l'Atlas de Zone Inondable (AZI) du Drac.

Risques sur la commune de St-Firmin (PPR : inondation, mouvement de terrain, avalanche)

- Zone constructible sous conditions
- Zone inconstructible



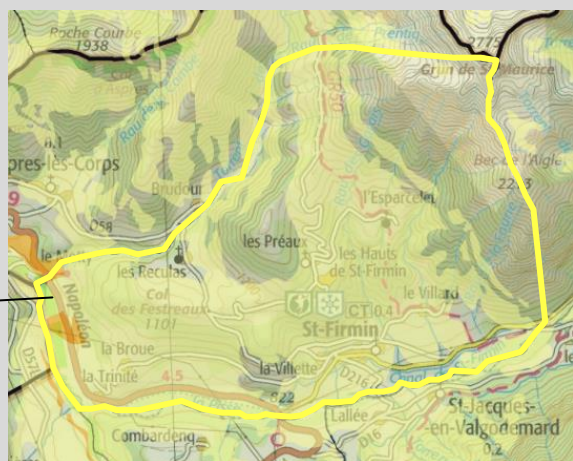
-Sources : PPR -

→ **Risque "Argile"**

Le risque de retrait gonflement des argiles est largement répandu sur la commune. Toutefois, ce risque est essentiellement évalué comme faible. A noter seulement deux petites zones à l'Ouest de la commune où le risque de retrait-gonflement des argiles est évalué comme moyen et concerne certaines habitations.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Firmin

Secteur Ouest de la commune (1)



Sources : BRGM & geoportail -

→ **Feux de forêts**

Les bois et forêts occupent environ 1.120 ha, soit 51% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

1

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Saint-Firmin** dans la catégorie des communes soumises à **risque faible** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Saint-Firmin présente un **aléa modéré** de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, datant du 12 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN - inondation, mouvement de terrain, avalanche) a été approuvé le 28 Novembre 2016.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Cf. Annexe 51 pour compléments

L'approvisionnement en eau potable de la commune s'organise autour de dix réservoirs et six sources :

- Vachers - débit : 25 l/s (étiage), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 10.800 personnes (utilisé par les communes de Saint-Firmin et d'Aspres-lès-Corps).
- Brudour - débit : 1,4 l/s (moyenne 2012), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 605 personnes
- Ponteil - débit : 4,17 l/s (moyenne 2012), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 1.801 personnes

- Villard : 0,66 l/s (étiage), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 285 personnes
- Moussuc - débit : 0,28 l/s (moyenne 2012), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 121 personnes

A noter que le captage de la Faurie localisé dans la commune a été abandonné.

Dix ouvrages viennent ensuite stocker ou permettre le transit de l'eau produite, avant la mise en distribution sur le réseau d'abonnés :

- Réservoir de Moussuc (sur le réseau de Moussuc)
- Réservoir de la Faurie (sur le réseau de la Faurie)
- Réservoirs des Reculas, de la Broue et de la Trinité (sur le réseau de Brudour-Reculas)
- Réservoirs de Ponteil et du Villard (sur le réseau du Villard)
- Réservoirs des Préaux, de l'Esparcelet et de Sous la Roche (sur le réseau des Vachers)

... ainsi que onze (11) brises-charge répartis sur le réseau de la commune.

-SDAEP, 2013 -

L'ensemble de ces sources représente un débit total de 31,5 l/s, ce qui permet d'approvisionner environ 13.608 personnes (200 l/j/pers).

A noter qu'il existe un accroissement important des besoins en eau pendant l'été du fait d'une importante population estivale. D'après le SDAEP, la commune atteint environ 870 personnes en été.

Toutes les sources ont fait l'objet d'une procédure de protection des captages.

Le captage des Vachers se situe sur la commune d'Aspres les Corps.

Il existe un Schéma Directeur d'Eau Potable datant de 2013 et un Schéma de Distribution d'Eau Potable réalisé en 2012.

L'approvisionnement en eau est en régie communale.

Le rendement est d'environ 65%.

Il existe des réseaux d'adduction en eau potable globalement en bon état et des améliorations sont faites au fur et à mesure :

- Très récents pour l'Esparcelet et Sous-la-Roche
- Anciens pour La Broue (1936) et les antennes depuis le Bourg, vers les Moulins et les Charberys, pour les Reculas et les Chalets des Préaux (problème de PVC nocifs pour des réseaux antérieurs à 1983)
- Des travaux de rénovation pour Moussuc et La Faurie (2016)

A noter que l'eau est facturée au forfait.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il existe trois centrales hydroélectriques sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

D'après l'Atlas paysager des Hautes-Alpes, la commune de Saint-Firmin fait partie de l'entité paysagère du Valgaudemar.

Un site caractérisé par la violence de ses éléments

Le Valgaudemar est une vallée orientée Est-Ouest, perpendiculaire à la vallée du Champsaur. Véritable incision dans le massif des Ecrins, elle est caractérisée par le contraste qu'elle forme avec l'unité du Champsaur : autant cette dernière est large, aux pentes douces, fertiles et accueillantes, autant le Valgaudemar est étroit, encaissé, aux versants raides et vertigineux.

Ainsi, aux endroits les plus larges, la vallée n'atteint qu'un kilomètre de large, même si elle s'élargit en rejoignant le Champsaur (2 km à St-Firmin), alors qu'elle atteint 20 km de long, et que le dénivelé entre le fond de vallée et la ligne de crête varie entre 1.500 et 3.000 m.

Ces étroites murailles qui enserment la vallée confèrent au site une impression de haute montagne, alors que le Valgaudemar est dans l'ensemble plus bas que le Champsaur : le fond de vallée est compris entre 950 m (St-Firmin) et 1.300 m d'altitude (Rif du Sap). Il s'élève très rapidement au bout de la vallée pour atteindre le cirque du Gioberney à 1.650 m d'altitude.

L'aspect sauvage de la vallée est renforcé par la violence des cours d'eau. [...]

Un site très fermé

Les perspectives visuelles sont bloquées par les vertigineuses falaises qui dominent la vallée, mais également par la végétation luxuriante qui s'accroche aux versants d'ubac. Jusqu'à la Chapelle-en-Valgaudemar, ce sont les feuillus qui dominent : frênes, bouleaux, acacias, tilleuls, ... A partir de la Chapelle, c'est le mélèze et le sapin qui font leur apparition. Le contraste est net entre haute et basse vallée, la Chapelle constituant la zone de transition :

- basse vallée très boisée et fermée
- haute vallée plus ouverte à la végétation plus rase : on respire mieux et les perspectives visuelles dans le sens Nord/Sud de la vallée sont plus ouvertes.

Un milieu hostile à l'homme

Malgré les difficultés du site : rudesse du relief associée à la rudesse du climat, la vallée reste peuplée, comportant quatre communes.

Face aux contraintes, l'homme a dû adapter son mode de vie. La surface utilisable par l'homme est très réduite. Ceci l'a conduit à avoir une gestion stricte des sols :

- En entrée de vallée, le paysage agraire occupe les versants en pente plus douce et s'apparente au bocage du Champsaur : parcelles entourées de haies de hautes futaies afin de les préserver du vent. L'ensoleillement et la place plus importante permettent l'exploitation de terres labourables. On y trouve même de la culture de maïs.
- Au cœur du Valgaudemar, l'agriculture ne se développe qu'en fond de vallée. Ce secteur est protégé du vent du Nord.

Les haies ont donc disparu, permettant de gagner le maximum de terres cultivables. Les parcelles forment un tapis d'un seul tenant, créant des espaces de respiration très importants dans la vallée.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes –

Le Valgaudemar central (SCoT gapençais)

Le Valgaudemar "central", qui s'étend entre Saint-Firmin et La Chapelle, est un grand couloir relativement homogène où, contrairement à la haute vallée, l'agriculture occupe le lit majeur de la Séveraisse. L'on trouve également des alpages en limite supérieure. Les adrets et ubacs sont quant à eux très contrastés : aspect minéral pour les uns, boisés pour les autres. On rencontre dans cette partie de la vallée plusieurs hameaux. Cette partie de la vallée est en fait un espace de transition entre la confluence du Drac et de la Séveraisse et le Haut Valgaudemar qui se referme progressivement en "écrasant" le spectateur sous des crêtes monumentales.

-Sources : SCoT gapençais –

→ Synthèse : dynamique paysagère

A part l'agriculture, le tourisme et la production hydroélectrique sont les autres activités de la vallée. On trouve en effet trois usines hydroélectriques sur la commune de Saint-Firmin dont certaines conduites ont un impact fort dans le paysage.

Le Valgaudemar doit sa survie grâce au fait qu'il constitue une des portes d'accès privilégiées aux Ecrins. C'est une vallée très fréquentée en été, surtout dans sa partie haute, lieu de départ de tous les sentiers de randonnées et courses de montagne (le Sirac, l'Olan, les Bans, ...).

Le fond de vallée : l'espace utilisable par l'homme est limité quasiment au fond de vallée : c'est là que se rencontrent tous les types d'utilisation de l'espace entraînant des conflits d'usage dans un milieu très étroit et sensible du point de vue paysager : agriculture, voies de communications, accès à la rivière, urbanisations, forte fréquentation du parking du Gioberney en fond de vallée ...

- en matière de nouvelles urbanisations, qui ne respectent pas toujours la structure paysagère et l'architecture locale : habitat collectif à St-Firmin, extension urbaine sous forme de maisons individuelles, d'hôtels et gîtes à La Chapelle et autour des villages et hameaux.
- l'agriculture est fragilisée dans ce milieu peu propice et peu rentable. Sa disparition progressive risque d'entraîner la disparition d'espaces de respiration regrettable dans un espace déjà très fermé.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Commune de Saint-Firmin



■ Patrimoine

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites. Néanmoins, on peut noter la présence d'éléments d'intérêt patrimonial :

- **Un château en ruine** (inscrit à l'inventaire archéologique du service régional de l'archéologie).

Le château, datant du Moyen Âge, est situé sur une butte calcaire dominant le débouché du Valgaudemar et la route Gap - Grenoble ; le piton rocheux sur lequel il est installé dispose d'un sentier découverte serpentant entre les amas rocheux, signes d'éboulements réguliers. Dénommée localement château, c'est en fait une forteresse, construite en 1377 par la volonté de Pierre d'Ambel, coseigneur du Valgaudemard. Située entre le bourg de Saint-Firmin et le hameau de La Broue, elle était destinée à servir d'abris aux habitants du Valgaudemar lors des exactions fréquentes à cette époque de mercenaires participant à la guerre de Cent Ans et se trouvant sans emploi entre deux batailles. Cette forteresse paraît avoir été détruite bien avant la Révolution, une partie de ses pierres a été utilisée pour construire les villages alentour. Une association locale a entrepris des travaux de sauvegarde des ruines. Ses ruines sont régulièrement le théâtre de diverses fêtes locales.

-Sources : wikipedia –



- **L'église du village** (inscrite à l'inventaire archéologique du service régional de l'archéologie).

L'église, au cœur du village, date de 1861. Elle possède un autel en marbre, des stalles en bois sculpté vernissé, et des vitraux. Des soubassements des vestiges d'une tombe chrétienne du VI^{ème} ou VII^{ème} siècle ont été trouvés, preuve d'une implantation d'un lieu de culte bien avant la construction de l'église. -Sources : wikipedia –



- **Les chapelles dans les hameaux**
- **Les Fours banaux dans les hameaux**
- **Un four à chaux à St-Firmin**
- **Des fontaines**
- **Un moulin et d'anciennes filatures**
- **Un sentier découverte sur le piton rocheux**

Le Valgaudemar fut un haut lieu de fabrication de la chaux. On y dénombrait plus de cinquante fours à chaux.

■ **Constructions et aménagements**

Les zones urbanisées de la commune de Saint-Firmin bénéficient généralement d'une bonne exposition, étant pour la plupart implantées sur un versant exposé au Sud. Certaines constructions sont implantées au niveau de l'entrée du Valgaudemar en fond de vallée ouverte large d'environ 2 km.

■ **Déplacements**

Il existe un ramassage scolaire pour les élèves de la commune. Le covoiturage est pratiqué sur la commune. Il n'y a pas de sentier répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune.

4. Les nuisances et pollutions

La commune de St-Firmin n'est soumise à aucune nuisance particulière.

■ **Eaux**

→ **Assainissement collectif**

Cf. Annexe 51 pour compléments

Il existe une station d'épuration (STEP) de 1.950 Equivalent-Habitants sur la commune.

Les secteurs raccordés à l'assainissement collectif sont :

- les Hauts de Saint-Firmin (lotissement Chalets)
- Les Préaux et les chalets des Préaux
- Le Bourg
- Le Villard
- Sous la Roche et la Zone d'Activités

Les hameaux de la Broue et de la Trinité bénéficient d'un assainissement collectif sans traitement, non raccordés à la STEP reliée au Village.

Les hameaux de Broue et Trinité présentent chacun un réseau séparatif. La population permanente serait de 40 personnes à la Broue et de 20 personnes à la Trinité. Elle atteindrait en pointe un total de 130 personnes. [...] Pour les hameaux de la Broue et de la Trinité, la jonction des deux réseaux séparatifs se fait sous la RN85 et le rejet direct s'effectue dans un bras mort de la Séveraisse ou un canal de sortie de l'usine hydroélectrique. Il est visuellement impactant.

–Sources : Compte rendu de visite Juillet 2004, DDT -

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement datant de 2004.

→ **Assainissement non collectif**

Quelques hameaux sont en assainissement non collectif :

- L'Eparcelet
- Les Reculas,
- La Faurie
- Maussuc

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal a été mis en place.

→ **Eaux pluviales**

Il existe un réseau pluvial dans plusieurs secteurs de la commune :

- Le bourg
- La Broue, le Motty
- La zone d'activités et Sous La Roche
- Les Reculas, l'Eparcelet, le Villard, les Préaux : réseau partiel

Il n'existe pas de réseau pluvial à la Trinité, ni aux Hauts de Saint-Firmin.

→ **SAGE**

La commune de Saint-Firmin est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "Drac amont".

Territoire du SAGE "Drac amont"

SAGE Drac amont : établi par l'arrêté inter préfectoral du 24 Février 1999

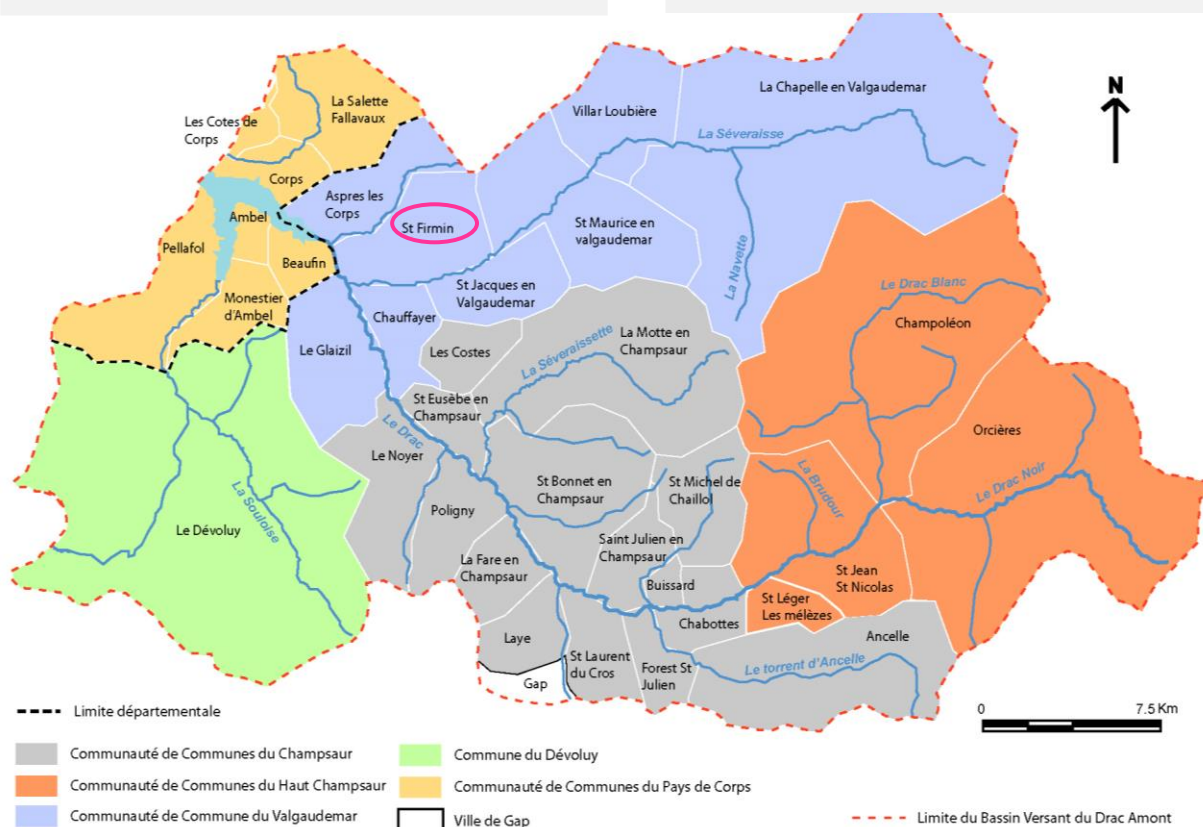
Etat d'avancement : mis en œuvre

Sous-état d'avancement : deuxième mise en œuvre (après révision)

Bassin versant : 35 communes, soit 13 219 habitants (recensement 2011)

Superficie : 1.000 km²

Thèmes des enjeux : continuité écologique, gestion qualitative, milieux aquatiques et biodiversité



-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont> -

Les principaux enjeux du territoire qui ont amené à l'émergence du SAGE Drac amont sont :

La gestion des étiages et le partage de la ressource. Le bassin versant du Drac amont est soumis à des étiages estivaux pouvant être sévères selon les années, qui peuvent amener à des conflits d'usage pour le partage de la ressource en eau (irrigation, milieux naturels, alimentation en eau potable, hydroélectricité). Le SAGE Drac amont peut apporter des solutions pour un partage de la ressource et sur les modalités de gestion des étiages.

La restauration du transit sédimentaire et la lutte contre les inondations. Le Drac subit des dysfonctionnements morphologiques perturbant son équilibre. Les conséquences de ce déséquilibre sont :

- une incision sur certains secteurs (plus de 5 m en amont de Saint Bonnet en Champsaur) provoquant une déstabilisation généralisée du lit et des berges (et par conséquent des infrastructures) ;
- des exhaussements problématiques sur d'autres secteurs (queue de retenue du Sautet, confluences), augmentant localement les risques de submersion.

Le SAGE diagnostique les secteurs problématiques à restaurer ou à entretenir, et identifie les causes des déséquilibres (seuils non franchissables aux sédiments, prélèvements de matériaux, rétrécissement du lit). Il définit ainsi une nouvelle politique de gestion sédimentaire à l'échelle du bassin versant basée sur l'atteinte de cotes d'objectifs visant à retrouver un équilibre général du lit.

L'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire. La qualité de l'eau sur le bassin versant est globalement bonne, mais il subsiste une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau liée à la concomitance entre la forte fréquentation touristique et les étiages des cours d'eau. Certains secteurs ont une mauvaise qualité physico-chimique et bactériologique, notamment due à l'absence ou au mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration. Enfin, l'alimentation en eau potable de la ville de Gap n'est pas sécurisée.

Le SAGE identifie les aménagements à effectuer sur le territoire afin de mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur. Il préconise aussi l'amélioration des connaissances sur les pollutions ponctuelles, et sur la qualité des petits affluents, qui peuvent subir des pollutions plus importantes (faible dilution). Enfin, le SAGE préconise la sécurisation de l'alimentation en eau potable de certaines communes, et notamment de la ville de Gap, ainsi que la protection des ressources souterraines pour les besoins futurs.

La protection et la valorisation des milieux aquatiques remarquables présents sur le bassin versant

Le territoire du SAGE se distingue par une biodiversité remarquable, mais parfois perturbée, notamment par des ouvrages infranchissables (seuils, barrages), l'incision du lit en amont de Saint-Bonnet en Champsaur, et par le développement d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon sur la Séveraisse). L'objectif du SAGE est d'atteindre un fonctionnement équilibré des écosystèmes, en restaurant la continuité faunistique et floristique (bocage champsaurin, ripisylve), et en protégeant les milieux aquatiques remarquables (zones humides, adoux).

Le SAGE contribue également à une meilleure prise en compte des activités de loisir en relation avec les milieux aquatiques (pêche, activités de canoë kayak et disciplines associées), au maintien de pratiques culturelles participant à l'équilibre du patrimoine naturel et à la diversité du paysage, ainsi qu'à la valorisation des milieux aquatiques et du patrimoine hydraulique du bassin versant.

-Sources : <http://www.cleda.fr/index.php/presentation/le-sage/le-sage-drac-amont> -

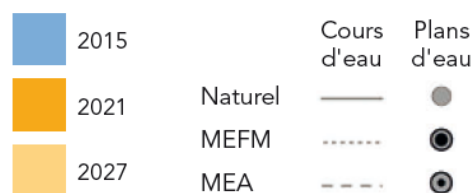
→ SDAGE

La commune de Saint-Firmin est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

La commune de Saint-Firmin fait partie du territoire "Isère Drôme", bassin versant "Haut Drac".

Objectifs des masses d'eaux superficielles

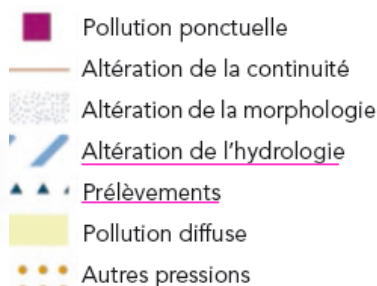
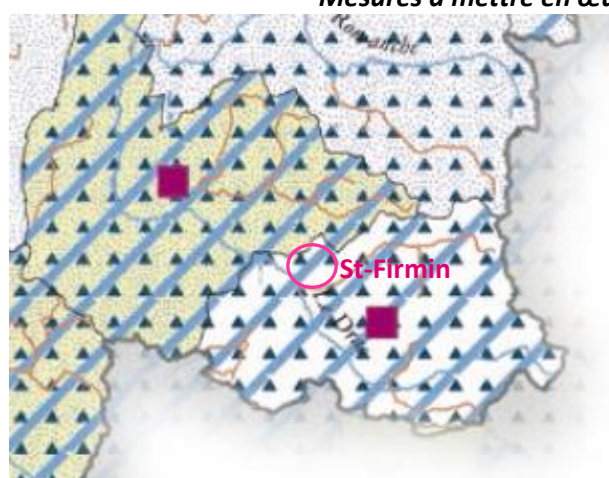


MEFM : Masses d'Eau Fortement Modifiées

MEA : Masse d'Eau Artificielles

-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour ce bassin versant, la commune de Saint-Firmin est concernée par :

- Le torrent du Brudour
- Le Drac de l'aval de Saint-Bonnet à la retenue du Sautet
- Le Rageoux / Chétive"
- La Séveraisse

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique | | | | |
|------------------|---|--------------------------|----------------------------|--------|----------|---|---|
| | | | Objectif d'état | Statut | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR11270 | torrent de brudour | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 | | |
| FRDR2027a | Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet | Cours d'eau | bon état | MEN | 2021 | FT | continuité |
| FRDR2027b | Le Rageoux / Chétive | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 | | |
| FRDR350 | La Séveraisse | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 | | |

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état chimique | | | |
|------------------|---|--------------------------|--------------------------|-------------------------|---|---|
| | | | Echéance sans ubiquiste | Echéance avec ubiquiste | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR11270 | torrent de brudour | Cours d'eau | 2015 | 2015 | | |
| FRDR2027a | Le Drac de l'aval de St Bonnet à la retenue du Sautet | Cours d'eau | 2015 | 2015 | | |
| FRDR2027b | Le Rageoux / Chétive | Cours d'eau | 2015 | 2015 | | |
| FRDR350 | La Séveraisse | Cours d'eau | 2015 | 2015 | | |

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD).*

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Treize sites pollués sont recensés sur la commune de Saint-Firmin :

- Un dépôt d'explosifs (activité terminée)
- Un dépôt d'explosifs, société moderne de l'entreprise (activité terminée)
- Un abattoir municipal (activité terminée)
- Un abattoir intercommunal, Chemin (activité terminée)
- Une menuiserie, lieu-dit les Reculas (activité terminée)
- Une menuiserie, maison Feutrier et fils (en activité)
- Un dépôt temporaire d'explosifs, lieu-dit Les Vernis (en activité)
- Une décharge d'ordures ménagères - lieu-dit Le Fort (activité terminée)
- Une station-service (en activité)
- Un dépôt d'hydrocarbures (en activité).

■ Bruit

Il n'y a pas de nuisance sonore sur la commune.

■ Air

La commune de Saint-Firmin présente globalement une très faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Firmin mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

- **ENR7** – Préserver et optimiser le productible hydroélectrique régional tout en prenant en compte les impacts environnementaux (milieux, populations, ...) – Il existe deux centrales hydroélectriques sur la commune de Saint-Firmin.

■ Risques technologiques

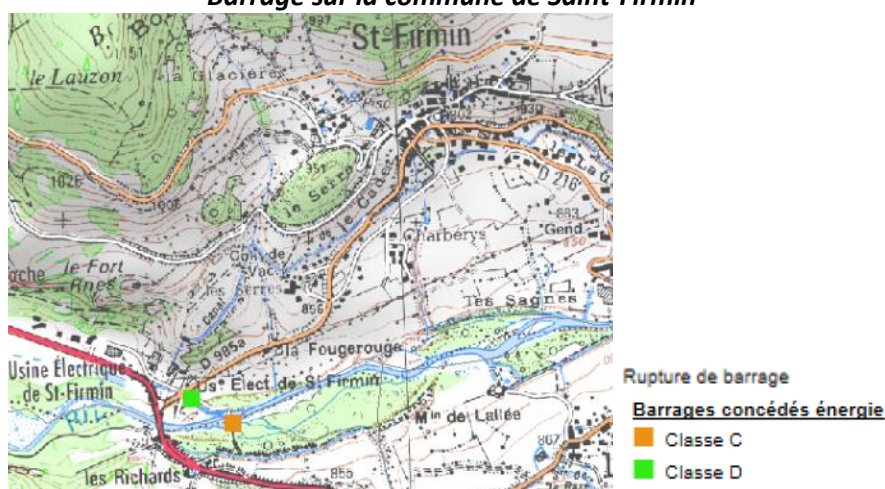
Risques de Transports de Matière Dangereuses

La commune de Saint-Firmin est concernée par le risque de transport de matières dangereuses son territoire étant traversé par la RN 85 reliant Gap à Grenoble.

Risque Barrage

La commune de Saint-Firmin est concernée par le risque de rupture de barrage du fait de la présence d'un barrage hydroélectrique sur son territoire.

Barrage sur la commune de Saint-Firmin



-Sources : DREAL PACA -

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

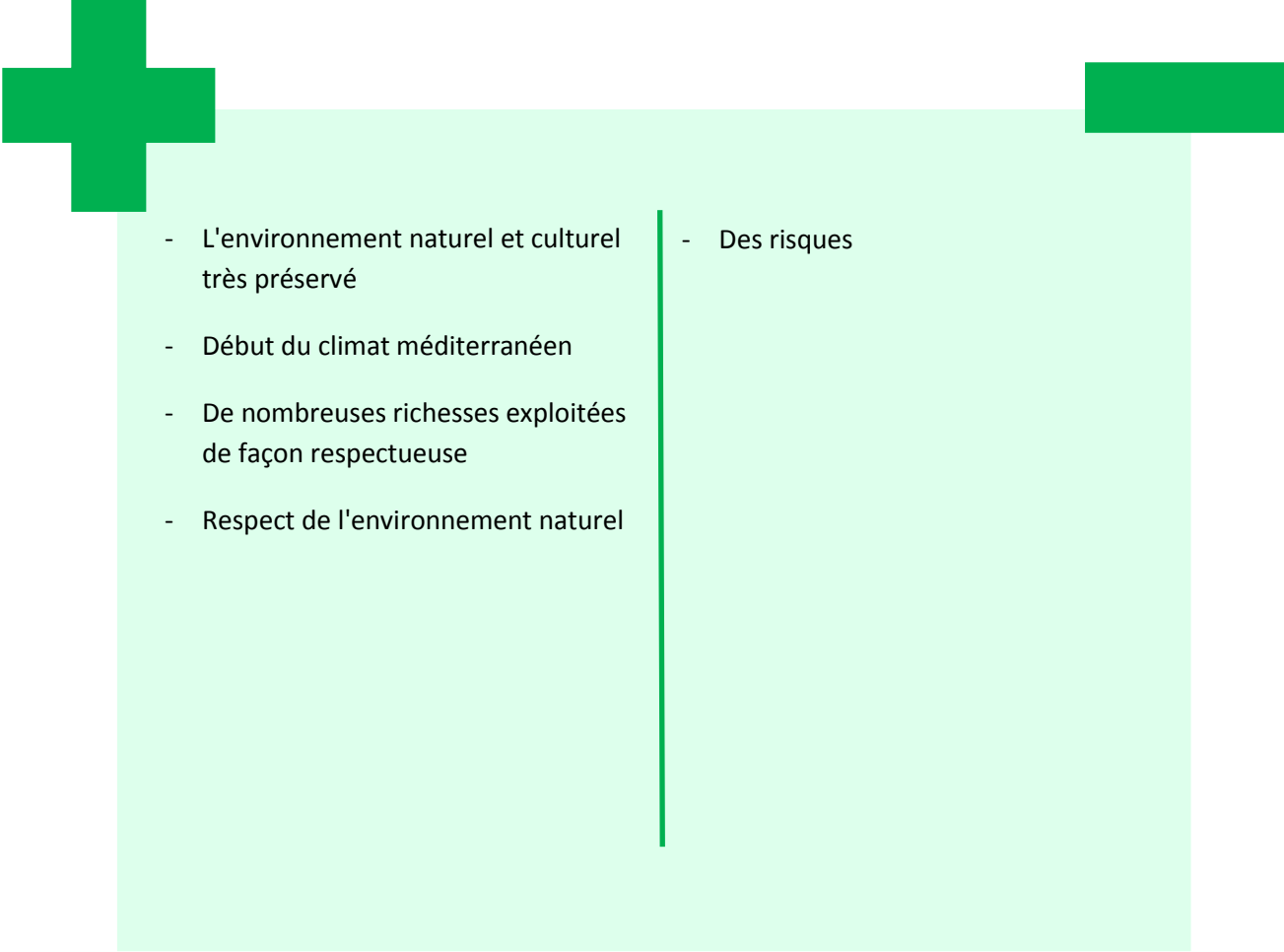
■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :


- **le radon,**
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Points clés et enjeux

Environnement

- 
- L'environnement naturel et culturel très préservé
 - Début du climat méditerranéen
 - De nombreuses richesses exploitées de façon respectueuse
 - Respect de l'environnement naturel
- Des risques

Enjeux

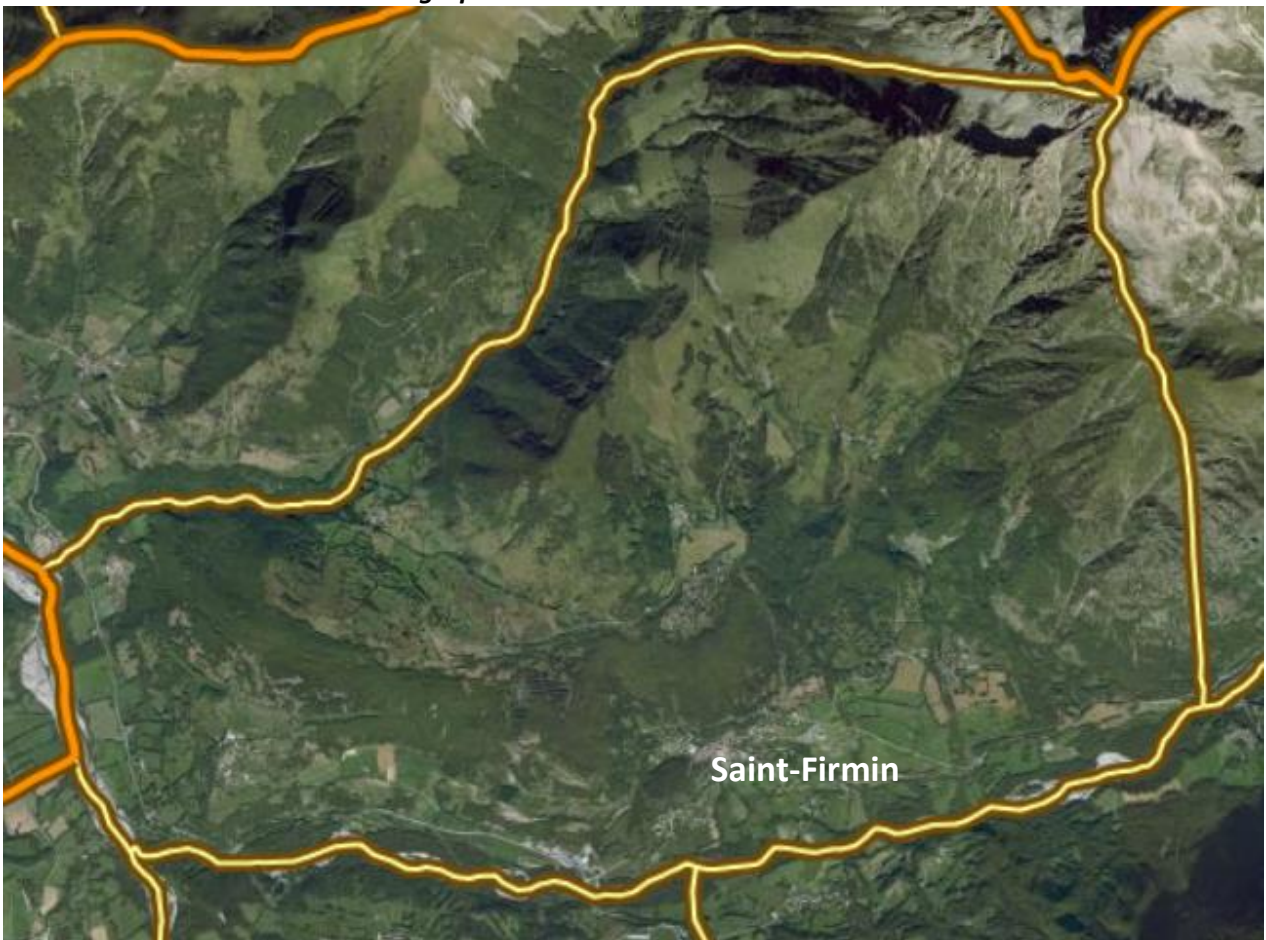
- 
- La qualité paysagère et climatique**
 - L'intégration paysagère des constructions (disparités architecturales,...)**
 - La préservation de l'espace agricole (paysage bocager,...)**
 - La prise en compte des risques**

Perspectives d'évolution de l'environnement

2

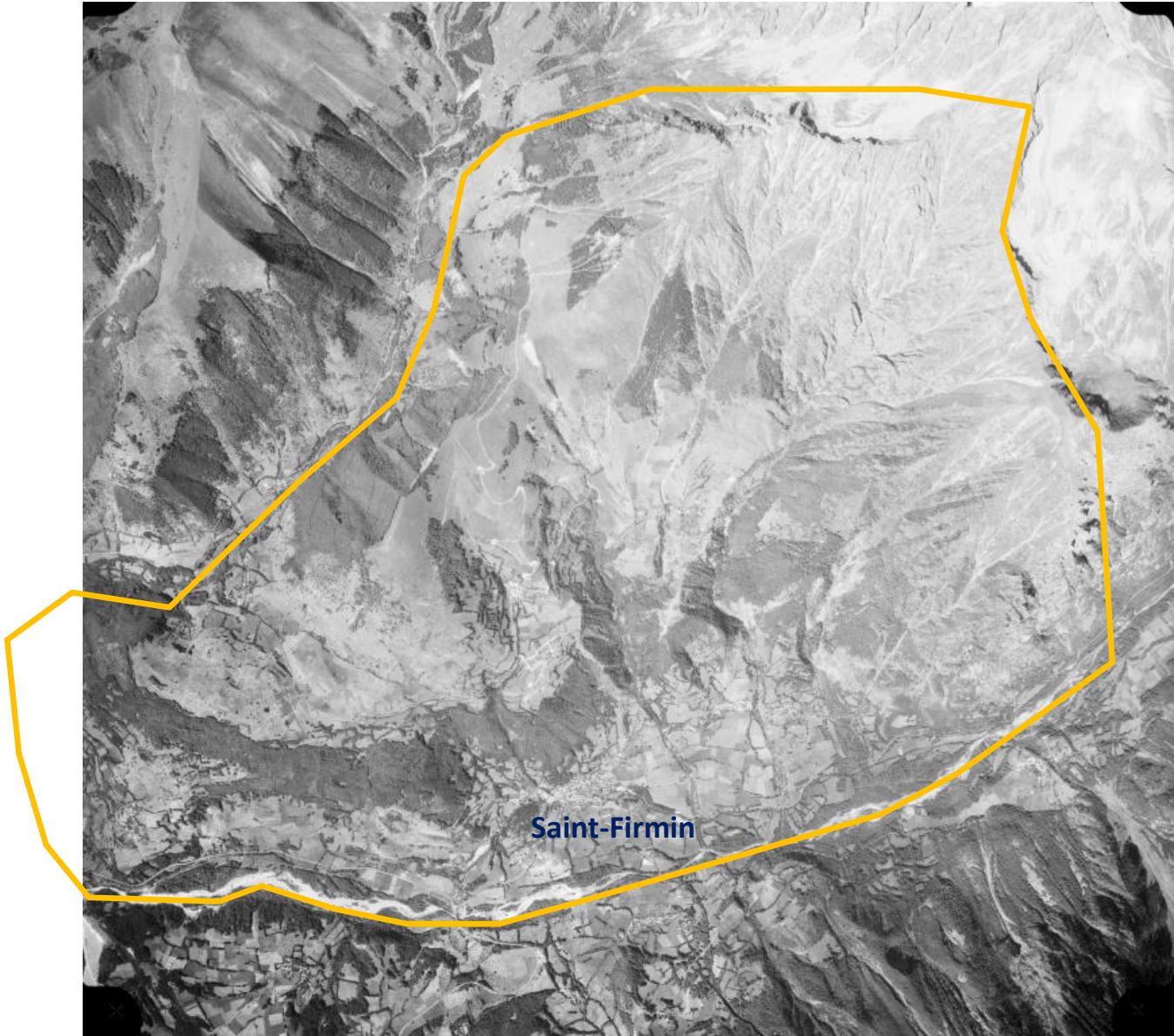
1. Evolutions passées de l'environnement

Photographie aérienne de Saint-Firmin en 2013



-Sources : geoportail -

Photographie aérienne de la commune de Saint-Firmin en 1971



-Sources : IGN -

Selon une approche par secteurs, on constate certaines évolutions sur le territoire communal de Saint-Firmin entre 1971 et 2013 (d'après les photographies aériennes) :

Secteur du village de St-Firmin

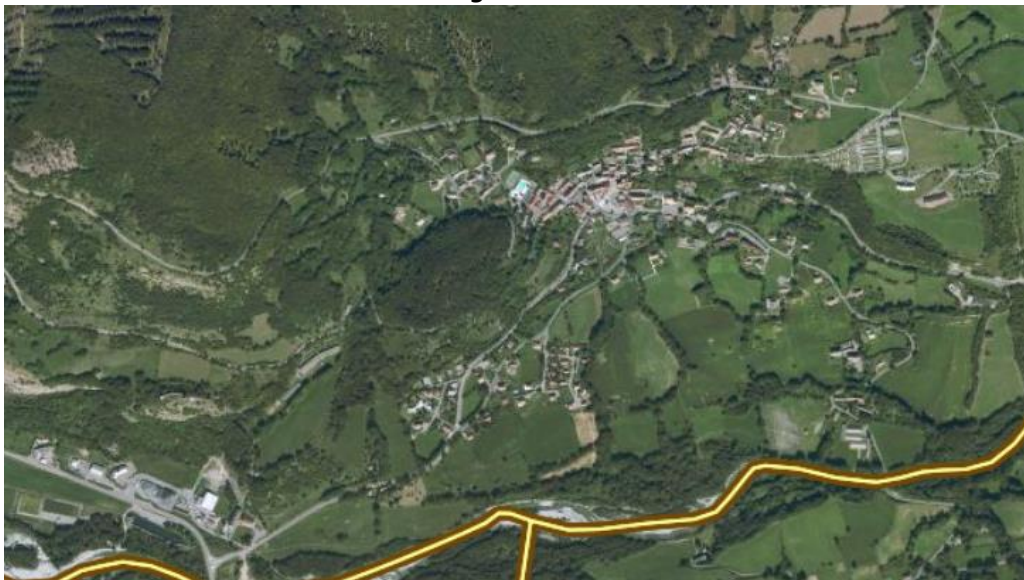
- Le développement de la forêt, parfois au détriment de terres agricoles
- Le développement de la ripisylve de la Séveraisse
- Le développement d'urbanisations, en périphérie du village (à Charberys, par exemple) au détriment de terres agricoles
- Le maintien et le développement de haies (paysage bocager)

Secteur du Village de St-Firmin en 1971



-Sources : IGN-

Secteur du Village de St-Firmin en 2013



-Sources : geoportail-

Secteur de La Broue

- Le développement d'urbanisations, notamment au Nord-Est où des constructions se sont développées de manière assez diffuses au détriment de terres agricoles
- Le maintien et le développement de haies
- Le développement de bois en versant à l'Ouest du hameau

Secteur de la Broue

en 1971



-Sources : IGN-

en 2013



-Sources : geoportail-

Secteur des Préaux et des Hauts de St-Firmin

Hauts de St-Firmin

- La création des Hauts de Saint-Firmin entrainant une consommation de terres agricoles
- Le maintien et le développement de haies
- Des zones arborées dans le hameau

Les Préaux

- Le développement de bois
- Peu de développement de constructions

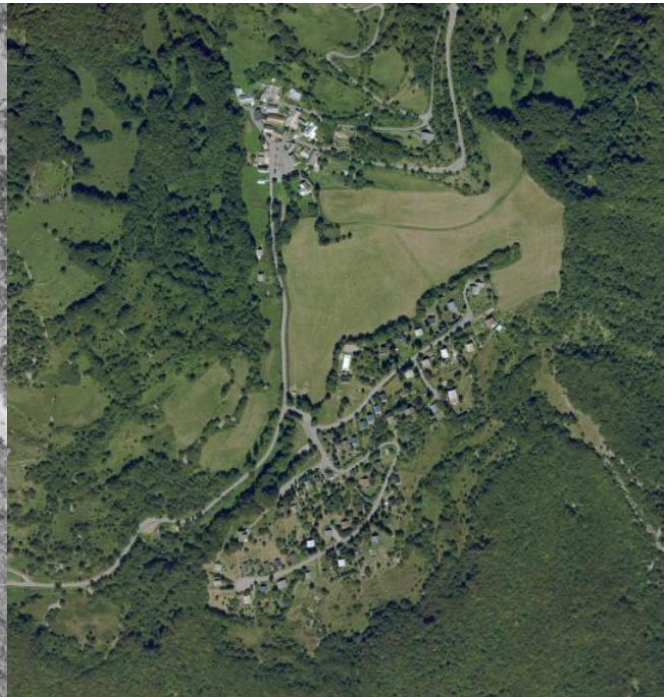
Secteur des Préaux et des Hauts de St-Firmin

en 1971



-Sources : IGN-

en 2013



-Sources : geoportail-

Secteur du Villard

- Le développement de haies et de la ripisylve du torrent du Villard
- Peu de développement des constructions à l'Ouest du secteur
- Un développement significatif des constructions à l'Est du secteur (St-Ariez, les Gardettes) au détriment de terres agricoles

Secteur du Villard

en 1971



-Sources : IGN-

en 2013



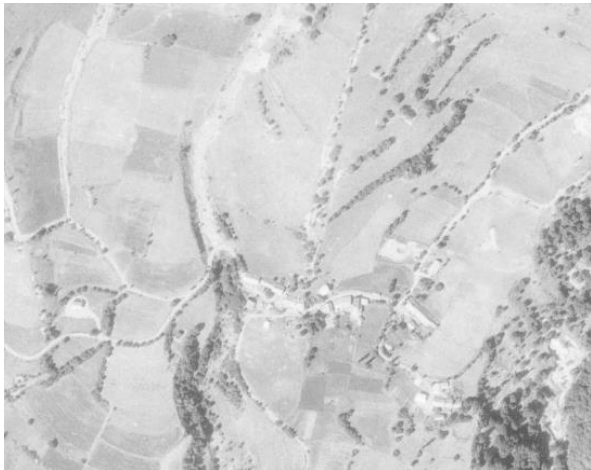
-Sources : geoportail-

Secteur de l'Esparcelet

- Le développement de la ripisylve du torrent Robert à l'Ouest du hameau
- Le maintien et le développement de haies
- Pas ou très peu de développement de constructions

Secteur de l'Esparcelet

en 1971



-Sources : IGN-

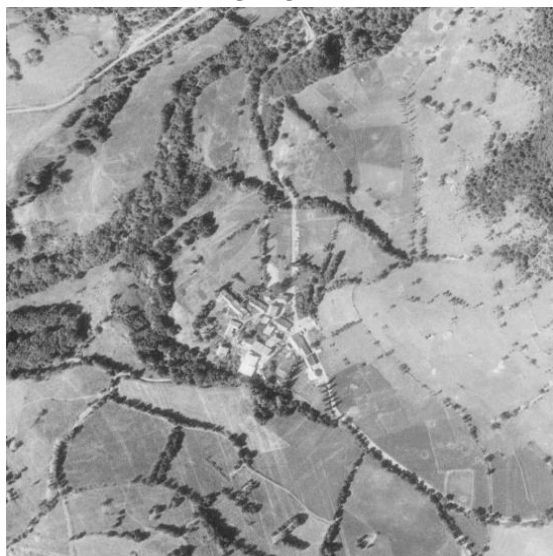
en 2013



-Sources : geoportail-

Secteur de Brudour

- Quasiment pas de développement des constructions
- Le maintien et le développement de haies
- Le développement des bois (à l'Ouest)

Secteur du Brudour**en 1971**

-Sources : IGN-

en 2013

-Sources : geoportail-

En résumé, entre 1971 et 2013, les évolutions naturelles du territoire communal sont essentiellement liées au maintien ou au développement de haies (paysage bocager), de bois ou de ripisylves. Toutefois, les grands ensembles de la commune demeurent (espaces boisés et espaces agricoles).

On remarque des interventions anthropiques essentiellement marquées par le développement de constructions, notamment à la Broue, au Villard (à l'Est) et dans le secteur du Village. A noter également la création des Hauts de Saint-Firmin. Le développement de l'urbanisation s'est fait parfois au détriment de terres agricoles.

2. Tendances d'évolutions futures

Les tendances d'évolutions futures sont :

- La conquête des terres agricoles par des boisements, haies, ripisylves
- L'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteurs sensibles

En termes d'évolution naturelle, une attention est nécessaire par rapport au développement de bois au détriment de terres agricoles.

A noter la particularité de la présence de vastes espaces bocagers sur la commune qu'il est important de préserver.

La Séveraisse, dont la ripisylve s'est développée au cours du temps, est un secteur sensible et riche écologiquement.

A préciser l'importance des secteurs montagnards et alpins au Nord de la commune.

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune de Saint-Firmin.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

L'ensemble des secteurs pouvant avoir une incidence sur les espèces et les milieux a été étudié. En cas d'incidences majeures, les zones d'urbanisation ont fait soit l'objet d'une réduction, soit ont été supprimées (évitement).

Seuls sont présentés les secteurs qu'il est important de conserver dans un souci de développement, même modeste, mais indispensable pour la commune.

1. La nature

■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU. Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à des incidences minimales du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (évitement). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

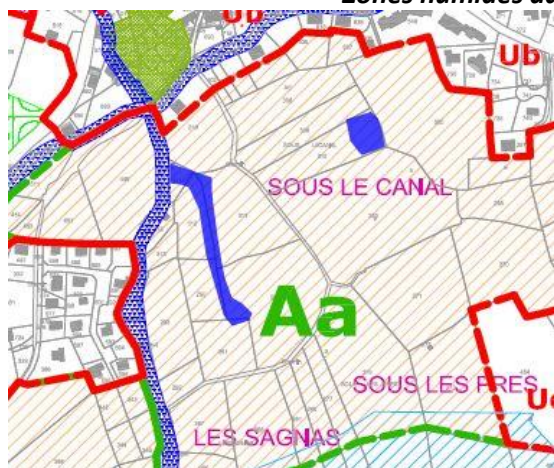
→ Les cours d'eau et les zones humides

Le Drac et la Séveraisse, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques notables, voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Le zonage du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils sont inscrits en zone naturelle ou agricole et, par ailleurs, sont préservés de l'urbanisation en raison des risques naturels qu'ils engendrent. De plus, ces cours d'eau bénéficient dans le PLU d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

En dehors des cours d'eau et de leurs abords, deux petites zones humides ont été identifiées au lieu-dit "sous le canal". Ces zones humides bénéficient d'une double protection : elles sont en zone Agricole inconstructible (zone Aa) et bénéficient également d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Zones humides dans le secteur Sous le canal



■ Zones humides et cours d'eau préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les cours d'eau et l'ensemble des zones humides.

-Sources : Zonage du PLU -

→ Le bocage

Les secteurs bocagers de la commune sont entièrement inscrits en zone agricole (zone Aa ou Ac). Ces secteurs bénéficient par ailleurs d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que bocage.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur la préservation de la trame bocagère.

→ Les prairies de fauche

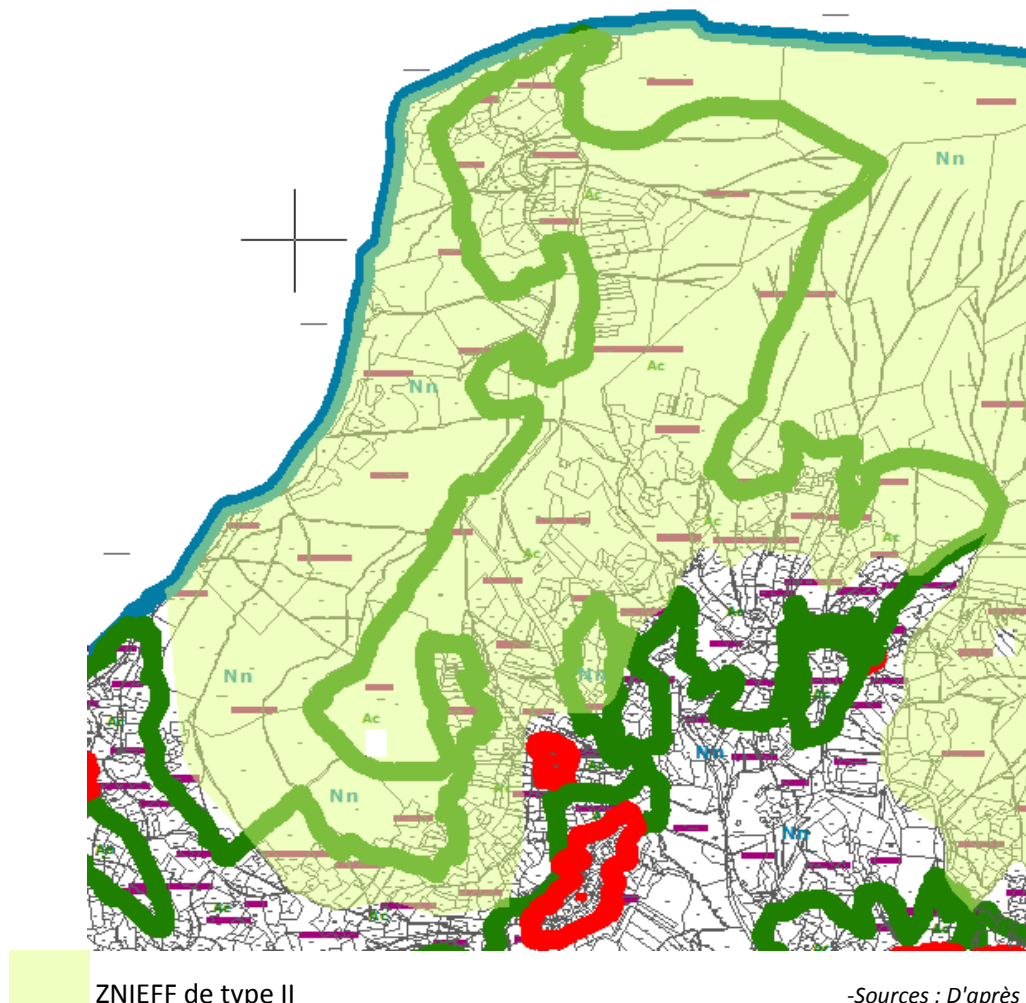
Les prairies de fauche, répertoriées par le Parc National des Écrins en tant qu'habitats d'intérêt communautaire, sont toutes inscrites en zone Agricole (zone Aa ou Ac). La plupart des autres prairies de fauche le sont également.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur la préservation de prairies de fauche.

→ Les ZNIEFF

Les périmètres de ZNIEFF sont, dans la grande majorité des cas, inscrits en zones Naturelles, voire Agricoles protégées (Nn ou Aa). Le zonage du PLU permet toutefois, dans de rares cas ponctuels, les aménagements dans les périmètres de ZNIEFF (zone Ac ou zone U). Pour rappel, les ZNIEFF définissent des périmètres destinés à informer des enjeux écologiques d'une zone mais ne sont pas des périmètres de protection : réaliser des aménagements dans une ZNIEFF n'est pas interdit, sous réserves de respecter les éventuelles réglementations qui peuvent s'y appliquer.

Emprises d'une zone Ac sur la ZNIEFF "Partie Sud-Ouest du massif et du Parc National des Écrins, entrée de la vallée du Valgaudemar, Grun de Saint-Maurice, vallée de la Séveraissette, le Cuchon, pic Queyrel, versant Ouest du Vieux Chaillol" - Secteur Nord de la commune (au Nord du hameau des Préaux)



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Il s'agit d'un secteur d'alpages, peu soumis à la pression urbaine. Ils sont inscrits en zone Ac, ce qui offre des possibilités de construire très limitées. Les incidences du zonage Ac sur la ZNIEFF sont marginales.

Emprises d'une zone Ac sur la ZNIEFF "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur" - bords de la Séveraisse (lieu dit "sous la Route")

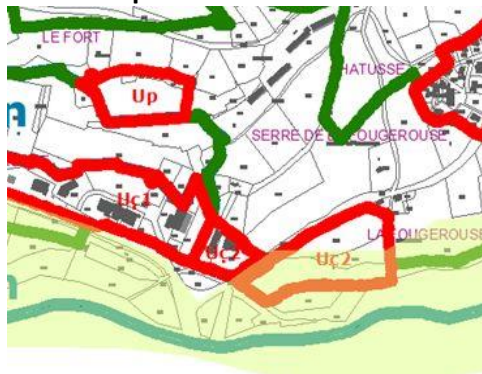


ZNIEFF de type II

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Il s'agit d'un secteur de prairies plantées sans enjeu écologique par rapport à la ZNIEFF "La Séveraisse, ses berges et la confluence Séveraisse/Drac". De plus, le zonage Ac offre des possibilités de construire très limitées. Les incidences du zonage Ac sur la ZNIEFF sont négligeables.

Emprises d'une zone Uc2 sur la ZNIEFF "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur" - bords de la Séveraisse (lieu-dit "La Fougerouse")



ZNIEFF de type I

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les emprises sont en limite de périmètres et concernent des espaces déjà aménagés (en friche, terrassés ou déjà construits) sans enjeu écologique particulier. Les incidences du zonage Uc2 sur la ZNIEFF sont négligeables.

Emprises d'une zone Uc1 sur la ZNIEFF "Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur" - bords de la Séveraisse (lieu dit "La Sagnette")



ZNIEFF de type II

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les emprises sont en limite de périmètre et concernent des espaces déjà aménagés (en grande partie construits ou terrassés) sans enjeu écologique particulier.

Sur ce secteur, le projet initial de la zone Uc1 a été modifié afin d'éviter un secteur, en ZNIEFF, renfermant des enjeux écologiques (présence d'une espèce protégée – *Gagea lutea*). Ce secteur à enjeux a été classé en zone Aa au PLU afin d'assurer la meilleure protection possible de l'espèce. En effet, la zone Aa interdit toute construction pouvant entraîner la destruction de l'espèce mais permet les fauchages et les labours, favorables à l'espèce.

Compte-tenu des modifications faites sur le projet initial de zonage, les incidences du zonage Uc1 sur la ZNIEFF sont négligeables.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

→ **Zone Natura 2000**

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune.

(Voir chapitre suivant "Evaluation des incidences sur Natura 2000")

→ **Les espèces végétales protégées**

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE et observations faites dans le cadre du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

Certaines espèces sont caractéristiques des étages alpins et sont donc en zone Naturelle (Nn) au PLU, ce qui contribue à leur préservation.

Par contre, une espèce, la Gagée jaune, largement répandue à Saint-Firmin, est caractéristique des milieux ouverts à végétation rase et s'observe notamment dans les prairies. Pour cette espèce, l'ensemble des pointages connus a été inscrit en zone Agricole non constructible (Aa). Cela permet une protection optimum de l'espèce sachant que les fauchages et les labours sont favorables à son maintien.

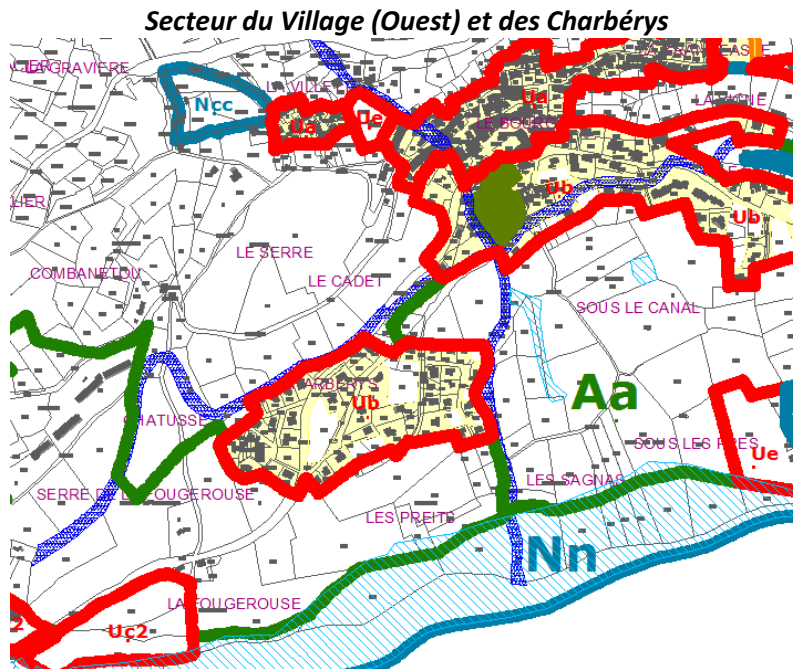
Enfin, on notera que sur le secteur des Sagnettes, le projet de zonage initial a été modifié afin d'exclure de la zone Uc1 une population de gagée jaune et de la reclasser en zone Agricole stricte (Aa). (cf. Plan ci-avant § "Les ZNIEFF")

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales protégées.

→ **Les continuités écologiques**

Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA et le SCoT du Gapençais ont été prises en compte. Ces trames sont entièrement en zones Naturelles ou Agricoles et, dans la grande majorité des cas, en zone de protection stricte (Nn ou Aa).

Plus localement, au niveau du village, le ruisseau du Sauret et le canal d'irrigation constituent des trames bleues intéressantes en zone Urbaine. Elles bénéficient de ce fait d'une servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.



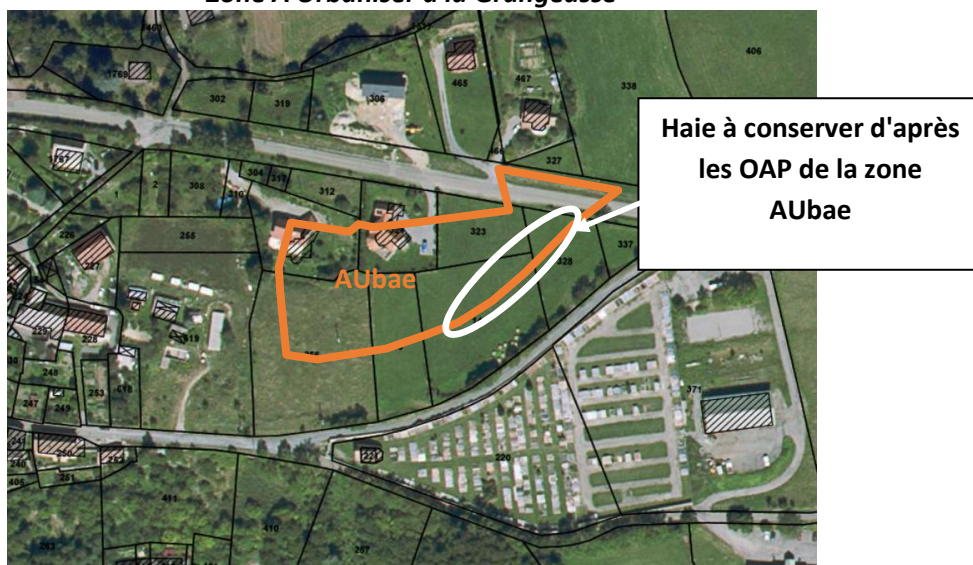
-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

→ L'espace forestier

L'unique zone A Urbaniser (AU) définie dans le PLU ne comprend pas d'espace forestier. A noter que qu'il existe une haie en limite Sud-Est de cette zone AU à la Grangeasse. Or, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant cette zone indiquent que cette haie est à conserver : *L'aménagement doit tenir compte [...] des sensibilités paysagère et écologique (haie d'intérêt faunistique au Sud du secteur à conserver ou à reconstituer).* - cf. Document des OAP.

Zone A Urbaniser à la Grangeasse



-Sources : D'après géoportail & Zonage du PLU -

De nombreux espaces bocagers caractérisant le paysage de la commune ont été repérés et bénéficient d'une servitude de protection (au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme).

Exemple d'espace bocager à l'Ouest de la commune



-Sources : géoportail -

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

La Séveraisse est classée en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à sa préservation. De plus, elle bénéficie d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les cours d'eau principaux de la commune sont essentiellement classés en zone Naturelle à protéger (Nn) puis en zone Agricole constructible (Ac) situées en zones rouges du PPR inconstructible. Une partie du ruisseau du Sauret traverse le secteur du village :

- La zone Urbaine Ua qu'il traverse est déjà urbanisée
- La zone Urbaine Ub est globalement urbanisée à l'Ouest du cours d'eau. Une zone de jardins existe à l'Est du ruisseau et bénéficie d'une servitude de protection.

De plus, les cours d'eau principaux bénéficient en grande partie d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation très modéré à St-Firmin ne modifiera pas le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 62).

→ Inondation, mouvement de terrain et avalanche (PPR)

Le Plan de Prévention des Risques naturels approuvé le 28 Novembre 2016 a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage.

Trois types de zones sont définis dans le PPR (cf. Annexe 53 et Annexe 54) :

- les zones rouges où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites et où toute occupation des sols est strictement règlementée ;
- les zones bleues où des aménagements ou des constructions sont autorisables sous réserve de prescriptions particulières ;
- des zones blanches, réputées sans risques naturels prévisibles significatifs.

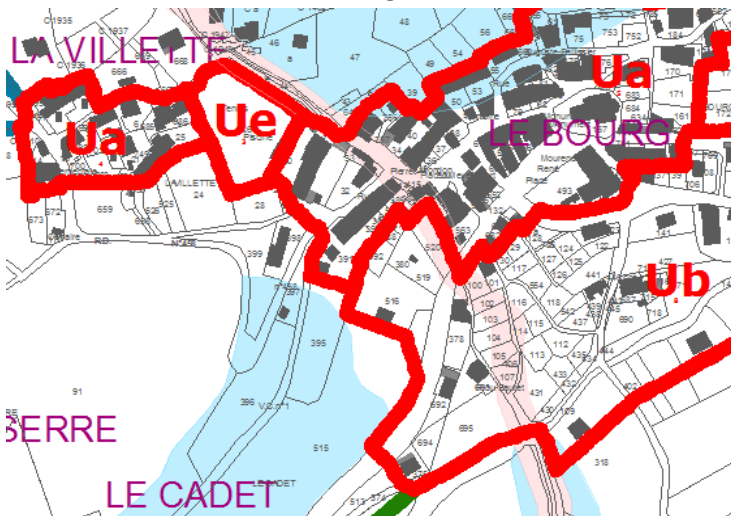
L'unique **zone A Urbaniser** définie dans le PLU est en dehors des zones à risques identifiées dans le PPR.

Deux zones Urbaines du bourg (Ua et Ub) sont concernées sur une surface très limitée par une **zone rouge** du PPR. Les zones concernées sont globalement déjà construites.

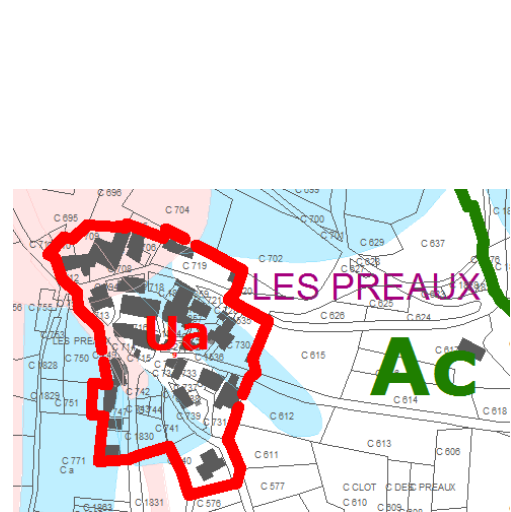
La **zone Urbaine du hameau des Préaux** comprend également des zones rouges du PPR. Les zones concernées sont déjà construites.

Les zones rouges du PPR rendent la constructibilité interdite.

Zones du PPR à l'Ouest du Bourg



Zones du PPR dans le secteur des Préaux

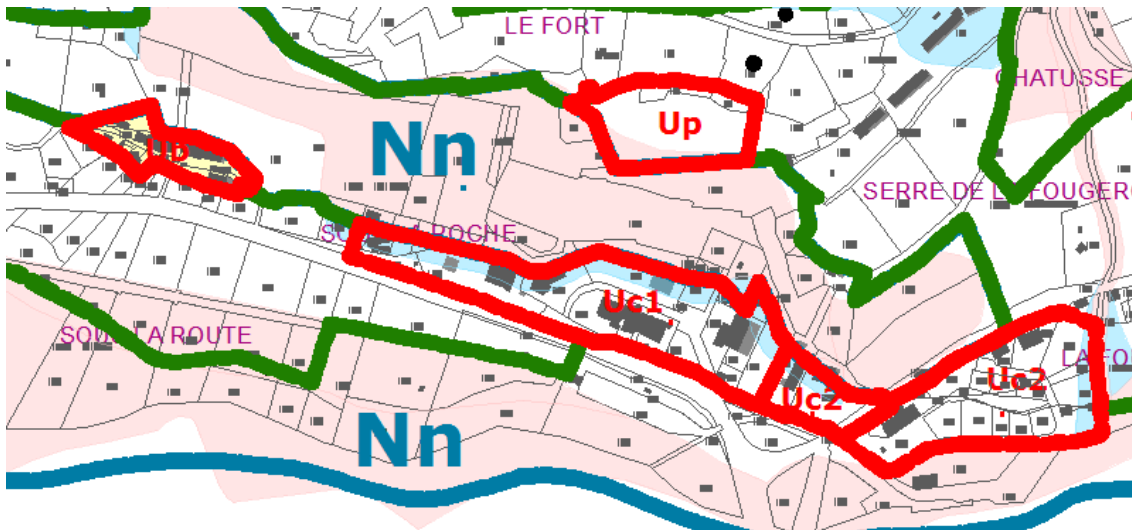


-Sources : D'après le zonage du PLU -



Le **Nord de la zone d'activités** (classée en Uc1) dans le secteur Sous la Roche est concerné par une bande inconstructible en zone rouge du PPR du fait de la présence de chutes de blocs. Toutefois, cet espace au Nord de la zone pourra servir de stockage à l'arrière des bâtiments des entreprises.

Zones du PPR dans le secteur Sous La Roche



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Certaines zones Agricoles constructibles sont partiellement concernées par des zones rouges du PPR. Cependant, les constructions nouvelles sont interdites en zone rouge du PPR.

Certaines zones Urbaines et Agricoles constructibles sont concernées partiellement par des zones bleues du PPR. Toutefois, les constructions sont autorisées en zones bleues sous réserve de prescriptions particulières : cf. Annexe 53 – Servitudes.

Le développement prévu de la commune ne paraît pas de nature à créer des risques supplémentaires.

→ Retrait-gonflement des argiles

La quasi-totalité de la commune est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. L'aléa étant évalué comme faible, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Seules deux zones au Nord-Ouest de la commune sont concernées par un risque moyen de retrait-gonflement des argiles :

- Le Motty : ce hameau a été classé en zone Urbaine Ua, en englobant uniquement les constructions déjà existantes (pas de terrain vierge).
- Le secteur de La Clause : il est classé en zone Agricole constructible. Les possibilités de construire sont très limitées en Ac.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Feux de forêts

L'unique zone A Urbaniser (AU) définie dans le PLU ne comprend pas d'espace forestier.

Certaines zones Urbaines sont à proximité d'espaces boisés.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune de **Saint-Firmin** dans la catégorie des communes soumises à **risque faible** d'incendie, rend obligatoire le débroussaillage sur le périmètre de la commune.

→ Séismes

Le risque sismique s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 65).

La ressource en eau actuelle est de 2.722 m³/jour, pouvant alimenter environ **13.600 personnes**.

La ressource actuelle en eau potable permet donc d'envisager sans problème une population permanente à terme de 600 personnes, soit 110 personnes supplémentaires.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

3. Les usages du territoire

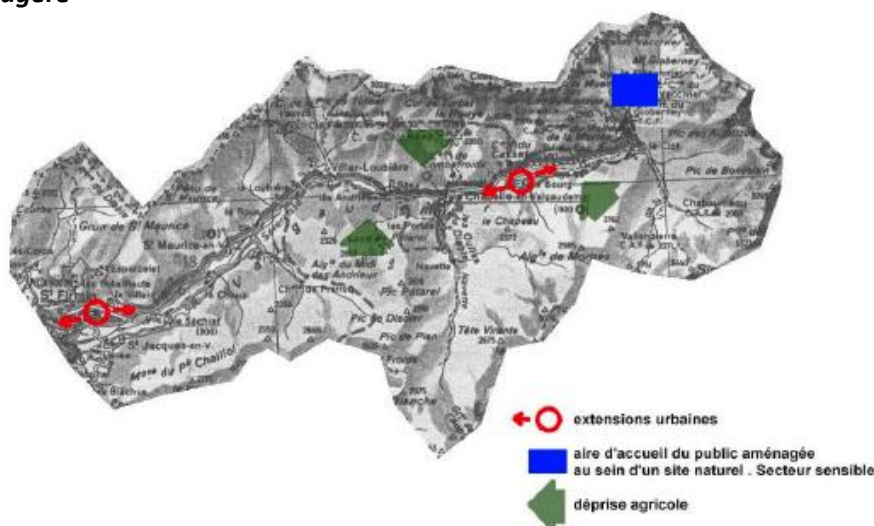
■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

La commune de St-Firmin fait partie de l'entité paysagère du Valgaudemar pour laquelle les caractéristiques identifiées sont :

- Extensions urbaines mitant les terrains agricoles en déprise.
- Présence d'ouvrages hydroélectriques visibles et parfois gênants dans le paysage.
- Etagement varié (de 950 à plus de 3000 m d'altitude) et fortes disparités paysagères entre l'adret où la végétation est très absente et l'ubac où la végétation foisonne.
- Forte fréquentation touristique l'été en raison de la présence du Parc National des Ecrins et de l'accès à la haute montagne :

Dynamique paysagère

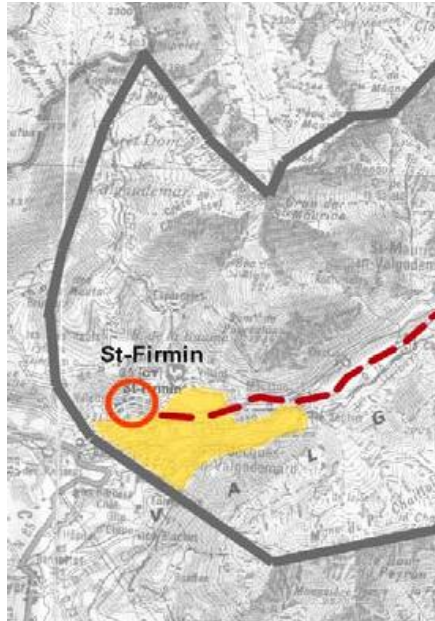


- Source : Atlas Départemental des paysages -

Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Saint-Firmin faisant partie de l'entité paysagère du "Valgaudemar" :

- - ➔ Maintenir les espaces agricoles les plus significatifs en fond de vallée qui permettent de garder en retrait le boisement spontané (le bouleau et l'acacia étant des essences pionnières de lumière) et ainsi de laisser des zones de respiration dans un site déjà très fermé.
- - ➔ Gérer la croissance urbaine autour de St-Firmin et de la Chapelle en Valgaudemar.
 - = mener une réflexion d'ensemble afin de minimiser l'étalement urbain.
 - = maîtriser le développement de la Chapelle, lié au tourisme et aux équipements d'accueil (hôtels, gîtes, etc).
- - -
 - ➔ Apporter une qualité de traitement des aménagements en matière d'infrastructures (y compris les lignes électriques qui demandent ponctuellement des opérations de déboisement, d'où des incidences non négligeables sur le paysage).

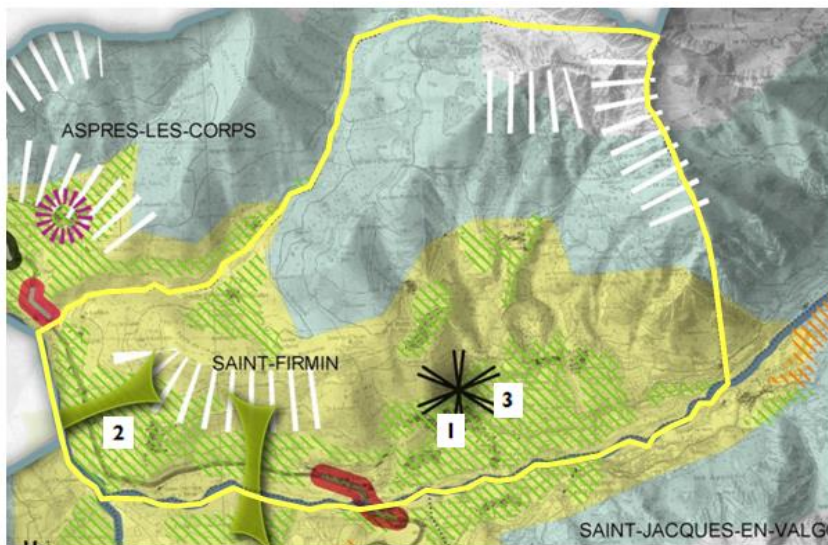
Enjeux paysagers sur la commune de Saint-Firmin



- Sources : Atlas Départemental des paysages -

Les enjeux repérés par le SCoT gapençais pour la commune de Saint-Firmin ont également été pris en considération.

Carte de valorisation paysagère (SCoT)



1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver :

- Coteaux et versants
- Piémonts et vallées de transit
- Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

- Bocage

2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Maîtriser l'urbanisation :

- Secteurs à forte sensibilité visuelle
- Coupures vertes à maintenir et/ou à renforcer

3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

- Panoramas à pérenniser et valoriser
- Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer

-Sources (carte) : D'après le SCoT gapençais -

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- Le développement de l'urbanisation prévu est limité.
- Les zones Urbaines ont été définies dans le respect de l'enveloppe formée par les constructions existantes.

- Une seule zone A Urbaniser a été définie. Cette zone AU de 0,88 ha à vocation d'habitat est en continuité de l'urbanisation existante (entre deux zones U) dans le secteur du Village.
- Les grandes entités paysagères demeurent et bénéficient de zonages appropriés : zones Agricoles (A) et Naturelles (N).
- La valeur patrimoniale des espaces paysagers a été prise en considération. Des mesures ont été prises pour leur préservation.

■ Le patrimoine

Les centres anciens (chef-lieu et hameaux) et éléments patrimoniaux qu'ils abritent (église, chapelles, ...) sont grevés d'une servitude de protection qui permet le respect des éléments anciens.

Le château en ruine bénéficie d'un zonage particulier visant à le protéger : il est classé en zone Urbaine patrimoniale (Up).

Le sentier découverte autour du château n'est pas affecté par les choix de zonage.

De vastes espaces bocagers, faisant partie du patrimoine agricole et paysager de la commune, bénéficient d'un zonage approprié en zone Agricole et sont grevés d'une servitude de protection.

Quelques constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et bénéficient d'une servitude de protection.

Le zonage du PLU n'affecte pas le sentier découverte présent sur le piton rocheux (secteur du château). Le sentier est soit essentiellement classé en zone Naturelle protégée (Nn), soit reprend des chemins existants.

■ Les constructions et les aménagements

Les secteurs urbanisés en plateau, exposés en versant adret, bénéficient d'une exposition assez bonne.

L'unique zone AU définie dans le PLU est relativement bien exposée dans une pente au Sud, en haut du village. Une bonne exposition est favorable en termes d'économie d'énergie.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour la zone A Urbaniser (La Grangeasse) définie sur la commune : cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation.

■ Les déplacements

L'unique zone A Urbaniser (AU) est située dans le secteur du Village qui bénéficie des services et des commerces, entre deux zones Urbaines et en continuité de ces dernières. La définition de cette zone AU ne crée donc pas de nouveau besoin en transports. Cette zone est longée par la voie communale n°5.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 69), l'assainissement collectif est obligatoire (cf. Règlement) dans l'unique zone A Urbaniser (AU) prévue dans le PLU. Il a été pris en considération la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de 1.950 EH. En prenant en compte le taux de remplissage, la STEP actuelle est suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU : +110 personnes (cf. PADD).

Certains hameaux sont en assainissement non collectif : Esparcelet, Les Reculas, La Broue. Ces secteurs sont soumis au SPANC.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit sur La Broue et La Trinité un assainissement collectif. Actuellement, les hameaux des Reculas et de La Broue possèdent un collecteur d'eaux usées mais il n'est pas raccordé à un dispositif de traitement adapté. Deux solutions sont envisagées :

- Soit un raccordement à une des deux stations d'épurations (communale ou celle d'Aspres-Les-Corps) via, notamment, un poste de relevage,

- Soit la réalisation d'une unité de traitement spécifique

Dans l'attente d'un de ces dispositifs, toute urbanisation supplémentaire entraînant l'augmentation (aggravation) du volume d'effluents est conditionnée à la mise en conformité de leur assainissement.

Le règlement du PLU, tient compte des recommandations du Service Eau Environnement et Forêt de la DDT 05 qui a effectué un contrôle sur le terrain en Juillet 2016. Pour les hameaux des Reculas, de la Broue et de l'Esparcelet dans lesquels les équipements collectifs concernant l'assainissement sont insuffisants, le règlement propose le classement suivant :

- secteur **Ua(1)** : (Les Reculas, La Broue) est un secteur où le dispositif d'assainissement collectif étant insuffisant, toute construction neuve ou extension de construction existante nécessitant un raccordement à l'assainissement est conditionnée à la réalisation d'un dispositif aux normes en vigueur,
- secteur **Ua(2)** : (L'Esparcelet) est un secteur où le dispositif d'assainissement individuel est admis.

L'assainissement des eaux domestiques **des secteurs Ua(1) (les Reculas et La Broue) et Ua(2) (l'Esparcelet)** pour lesquels toute autorisation d'occupation du sol destinée à la réalisation de constructions nouvelles ou d'extensions susceptibles d'être à l'origine d'effluents supplémentaires est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur.

En l'absence de dispositif d'assainissement, le terrain est inconstructible.

L'évacuation des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts d'eau pluviale est interdite.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes du site et la présence de nombreux ravins permettent le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

Il existe un réseau pluvial dans plusieurs secteurs de la commune. A noter qu'il n'existe pas de réseau pluvial à la Trinité, ni aux Hauts de Saint-Firmin.

→ SAGE

Liste des enjeux du SAGE

- Assurer le débit de continuité biologique à l'étiage tout en satisfaisant les usages existants de l'eau
- Permettre la restauration d'un fonctionnement naturel des rivières tout en préservant la sécurité des personnes et des zones à enjeux existantes
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles à la hauteur des exigences des usages et des milieux
- Conserver la biodiversité du bassin versant du Drac en garantissant la satisfaction des usages liés à l'eau

Le Règlement du SAGE

Le Règlement du SAGE Drac amont identifie trois règles particulières applicables à la ressource en eau et aux milieux aquatiques :

- Article 1 : Nouveaux prélèvements visant les masses d'eau du Torrent d'Anelle, le torrent de Buissard, le torrent de la Séveraissette, et le Drac depuis la confluence Drac Noir-Drac Blanc jusqu'au seuil de Pont du Fossé ;
- Article 2 : Préservation des adoux sur l'ensemble du bassin versant ;
- Article 3 : Préservation des zones humides à enjeu sur le bassin versant.

-Sources : <http://www.cleda.fr->

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.
Les préconisations sont les suivantes :

Haut Drac - ID_09_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Cependant :

Les zonages ont été définis de manière à ne pas affecter les continuités écologiques (procédures de réduction et d'évitement) : cf. Incidences – Continuités écologiques p. 87 .

Les zones humides (cours d'eau notamment) ont été prises en compte sur la commune. Les trames bleues ont été affinées et complétées grâce à l'intervention de l'écologue H. BARDINAL.

La capacité de la station d'épuration de la commune (1.950 EH) a été prise en compte dans le développement démographique prévu pour la commune (cf. Incidences – Eaux usées p. 94).

Cette station d'épuration, mise en service en 2007, est conforme en équipement et en performance (d'après le site du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>).

Il n'y a pas de pollution industrielle sur la commune.

La gestion de l'eau se fait actuellement en régie communale ; cette compétence sera transférée à la Communauté de Communes en 2020.

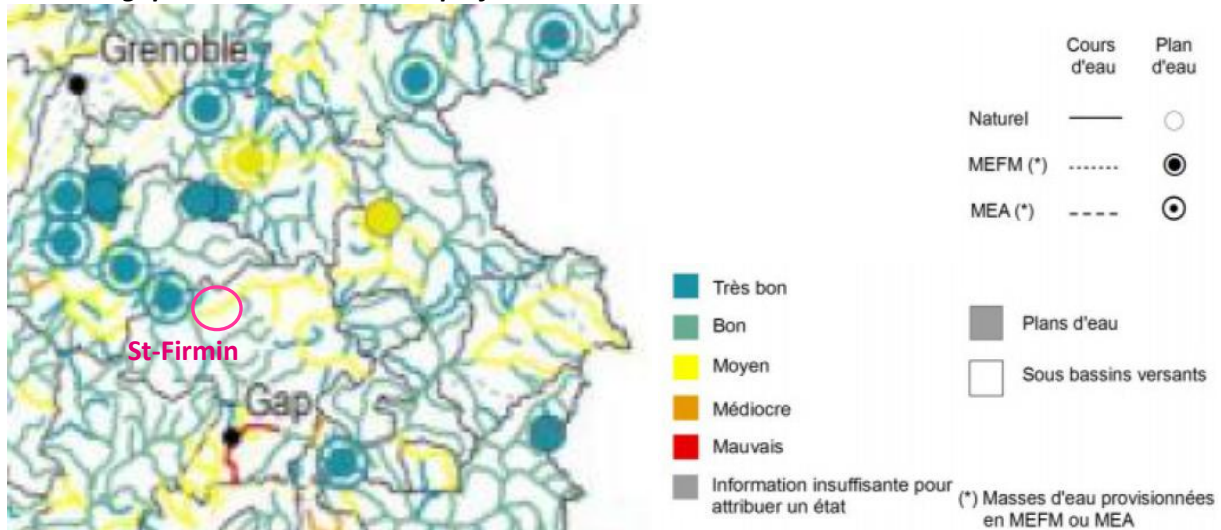
Les sources présentes sur la commune ont été repérées. Toutes les sources ont fait l'objet d'une procédure de protection des captages. Le captage des Vachers se situe sur la commune d'Aspres-les-Corps.

Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer le développement de population prévu dans le PLU.

Des mesures concernant des cours d'eau et zones humides de la commune (classement en zones Naturelle ou Agricole ; servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme) vont dans le sens de l'orientation fondamentale n°6 du SDAGE "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides" :

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau."

Etat écologique des masses d'eau superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 – Rapport environnemental -

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets relèvent de la responsabilité de la Communauté de Communes.

■ Les pollutions

→ Sols

Parmi les treize sites pollués mentionnés par le BRGM, au moins quatre ne sont plus en activité.

L'assainissement collectif est obligatoire dans la seule zone A Urbaniser définie dans le PLU (secteur de la Grangeasse).

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- Aucune zone nouvelle à vocation d'activités n'a été définie.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

Les activités agricoles d'élevage (au nombre de trois) présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

On peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées car :

- **Le développement de population permanente prévu est modéré alors que la commune est classée "bourg relais" au SCoT.**
- **Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.**
- **Une seule zone A Urbaniser a été définie dans le secteur du Village. Elle a été délimitée en continuité de l'urbanisation existante (entre deux zones U) dans le respect de l'enveloppe actuelle du secteur du Village.**
- **Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques, ni les ZNIEFF, ni les zones humides, ni sur les populations d'espèces végétales connues protégées, ni sur le bocage, ni sur les prairies de fauches (procédures de réduction ou d'évitement des secteurs sensibles).**
- **Les enjeux paysagers ont été pris en considération et intégrés dans les choix de zonage.**
- **Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage. Le Plan de Prévention des Risques approuvé le 28 Novembre 2016 a été pris en considération dans les choix de zonage. cf. Annexe 53 Servitudes.**

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

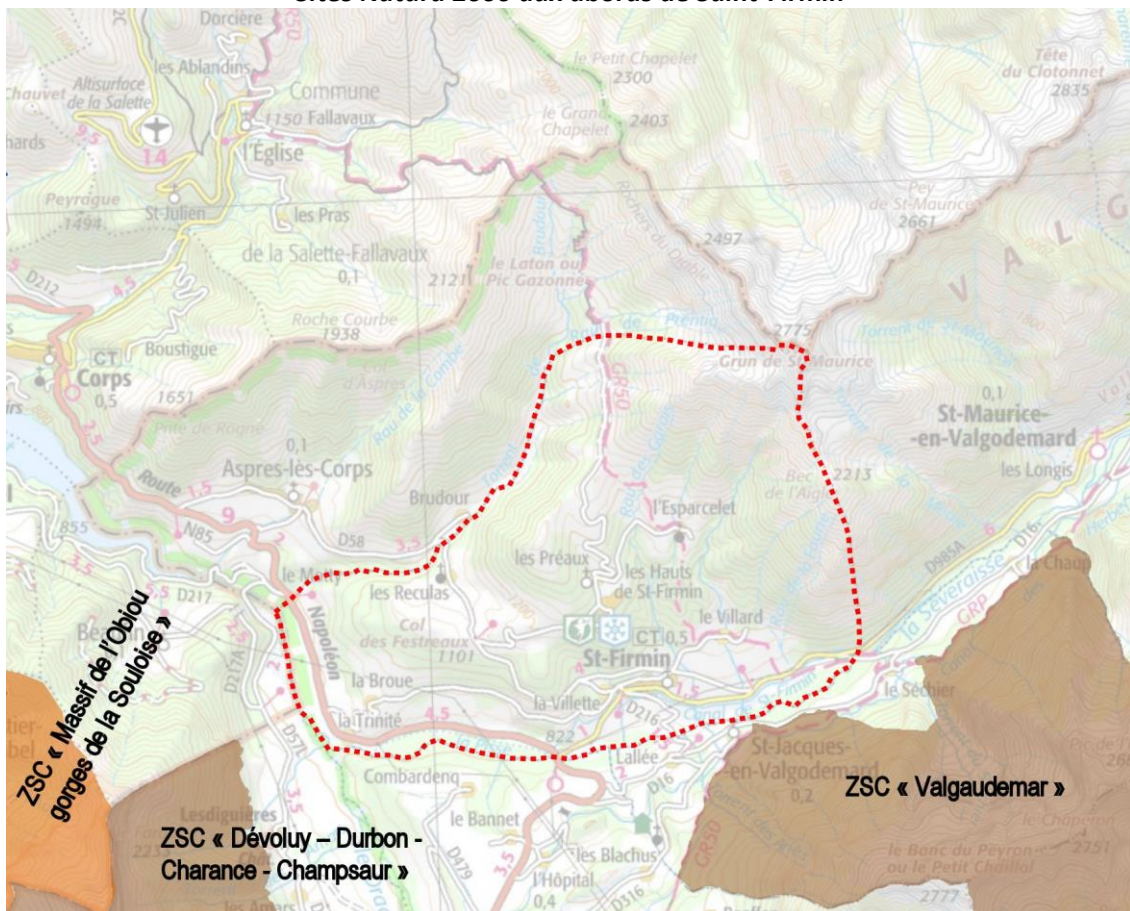
2

1. Les zones Natura 2000 aux abords de Saint-Firmin

La commune de Saint-Firmin ne renferme aucun site Natura 2000. Par contre, plusieurs sites sont présents autour de Saint Firmin. Les sites les plus proches sont :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301506 "Valgaudemar", à environ 100 mètres
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR9301511 "Dévoluy – Durbon - Charance - Champsaur", à environ 750 mètres
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR8201747 "Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise", à environ 2,4 km, en région Rhône-Alpes

Sites Natura 2000 aux abords de Saint-Firmin



-Sources : D'après DREAL PACA et RA

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les sites Natura 2000 sont en dehors de la commune de Saint Firmin. Le zonage du PLU n'a donc aucune incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, on rappellera que le zonage du PLU s'est attaché à limiter les incidences sur les habitats naturels et a notamment pris en compte les prairies de fauche qui constituent des habitats d'importance pour les sites Natura 2000 concernés :

- Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Prairie de fauche de montagne (code Natura 2000 : 6520)

→ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, les sites étant hors commune, le zonage du PLU n'induit donc aucun risque d'emprise sur la flore d'intérêt communautaire de ces sites.

Par ailleurs, aucune des espèces végétales patrimoniales connues sur Saint Firmin ne bénéficie de statut de protection issu de la " Directive Habitats ".

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédant, aucun site Natura 2000 étant dans la commune, le zonage du PLU n'induirait aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les effets indirects doivent également être pris en compte. Il s'agit par exemple de coupures des corridors permettant à la faune des sites Natura 2000 environnant de se déplacer ou de suppression de territoire nécessaire au cycle biologique des espèces des sites Natura 2000 environnant (chasse, repos,...).

Au niveau des corridors écologiques, le PLU prend en compte les corridors majeurs (définis au SRCE et au SCoT) et les principaux corridors locaux et préserve les continuités. Il n'induit donc pas d'incidence sur les déplacements de la faune. Cela est notamment important pour les populations de chiroptères qui caractérisent l'intérêt écologique des sites Natura 2000 proches.

Par ailleurs, le zonage du PLU préserve globalement les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites tels que les chiroptères ou l'avifaune (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N).

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques.

3. Conclusions

Le zonage du PLU de Saint Firmin n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 les plus proches qui sont la ZSC "Valgaudemar, ZSC "Dévoluy - Durbon - Charance - Champsaur" et ZSC "Massif de l'Obiou et gorges de la Souloise" :

- pas d'effet d'emprise sur les sites Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur leurs habitats d'intérêt communautaire,
- pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- pas d'incidence directe ou indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.

Le PLU de Saint-Firmin n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Saint-Firmin**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des **orientations du projet**.

La commune de St-Firmin, *porte d'entrée* de la vallée du Valgaudemar, se caractérise notamment par son rôle de *pôle de proximité* ou de *"bourg relais"*.

St-Firmin affiche un certain dynamisme à son échelle se caractérisant par une démographie en hausse, deux zones d'activités, des commerces et des services de proximité, une activité agricole bien présente, une activité touristique,... Ce petit tissu économique contribue à la vitalité de la commune qui laisse paraître toutefois certaines fragilités. Le manque d'emplois sur place, le vieillissement de la population, la mono-saisonnalité de l'activité touristique, l'avenir incertain de l'agriculture, la fragilité des services publics, ...sont autant de points faibles auxquels il convient d'être attentif pour se tourner vers un développement permettant à ces derniers d'évoluer vers un mieux.

Le développement tend aussi à s'appuyer sur les richesses et atouts de la commune (qualité paysagère, terres agricoles, tissu économique, offre en logements diversifiées, ...) pour que celle-ci acquiert plus de dynamisme et de solidité dans sa vitalité (services, emplois, vie associative, ...).

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Affirmer le rôle de pôle de proximité de Saint-Firmin

| <i>Objectifs secondaires</i> | <i>Origine du choix</i> |
|---|---|
| Maintenir et développer les commerces et les services | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'artisanat, des services et commerces relativement développés ▪ Une zone d'activités qui a récemment fait l'objet d'une extension ▪ Une commune ayant un "rôle" de "pôle de proximité" de par : <ul style="list-style-type: none"> - Sa position géographique - La présence d'activités et services relativement développés - Son classement en bourg relais au SCoT ▪ La concentration des services publics dans les secteurs de St-Bonnet et de Gap |
| Conforter et créer de l'emploi sur place | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque d'emplois sur place ▪ Presque la moitié de la population active occupée travaillant sur place (45%) ▪ Des déplacements domicile-travail éloignés de la commune (vers le Champsaur et Gap essentiellement ; en Isère aussi pour certains habitants) |
| Soutenir la croissance démographique et fixer les populations | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une population qui augmente progressivement depuis 1990 ▪ Une démographie fortement vieillissante ▪ Le manque de jeunes |

2. Objectif n°2

Conforter l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés

| <i>Objectifs secondaires</i> | <i>Origine du choix</i> |
|---|---|
| <p>Renforcer en priorité l'urbanisation du bourg-centre en adéquation avec le réseau d'équipements en place</p> | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation "en étoile" autour du village ▪ Le bourg raccordé à l'assainissement collectif ▪ Une station d'épuration qui permet un développement...limité ▪ Des hameaux non raccordés à l'assainissement |
| <p>Densifier les noyaux villageois</p> | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des hameaux dispersés dans la commune, en plateau ou dans la vallée de la Séveraisse ▪ Peu de mitage |
| <p>Aménager/requalifier les espaces publics</p> | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des aménagements à poursuivre |

3. Objectif n°3

Préserver et valoriser les richesses et ressources naturelles et culturelles de la commune

| <i>Objectifs secondaires</i> | <i>Origine du choix</i> |
|--|---|
| Préserver le cadre de vie | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre de vie de qualité ▪ Un environnement naturel et culturel très préservé |
| Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères (bocage) et patrimoniales | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des richesses écologiques sur le territoire communal : ZNIEFF, zones humides, espèces protégées, continuités écologiques ▪ Des espaces bocagers importants : valeurs agricole, écologique et paysagère importantes |
| Préserver l'espace agricole | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De vastes espaces agricoles (prairies, fourrages et surfaces toujours en herbes essentiellement) ▪ Une baisse du nombre d'exploitations et d'actifs agricoles...mais un maintien de la SAU des exploitations |
| Préserver les coupures d'urbanisation (coupures vertes) et continuités écologiques | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des trames bleues principales (identifiées dans le SCoT et le SRCE) ▪ Deux trames vertes principales (identifiées dans le SCoT) traversant la vallée de la Séveraisse et rejoignant le versant adret de la commune ▪ Des secteurs urbanisés dispersés ▪ Présence de zones humides |
| Valoriser le territoire comme support d'une activité touristique | <p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des atouts touristiques : cadre naturel, Parc National des Ecrins, itinéraires de randonnées, activités sportives d'hiver dans la vallée... ▪ De l'hébergement touristique (campings, gîtes et hôtels) ▪ Des résidences secondaires représentant environ la moitié du parc de logements |

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

Le développement de la commune de Saint-Firmin passe par le renforcement de son rôle de *pôle de proximité* (ou de *bourg relais* d'après le SCoT de l'Aire Gapençaise) dont le rayonnement est notamment lié à sa position à l'entrée de la vallée du Valgaudemar et au passage de la route Napoléon sur le territoire communal.

Il s'agit pour les bourgs relais de permettre un développement résidentiel attractif et diversifié et favoriser le maintien voire le développement de l'offre de commerces, services et équipements afin de renforcer l'offre de proximité et d'autonomie du bassin de vie (SCOT de l'Aire Gapençaise).

Il s'agit notamment de favoriser le maintien et le développement des commerces et des services. Il convient de rappeler la fragilité actuelle des services publics.

En restant dans l'optique d'affirmation du rôle de *pôle de proximité*, il est prévu de développer l'emploi sur la commune en renforçant le tissu économique. Actuellement, 55% d'actifs occupés travaillent en dehors de la commune. Il s'agit de permettre à davantage d'habitants de travailler sur place et donc de limiter les déplacements domicile-travail, d'offrir une autre organisation de vie aux habitants et d'apporter plus de vitalité économique et sociale à la commune.

La commune connaît depuis les années 1990 une hausse démographique progressive. Cette évolution perdure ces dernières années de manière plus modérée (9% de 2007 à 2015). Dans l'optique du développement communal, le PLU prévoit de soutenir la croissance démographique, celle-ci étant d'autant plus nécessaire que la commune souffre d'un fort vieillissement de la population (indice de vieillesse : 178 en 1999 ; 222 en 2012).

Le développement communal prévu tend à réduire la dépendance de Saint-Firmin par rapport aux pôles tels que de Gap et Saint-Bonnet et par rapport au Champsaur globalement.

■ La maîtrise de l'urbanisation

L'urbanisation sur la commune de Saint-Firmin se caractérise par des hameaux dispersés et par la présence d'un « centre de gravité », le secteur du bourg ou Chef-lieu, lequel s'est particulièrement développé. Dans ce secteur, les constructions récentes se sont développées en périphérie du bourg, de manière plus ou moins lâche le long des voies et des réseaux, dans plusieurs directions à la fois (développement « en étoile ») : en direction du Villard (au Nord-Est), du Moulin (au Sud-Est), des Charberys (au Sud-Ouest), de la Villette (au Nord-Ouest).

L'urbanisation de la commune offre des formes urbaines variées et souffre parfois d'un manque de cohérence architecturale.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'envisager un développement privilégié, recentré sur le bourg afin de freiner cet urbanisme de réseaux qui génère de l'étalement. Le développement urbain actuel, plus ou moins étendu dans ce secteur, laisse l'opportunité de remplir des "dents creuses" et des zones interstitielles. Des compléments d'urbanisation peuvent également se faire dans les hameaux.

Des aménagements sont également à poursuivre dans ce secteur.

■ La préservation et la protection

(Voir également dossier CDPENAF en annexe du présent rapport)

La commune de Saint-Firmin s'inscrit dans un cadre naturel paysager de qualité. Elle fait d'ailleurs partie du Parc Naturel des Ecrins et attire les touristes en période estivale.

L'agriculture, bien présente sur la commune (correspondant essentiellement à la pratique de l'élevage), participe activement à l'entretien du paysage de ce territoire étagé (vallée de la Séveraisse et plateaux).

Les vastes zones naturelles de la commune sont essentiellement boisées (majorité de landes, de taillis, de forêts ouvertes et de mélanges de conifères et taillis).

Le paysage agricole est maillé par le bocage, richesse patrimoniale ancienne de la commune.

Ce territoire montagnard offre également des richesses dans sa biodiversité (ZNIEFF, zones humides, espèces protégées, trames bleues, ...).

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire qui est en lui-même un atout en termes d'attractivité touristique.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf exceptions (cf. règlement) et représentent 60% du territoire communal.

Les zones Agricoles sont soit inconstructibles, soit ayant des possibilités de constructibilité très limitées (zones Agricoles strictes [Aa] et zones Agricoles constructibles pour les nécessités de l'agriculture [Ac]) correspondent à 37,5 % du territoire communal.

Enfin, la présence historique de constructions en zone agricole ou naturelle permet de bénéficier d'un traitement particulier (Cf. Loi AAAF, Macron, ...). En effet, les constructions d'habitation sans vocation agricole ou naturelle pourront évoluer (Cf. règlement).

La loi ALUR corrigée par la loi "d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet :

- la désignation, en zones agricoles ou naturelles, de bâtiments pouvant changer de destination. Quelques constructions isolées sont concernées.
- l'extension des bâtiments d'habitation existants avec la possibilité de créer des annexes. Le règlement fixe les limites des extensions possibles.
- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ici, il existe un STECAL à Pré Maous qui correspond à une zone d'activités touristiques.

→ L'agriculture

Le présent PLU rend des terres à l'agriculture par rapport au POS.

Des zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été définies afin de préserver le foncier agricole, de tenir compte des richesses écologiques (zones humides, espèces ou habitats protégés, trames vertes et bleues, prairies de fauche,...).

Des zones Agricoles constructibles (Ac) ont été délimitées avec des possibilités de construire encadrées.

Ces choix permettent :

- de donner l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités de construire
- de limiter les possibilités de construire (cf. Règlement) face aux conséquences que de nouvelles constructions peuvent engendrer (frais de desserte notamment par les réseaux électriques, tentation de détournement de leur usage, impact paysager...)

→ Les espaces naturels et forestiers

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires : Espaces Boisés Classés, L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les espaces bocagers, tout comme les zones humides, bénéficient d'un zonage approprié, principalement en zones Nn ou Aa et sont grevés d'une servitude de protection (Art. L 151-23 du Code de l'urbanisme assortie de prescriptions).

Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et à la préservation de la biodiversité.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à ménager les grands espaces et l'insertion des urbanisations
- par la protection du grand paysage (cf. ci-dessus)
- par la protection renforcée de la servitude au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme qui concerne le patrimoine bâti des centres anciens et la zone de jardins sous le Bourg.
- par la protection renforcée de la servitude au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme qui concerne les espaces bocagers, les zones humides et les trames bleues.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens (bourg et hameaux) d'urbanisation dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments alignés sur le domaine public, mitoyenneté, continuité) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont concernés à Saint-Firmin plusieurs secteurs : le Chef-lieu avec le Centre-Bourg, qui demeure le centre de gravité de la commune, la Grangeasse, la Villette et les noyaux anciens des hameaux de la Broue, l'Esparcelet, le Motty, les Préaux, les Reculas, le Villard (1 et 2).

Cette zone comprend trois sous-secteurs indicés Ua(b) et Ua(1) et Ua(2).

Ua(b) : secteur du cœur de bourg de Saint-Firmin (chef-lieu) où la hauteur autorisée des constructions est supérieure à celle du reste de la zone (10 mètres à l'égout de toiture).

Ua(1) : secteur où le dispositif d'assainissement collectif étant insuffisant, toute construction neuve ou extension de construction existante nécessitant un raccordement à l'assainissement est conditionnée à la réalisation d'un dispositif de traitement des effluents aux normes en vigueur. Ce secteur correspond aux hameaux des Reculas et de La Broue.

Ua(2) : secteur où le dispositif d'assainissement individuel est admis.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales de la zone Ua.

Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces (sous conditions), les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Dans cette zone, conformément aux orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise, les commerces et activités de service sont limités à 1000 m² de surface de plancher de surface de vente autorisée par établissement (commerces de détail de proximité ou non).

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce patrimoine urbain et architectural particulier.

Les dispositions du règlement sont complétées par une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, des prescriptions de conservation de l'intérêt architectural patrimonial s'appliquent et dérogent à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme.

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat et ayant vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On y distingue deux sous-secteurs indicés Ub(c) et Ub(1) :

Ub(c) : secteur (restreint) d'habitat, logement et hébergement collectifs. Ce secteur correspond à celui de la maison de retraite et des logements collectifs HLM dont les gabarits sont plus imposants (hauteurs) et l'architecture différente de celle du secteur Ub1 (aspect des constructions).

Ub(1) : secteur où le dispositif d'assainissement collectif étant insuffisant, toute construction neuve ou extension de construction existante nécessitant un raccordement à l'assainissement est

conditionnée à la réalisation d'un dispositif de traitement des effluents aux normes en vigueur. Il correspond au secteur de La Broue.

Sont autorisées en zone Ub les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

Comme en Ua, et conformément aux orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise, les commerces et activités de service sont limités à 1000 m² de surface de plancher de surface de vente autorisée par établissement (commerces de détail de proximité ou non).

Les règles d'aspect extérieur y sont plus permissives bien qu'elles visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions anciennes de la zone Ua souvent limitrophe.

Une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme s'applique aux jardins potagers existants sous le bourg, situés au-dessus du canal et jouxtant le ruisseau du Riou Sauret qui est lui-même, avec le canal, identifié comme trame bleue d'intérêt écologique et protégé à ce titre par le même type de servitude mais appliquée aux espaces d'intérêt écologiques (L 151-23 du CU).

En effet, la commune souhaite renforcer le village comme pôle de vie principal de qualité et de quantité (Cf. PADD). Ces espaces désignés au plan et règlementés participent non seulement à la qualité du cœur de village mais aussi au maintien d'une diversité écologique. C'est une « respiration » verte au milieu d'une urbanisation.

Uc

Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques incompatibles avec les zones d'habitat.

Conformément aux orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise, les commerces et activités de service dans les zones commerciales dédiées et les ZACOM sont limités à 500 m² de surface de plancher de surface de vente autorisée par établissement (commerces de détail de proximité ou non).

On y distingue deux sous-secteurs :

- **Uc(1)** dédié aux activités de production et/ou de stockage « lourds ». Il est constitué de la ZAE Sous la Roche, en bordure de la RD 216 et du secteur de la Sagnette/Le Moulin.
- **Uc(2)** dédié aux activités de commerces et artisanat principalement, situé à l'entrée de la commune et de la vallée (ZAE de la Fougrouse). Ce sous-secteur est aujourd'hui caractérisé par la Maison de Pays et par la Maison de santé. C'est un secteur en développement.

Y sont admises les activités à caractère industriel, artisanal, commercial, d'entrepôts, de bureaux.

Les logements et locaux de gardiennage supplémentaires sont interdits.

Un effort de qualité urbaine et architecturale est requis pour les constructions du secteur Uc2, à l'image de la Maison de Santé, dans cette zone en entrée de commune et de vallée.

L'intégration paysagère est également règlementée avec, d'une part, la conservation des parties boisées, ancien bocage (ou leur remplacement). Une protection particulière (EBC) est appliquée aux parties boisées les plus remarquables.

D'autre part, le maintien d'au moins 20 % d'espaces verts sur les parcelles privatives, la végétalisation des aires de stationnement et des clôtures, l'intégration des aires de stockage.

Ce dernier point s'applique également au secteur Uc1 de Sous la Roche, très visible depuis la RN 85 notamment.

Des constructions d'intérêt patrimonial dans le secteur Uc1 de la Sagnette sont soumises à une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, à ce titre, des prescriptions de conservation de l'intérêt architectural patrimonial s'appliquent.

Ue

Cette zone correspond à trois secteurs réservés aux d'équipements publics et à leurs extensions éventuelles dans lesquels le logement n'est pas autorisé :

- ✓ Le secteur de Lapra où se trouvent les ateliers communaux et le cimetière St Roch,
- ✓ Le secteur de la Villette avec la piscine et les terrains de tennis,
- ✓ Le secteur de Sous les Prés avec le stade de sports.

Ces secteurs sont peu construits.

Up

La zone Up est une zone de mise en valeur du patrimoine fortifié communal : le château médiéval de Saint-Firmin. Dominant le village et la Séveraisse, il a été construit en 1377 par Pierre d'Ambel, co-seigneur du Valgaudemar. Il reste des ruines imposantes de la maison forte, dont deux tours. Porté en partie par une association locale, un projet de mise en valeur a été initié.

Aucune construction autre que celles nécessaires à la mise en valeur du château n'y est admise.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUb

La zone AUb correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice « a ») et à condition d'équipement indice « e »).

Cette zone à urbaniser (La Grangeasse) est située dans le prolongement quasi immédiat de la zone Ua du Chef-lieu (le Bourg), à la sortie du village, au carrefour de la voie communale n° 5 et de la RD 548. Cette zone vient prolonger la zone Ub.

Pour éviter un gaspillage de terrain et pour permettre une meilleure organisation de l'urbanisation, il est imposé la réalisation par une opération d'aménagement d'ensemble compatible avec le schéma d'organisation figurant dans le dossier 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Cette opération d'ensemble (ZAC, lotissement, AFU, permis groupé, ...) doit porter sur la totalité du secteur (0,9 ha environ). De plus, cette zone est concernée par un objectif de densité de 15 logements à l'hectare. Elle doit comporter au moins 13 logements.

D'autre part, son urbanisation est conditionnée par l'amélioration de la voirie publique de desserte. Un emplacement réservé a été prévu à cet effet.

Tant que cette amélioration d'équipement et l'opération d'ensemble ne sont pas engagées, aucune construction n'est possible, sauf pour les équipements publics.

Les autres règles de constructibilité sont identiques à celles de la zone Ub.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique (Cf. PADD), en complément des disponibilités restantes en zones urbaines (U) et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, intérêts écologiques, topographie, risques, ...).

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à **protéger** en raison de l'intérêt agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de terrain et de la commune.

Les espaces agricoles en zone de montagne constituent souvent des milieux à enjeux écologiques notables : zones bocagères, prairies de fauche naturelles, présence d'espèces floristiques patrimoniales, ...

Le zonage de PLU prend en compte, au-delà de l'intérêt agricole de ces terrains, cette dimension écologique. Ainsi sur Saint Firmin, les prairies refermant des espèces végétales protégées par la loi (Gagées jaunes) bénéficient d'un zonage agricole strict (Aa) non constructible.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L 151-11 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux sous-zones :

- Zone **Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage).

- **Zone Ac** : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires et complémentaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, hébergements touristiques, camping à la ferme, ...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les hébergements touristiques sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

L'activité agro-touristique (hébergements touristiques) est admise à titre d'appoint. Elle est limitée en termes de surfaces à réhabiliter ou à construire.

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale du bocage, des zones humides, des continuités écologiques aquatiques (trames bleues)

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer afin d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme (voir page 107 – **La préservation et la protection** + le règlement du PLU des zones A et N).

Les constructions d'habitation existantes situées en zone agricole bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante et d'une annexe également limitée.

Les constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (* et *) au titre de l'article L 151-11 -2° peuvent changer de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les constructions répondant à cette possibilité d'évolution sont, notamment, les bâtiments de l'ancienne colonie de vacances de la ville d'Alès (*).

Cette désignation au PLU réclame par ailleurs un accord (avis conforme) de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) au moment du projet, soit l'acte d'urbanisme consistant au changement de destination (demande d'autorisation d'urbanisme).

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale du bocage, des zones humides, des continuités écologiques aquatiques (trames bleues).

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone n'est admise que si elle est compatible avec à la vocation de la zone, sans extensions.

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage et du milieu naturel.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée au titre des articles L 151-11 et L 151-12 du Code de l'Urbanisme (voir page 107 – **La préservation et la protection** + le règlement du PLU des zones A et N).

Les constructions d'habitation existantes situées en zone agricole bénéficient d'une possibilité d'extension limitée à environ 30 % de la surface de plancher existante et d'une annexe également limitée.

Les constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*) au titre de l'article L 151-11 -2° peuvent changer de destination (hors destination agricole) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale du bocage, des zones humides, des continuités écologiques aquatiques (trames bleues).

Ncc

La zone correspond aux secteurs des campings de la Villette et de La. Les deux secteurs Ncc sont en continuité urbaine avec des secteurs Ua ou Ub.

Seules les activités de camping caravaning, hôtellerie de plein air et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière, et un logement de fonction sont autorisés.

Cette zone Ncc, qui comprend les deux campings, est soumise à l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme au titre des "Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées" (STECAL) présentés en CDPENAF.

Ne

La zone Ne correspond à un secteur comportant des constructions existantes à usage économique, localisé dans un espace naturel à l'entrée est du Bourg, sur la RD 985a. Il s'agit d'une activité artisanale de BTP.

Eu égard à sa situation en zone naturelle et en discontinuité des zones urbanisées ainsi qu'à la nécessité d'une préservation contre le mitage, toute construction nouvelle est interdite. Seules sont autorisées les extensions limitées des constructions existantes dans la limite de 30 % de surface de plancher supplémentaire afin de permettre une certaine évolution/adaptation des constructions de cette zone.

Le changement de destination des constructions existantes est également interdit. Le réaménagement des surfaces existantes à l'approbation du PLU, y compris par démolition-reconstruction, à surface identique est autorisé. La création de logement y est interdite.

Cette zone Ne est soumise à l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme au titre des "Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées" (STECAL).

L'avis de la CDPENAF sur sa délimitation est requis conformément à l'article 112-1-1 du Code Rural.

Nt

La zone Nt concerne une construction hôtelière existante à Pré Maous, au nord-ouest de la commune. Les activités d'hébergement hôtelier (avec service commercial) et le logement de fonction y sont admis.

Cette zone Nt constitue un secteur de taille et de capacité limitées. A ce titre et au titre de l'article L 151-13 du Code de l'Urbanisme, ce zonage est délimité avec l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Les extensions de constructions sont limitées aux constructions annexes et dans la limite de 15 % des surfaces de plancher existantes à l'approbation du PLU et répond à un développement potentiel de l'activité.

Cette zone Nt est soumise à l'article L 151-13 du Code de l'urbanisme au titre des "Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil limitées" (STECAL).

L'avis de la CDPENAF sur sa délimitation est requis conformément à l'article 112-1-1 du Code Rural.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Six emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- **un** correspond à l'aménagement d'une aire de jeu au Village derrière la mairie et la salle polyvalente
- **Deux** concernent des améliorations de voirie
- **Deux** concernent des équipements publics (STEP et équipements liés à la mise en valeur du château)
- Le **dernier** concerne la réalisation de places de stationnement.

■ Prise en compte des risques

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été approuvé le 28 Novembre 2016. Il est donc annexé au PLU.

■ Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

La commune de Saint-Firmin fait partie du SCoT de l'Aire gapençaise approuvé en Décembre 2013 et opposable au 21 Février 2014.

Le SCoT de l'Aire gapençaise est en compatibilité avec :

- La charte du Parc National des Ecrins
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) DRAC amont
- Le Plan d'Exposition au Bruit Gap-Tallard

De plus, le SCoT prend en compte :

- La Charte du Pays Gapençais
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE)
- Le Plan régional de la qualité de l'air (PRQA)
- Le Schéma départemental 05 des carrières
- Le Plan départemental d'élimination des déchets
- Le Plan Régional d'élimination des déchets industriels

A noter que des éléments du SCoT concernant la commune de Saint-Firmin sont intégrés et pris en compte dans le présent dossier :

- Volet agricole cf. p. 28 (Diagnostic)
- Volet paysager cf. p. 66 (Diagnostic), p. 92 (Incidences) et cf. p. 127 (Mesures)
- Continuités écologiques cf. p. 57 (Diagnostic) et p. 87 (Incidences)
- Présente partie Compatibilité avec le SCoT de l'Aire gapençaise

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les vingt prochaines années (les projections sont établies à l'horizon 2032) [...] :

Axe 1 - Le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles et des paysages

1. *Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue (TVB) à l'échelle du SCoT*
2. *Pérenniser les espaces et les activités agricoles*
3. *Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère*
4. *Gérer les ressources naturelles comme un capital commun*

Axe 2 – La stratégie du PADD : organiser le territoire pour localiser le développement futur

1. *Assurer des conditions favorables aux moteurs du développement économique de l'aire gapençaise*
2. *Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie*
3. *Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe*
4. *La stratégie du SCoT face au défi énergétique*

Le PADD est traduit dans le SCoT par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe les règles précises, des orientations, des objectifs et des recommandations qui permettront d'atteindre les orientations générales formulées dans le PADD.

- Sources : PADD, SCoT de l'Aire gapençaise -

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'inscrit dans le respect des orientations du PADD.

Les orientations sont les cadres stratégiques fixé dans le SCoT avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales. [...]

Les objectifs sont les buts à atteindre. Ce sont des objectifs chiffrés, des objectifs qualitatifs et des traductions spatiales, avec lesquels doivent être compatibles les documents d'urbanisme locaux et les politiques sectorielles menées par les collectivités locales.

Certaines parties du DOO font l'objet de cartes [...] : la trame verte et bleue, l'agriculture, les paysages. Ces cartes ont valeur d'objectifs.

-Sources : DOO, SCoT de l'Aire gapençaise -

| Valoriser la trame verte et bleue de l'aire gapençaise | Prise en compte dans le PLU Comptabilité avec le SCoT |
|---|--|
| 1. Préserver la biodiversité et la structuration de l'aire gapençaise par la trame verte et bleue (TVB) | Les trames bleues du SCoT et du SRCE sont prises en compte dans le PLU : zonage approprié (zones Naturelles à protéger ou Agricoles) et servitude de protection (Art. L 515-23 du CU). Les TVB ont été affinées et complétées grâce à l'intervention de l'écologue. Pas de développement de l'urbanisation au niveau des trames vertes |
| 2. Protéger les réservoirs de biodiversité en tant que richesses naturelles pour le long terme | Pas de réservoir de biodiversité au titre du SCoT sur la commune (pas de zone Natura 2000, ni de ZNIEFF de type I) |
| 3. Préciser et valoriser les corridors écologiques | Corridors écologiques classés en zones Agricoles et Naturelles Les TVB ont été affinées et complétées grâce à l'intervention de l'écologue. |
| 4. Préciser et valoriser la trame bleue et les zones humides | Prise en compte des trames bleues du SCoT Prise en compte des zones humides du SRCE, affinement de leur délimitation par un écologue, application d'une servitude protection (L 151-23 du CU) |

| Valoriser l'agriculture et les espaces agricoles de l'aire gapençaise | Prise en compte dans le PLU |
|---|--|
| 1. Valoriser le capital agricole de l'aire gapençaise | Limitation de la consommation de l'espace (densification et une seule zone A Urbaniser prévue) par le développement de l'urbanisation qui se recentre autour du bourg. Définitions de zones Agricoles constructibles (Ac) et de zone Agricoles strictes (Aa) Servitude de protection des espaces bocagers. Pas d'espace agricole "remarquable" identifié dans le SCoT à St-Firmin Forte réduction des espaces constructibles du POS préservant ainsi le foncier agricole |
| 2. Préserver les conditions d'exploitation des activités agricoles | Prise en compte de la règle de réciprocité entre les bâtiments agricoles et les habitations. Pas d'enclavement des zones agricoles dans la définition du zonage Application d'un sous-zonage agricole pour garantir le foncier, outil de travail des agriculteurs |
| Mettre en valeur les paysages de l'aire gapençaise | Prise en compte dans le PLU |
| 1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère | Principaux cours d'eau préservés (zonage approprié et servitude de protection) Préservation de La Séveraisse (cours d'eau et ripisylve) : zone Naturelle à protéger et servitude de protection Espaces bocagers préservés : servitude de protection Délimitation de vastes zones Naturelles à protéger (Nn) et Agricoles (A) Zonage approprié pour la mise en valeur du château (Up) Espaces boisés classés conservés surtout pour garantir l'intérêt paysager de certains secteurs, notamment l'écrin boisé qui met en valeur le village (Le Serre, Le Lauzon, Les Gares/les Oules/La Croix) |
| 2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis | Pas de développement d'urbanisation dans les secteurs à forte sensibilité visuelle identifiés dans le SCoT. Coupures vertes identifiées dans le SCoT maintenues. Une urbanisation centralisée autour du centre bourg |
| 3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques | Des sentiers identifiés au titre du PDIPR De compétence intercommunale |

| Valoriser les ressources de l'aire gapençaise | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|
| 1. Protéger durablement les ressources en eau potable | Procédures de protection des périmètres de captages réalisées et définies par arrêté préfectoral (Avril 2008). Servitudes des périmètres de protections des captages prises en compte dans le PLU. Ressource en eau potable suffisante pour le développement prévu dans le PLU : un développement démographique et économique particulièrement limité sur la commune. |
| 2. Promouvoir une gestion durable et de proximité de la ressource minérale | Pas de carrière sur la commune |
| 3. Favoriser les économies d'énergie et encourager la production d'énergie renouvelable | Dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) autorisés sur les constructions Un règlement qui permet le développement des énergies renouvelables Des centrales hydroélectriques déjà implantées sur la commune |
| 4. Valoriser la multifonctionnalité de la forêt | Définition d'Espaces Boisés Classés à la fois pour préserver l'intérêt paysager de certains secteurs et lutter contre les glissements de terrain |
| 5. Prévenir la pollution des milieux | Un faible développement d'urbanisation Unique zone A Urbaniser située dans un secteur desservi par l'assainissement collectif |
| 6. Favoriser une gestion durable des déchets | Développement modéré de la population De compétence communautaire |

| Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|
| 1. Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée | Prise en compte de l'identification de "bourg relais" pour la commune de St-Firmin dans le PLU. Recentrage de l'urbanisation sur le bourg tout en permettant de compléter les hameaux de façon limitée |
| 2. L'armature urbaine et rurale de l'aire gapençaise | Projet de développement démographique Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat et dans la zone A Urbaniser Zones d'activités existantes |

| Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire | Prise en compte dans le PLU |
|--|---|
| 1. Conforter l'aire gapençaise comme territoire d'accueil pour les résidents permanents et saisonniers | Développement d'une soixantaine de logements supplémentaires prévu dans les 10 années à venir (cf. PADD) situées majoritairement autour du bourg Remplissage des "dents creuses" dans le bourg et les hameaux qui sont des lieux de vie. |
| 2. Proposer aux ménages une offre en logements diversifiée, accessible et un habitat durable et adapté | Présence de logements HLM sur la commune Des possibilités de construire dans les "dents creuses" dans les zones Urbaines Une zone A Urbaniser dont la densité est imposée |
| 3. Tendre vers un développement résidentiel plus équilibré | Une urbanisation recentrée autour du bourg, lieu central de vie, qui limite la dispersion de l'habitat sur l'ensemble du territoire Un secteur dédié aux activités au bas de la commune, sur l'axe principal. |
| 4. Mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires | Un héritage du POS avec des possibilités de construire particulièrement généreuses. Ambitions du POS revues à la baisse en fonction des objectifs démographiques Un recentrage de l'urbanisation sur le bourg tout en ayant la possibilité de compléter les hameaux, limitant ainsi la dispersion de l'habitat Le remplissage des "dents creuses" |

| | |
|--|---|
| | Développement prévu des logements avec au moins une densité de 15 logements/hectare dans la zone A Urbaniser, selon les indications du SCoT pour les bourgs relais. |
|--|---|

| Concevoir un aménagement économique performant, au service des ambitions de développement du territoire | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|
| 1. Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie et contribuer aux ambitions de développement économique du territoire | Objectifs du PADD : - Affirmer le rôle de pôle de proximité de Saint-Firmin - Préserver et valoriser les richesses et ressources naturelles et culturelles de la commune (cadre de vie, espace agricoles, ...) Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Urbaines à vocation principale d'habitat (Ua et Ub) et dans la zone A Urbaniser (AU) Deux zones d'activités dont l'une est remplie |
| 2. Développer de manière préférentielle l'activité économique au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints | Deux zones d'activités existantes déjà aménagées dont l'une est remplie Pas de nouvelles zones d'activités créées dans le cadre du PLU Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua, Ub et AU |
| 3. Contribuer à un développement économique mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise | Objectif du PADD : Affirmer le rôle de pôle de proximité de Saint-Firmin Deux zones d'activités déjà existantes |
| 4. Clarifier le degré de mixité des espaces économiques dédiés (zones d'activités) | Les zones Uc1 et Uc2 ne sont pas des zones d'activités spécialisées. Aussi les activités admises sont des activités qui ne peuvent être installées en zones d'habitat, à caractère industriel, artisanal, commercial, d'entrepôts, de bureaux Distinction entre Uc1 (sous la Roche) et Uc2 (Fougerouse) Seulement locaux de gardiennage autorisés en Uc d'une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ² |
| 5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces existants et sites en devenir | Zones d'activités déjà aménagées dont l'une est remplie. Suffisantes pour satisfaire les besoins futurs Zone Uc(1) de filature au Moulin L'aménagement de l'extension de la ZA permet de proposer des terrains ayant une surface comprise entre 360 et 2.000 m ² en fonction du besoin des entreprises |
| 6. Améliorer la fonctionnalité et la qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales | Des exigences de qualité urbaine et architecturales sont requises au travers du règlement, plus particulièrement en Uc2. Une intégration paysagère des constructions et aménagements (clôtures) est demandée (20 % d'espaces verts, non imperméabilisés, végétalisation). Des espaces boisés classés sont instaurés en zone Uc2. |

| Répondre aux besoins du territoire à travers un aménagement commercial équilibré | Prise en compte dans le PLU |
|--|--|
| 1. Répondre aux besoins et attentes des consommateurs de l'aire gapençaise | Objectifs du PADD : Affirmer le rôle de pôle de proximité de Saint-Firmin et Maintenir et diversifier les commerces et services Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle |
| 2. Développer de manière préférentielle l'activité commerciale au sein des espaces habités pour éviter les déplacements contraints | Accueil des activités compatibles avec l'habitat dans les zones Ua, Ub et AU Un règlement qui permet la mixité fonctionnelle |
| 3. Contribuer à un développement commercial mieux équilibré entre les secteurs de l'aire gapençaise | Pas de création de zone d'activités supplémentaire à Saint-Firmin Deux zones d'activités déjà existantes suffisantes pour satisfaire les besoins futurs |
| 4. Document d'aménagement commercial : organiser le développement des espaces commerciaux avec les ZACOM | Le DAC du SCoT limite les surfaces commerciales de vente à 500 m ² par établissement dans les ZA. Les constructions et leurs évolutions sont encadrées par le règlement et par des dispositifs de protection de l'existant (trames |

| | |
|--|--|
| | végétales, bocagères traitées en EBC). |
| 5. Optimiser l'occupation et la densité des espaces commerciaux existants et sites en devenir | Une première tranche de ZA remplie Une deuxième tranche déjà aménagée avec des lots variant de 360 à 2.000 m ² en fonction des besoins des entreprises (diversité des lots) |
| 6. Améliorer la fonctionnalité et qualité des espaces dédiés aux activités économiques et commerciales | Le règlement prescrit une surface minimale d'espaces verts, la végétalisation des aires de stationnement, l'intégration des aires de dépôt et de stockage, le traitement paysager des clôtures et limites, des exigences architecturales (aspect des façades et des toitures). |
| 7. Améliorer l'attractivité marchande et urbaine des centres urbains | Un développement de l'urbanisation recentrée autour du bourg pour maintenir l'activité dans le centre (commerces et services principalement) |

| Renforcer le tourisme et les loisirs dans l'aire gapençaise | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|
| 1. Renforcer la diversité des espaces touristiques et de loisirs de l'aire gapençaise | Les équipements touristiques de la commune sont préservés et leur évolution est permise et encadrée (zones Ncc, Nt) L'agri-tourisme est autorisé et encadré par le règlement en zone Ac. Comme dans le POS, l'hébergement touristique est autorisé et encadré en zones agricole et naturelle à proximité des itinéraires de grande randonnée. L'hébergement touristique est autorisé en zones d'habitat. Piscine et terrain de sport en zone Ue |
| 2. Engager la réhabilitation et la diversification de l'hébergement touristique et de loisirs, participant à l'offre d'accueil | Idem point précédent. |
| 3. Investir dans le tourisme d'été et d'intersaison dans tous les secteurs pour évoluer vers un "tourisme 4 saisons" | Objectif du PADD : Valoriser le territoire comme support d'une activité touristique Tracé du PDIPR identifié |
| 4. Permettre le développement des activités de sports d'hiver, tout en anticipant l'évolution et la diversification des activités offertes dans les stations de ski | Pas de projet particulier sur la commune par rapport aux activités de sports d'hiver Pas de station de ski sur la commune Une station de ski fermée (enneigement, normes,...) |
| 5. Améliorer les conditions d'accès vers les principaux sites touristiques et de loisirs, et les conditions de fréquentation | Le bourg de St-Firmin, porte d'entrée du Valgaudemar, a été aménagé également pour permettre l'arrêt de touristes sur la commune vers les sites phares (Oules du Diables, Gioberney, Voile de la Mariée et divers sentiers de randonnées) Des équipements existants et programmés (emplacement réservé n°1 au bourg pour espace vert et aire de jeux, emplacements réservés au château pour mise en valeur du site). |
| 6. Permettre le développement de nouvelles Unités Touristiques Nouvelles (UTN) | Pas d'Unité Touristique Nouvelle prévue sur la commune de Saint-Firmin |

| Améliorer les conditions de déplacements | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|
| 1. Améliorer la grande accessibilité au service du développement économique et touristique de l'aire gapençaise | Pas de projet routier majeur prévu sur la commune de Saint-Firmin Recentralisation de l'urbanisation autour du bourg pour limiter les déplacements Des secteurs de zones d'activités limités sur l'axe principal sur le bas de la commune |
| 2. Articuler urbanisme et déplacements | Recentralisation de l'urbanisation autour du bourg pour limiter les déplacements Des secteurs de zones d'activités limités sur l'axe principal sur le bas de la commune |
| 3. Améliorer les conditions de déplacement et offrir des alternatives à l'usage de la voiture en solo pour les trajets internes à l'aire gapençaise | Recentralisation de l'urbanisation autour du bourg pour limiter les déplacements Des secteurs de zones d'activités limités sur l'axe principal sur le bas de la commune |
| 4. Réduire la congestion et les difficultés d'accès à Gap en développant un programme multimodal d'accompagnement de la rocade | Ne concerne pas le PLU de St-Firmin |

| Développer l'aménagement numérique du territoire | Prise en compte dans le PLU |
|--|--|
| 1. Assurer un déploiement des réseaux numériques sur l'ensemble du territoire | Le règlement prévoit et encadre aux articles 4 de ses différentes zones urbaines la mise en place des réseaux numériques (enterrés). |
| 2. Intégrer la création des réseaux numériques à très haut débit dans les documents de planification et d'urbanisme, et les opérations d'aménagement | |
| 3. Répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers en termes d'accès aux réseaux et de services | Le règlement prévoit et encadre aux articles 4 de ses différentes zones urbaines la mise en place des réseaux numériques (enterrés). |

| Favoriser une gestion économe de l'espace | Prise en compte dans le PLU |
|--|--|
| 1. Une consommation de l'espace encadrée par les volets thématiques du DOO | <p>Une réduction drastique des surfaces à construire inscrites dans le POS</p> <p>Une urbanisation recentrée sur le bourg centre avec quelques compléments d'urbanisation dans certains hameaux</p> <p>Une densité minimale imposée de 15 logements à l'hectare dans les secteurs A Urbaniser (AU)</p> |
| 2. Des objectifs de consommation | Une réduction drastique, de moitié (de 106 ha à 55 ha) de la surface des zones urbaines (habitat et activités) entre POS et PLU ainsi que de la surface constructible disponible pour l'habitat (de 40 ha à 3,75 ha). |

Les choix faits et les mesures entreprises dans le PLU sont compatibles avec les objectifs principaux du SCoT et permettent, ainsi, de répondre à certains de ses objectifs.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

L'unique secteur de développement (zone AU) a été délimité en **continuité de l'urbanisation existante** (développement de zones à vocation d'habitat).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, de vastes zones Agricoles constructibles (Ac) ont été repérées dans le respect de l'activité agricole actuelle. Les possibilités de constructions sont limitées en zone Ac. Des zones agricoles strictes (Aa) ont été définies du fait d'enjeux notamment écologiques.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens sont grevés d'une servitude de protection (L 151-19 ou L 151-23 du Code de l'Urbanisme selon les cas) et des exigences architecturales ont été définies (cf. article 11 du Règlement).

Le bocage fait partie du patrimoine agricole et paysager de la commune. Les secteurs bocagers de la commune sont entièrement inscrits en zone Agricole et ces secteurs bénéficient d'une protection au titre l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que "bocage".

Les risques ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels p. 89 et Risques naturels - Mesures p. 126.

■ Autres particularités

→ Les Espaces Boisés Classés - EBC (Article L 113-1 du Code de l'Urbanisme)

Cette protection vise au maintien des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage. Ils permettent également d'assurer des continuités écologiques. Enfin, ils peuvent avoir un rôle de forêt de protection contre les risques naturels, en particulier chutes de pierres et glissements de terrains.

Le défrichement y est interdit et les coupes sont soumises à déclaration, à l'exception de la coupe des arbres morts ou malades et dangereux.

Les différents secteurs d'EBC :

- **Le Serre** : au cœur du village comme son nom l'indique est situé sur un Serre. Une coupe dans ce secteur dénaturerait l'écrin boisé qui met en valeur le village (intérêt paysager). Par ailleurs, cet EBC participe à la préservation des sols et la lutte contre les risques (éboulements, glissements de terrain).
- **Le Lauzon** : intérêt paysager, situé en dessous de la route qui va aux Préaux. Il se trouve dans le champ visuel depuis la route. Il participe à lutter contre les risques, notamment les risques d'éboulements : si risque de glissement va sur la route en dessous
- **Les Gares/Les Oules/La Croix** : Mise en valeur de l'arrière du village (écrin vert). Préserve des glissements de terrain
- **Bois de Clara/Serre de l'Aigle** : Esthétique depuis la route de Grenoble et préserve des risques naturels
- **Grand Champ** : Préserve des risques de glissements de terrain
- **La ZA de Fougerouse** : Facilite l'intégration paysagère dans la zone, très exposée, aux portes de la vallée.

Par ailleurs, les EBC participent à la préservation du bocage par leurs prescriptions.

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des éléments de paysage bâti ou non bâti : quartiers, îlots, immeubles, jardins, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

Cette mesure s'applique ici sur des **ensembles bâtis ou des bâtiments** présentant un intérêt culturel, historique ou architectural (zone Ua), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt architectural.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article L 111-17.

Cette mesure s'applique aussi sur des espaces non bâtis répertoriés comme jardins potagers sur le plan. Ils participent au fonctionnement, à la vie et à l'identité paysagère du village et constituent une "respiration verte".

Cet espace cohérent de jardins potagers est inconstructible sauf pour des constructions (limitées) telles que des abris de jardins, des installations, destinées à sa mise en valeur.

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des éléments de paysage, des sites et secteurs à protéger pour des **motifs d'ordre écologique**, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques.

Cette mesure fait l'objet de mesures différenciées. Ces mesures peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

- **Les zones humides :**

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration, ...), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Dans les périmètres renfermant des zones humides et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, sont interdit :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Toute imperméabilisation du sol.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

- **Le bocage :**

Dans les périmètres renfermant du bocage et faisant, à ce titre, l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, l'entretien des haies est autorisé sous conditions : L'entretien correspond à du débroussaillage des bordures, de l'élagage ou de l'abattage ponctuel, sans remettre en cause la pérennité de la haie. Cet entretien devra être fait en dehors de la période de reproduction de la faune (avril à juillet).

Par contre, l'arrachage des haies est interdit dans ces mêmes périmètres. Il pourra être autorisé dans le cadre de la création d'un accès par unité foncière ou lors d'un regroupement parcellaire et devra être dûment motivé. Dans ce cas, l'arrachage sera réalisé en dehors de la période de reproduction de la faune (avril à juillet). Il devra être accompagné d'une reconstitution de haies dans un secteur adjacent, dans le périmètre "L151-23 - bocage". La reconstitution de haies sera réalisée avec des essences locales et sera de linéaire et d'intérêt environnemental équivalents à la haie détruite. Un talus accompagnera la haie afin de favoriser sa fonction de rétention. Enfin, la nouvelle haie sera en connexion avec les haies existantes.

- **Les trames bleues :**

Les fossés, canaux et cours d'eau repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme sont protégés en raison du rôle qu'ils jouent comme corridors écologiques.

Afin de maintenir leur fonction de corridor écologique, les règles suivantes s'appliquent :
Sont interdits tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à ces corridors écologiques et notamment :

1. L'endiguement, la canalisation ("busage"), le remblaiement, les dépôts divers,
2. Les drainages et dévoiements,
3. Les rétentions d'eau,
4. Les constructions de toute nature,

Pour les fossés, canaux et cours d'eau, les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.

Pour les cours d'eau, les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels ou destiné aux infrastructures de transport.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

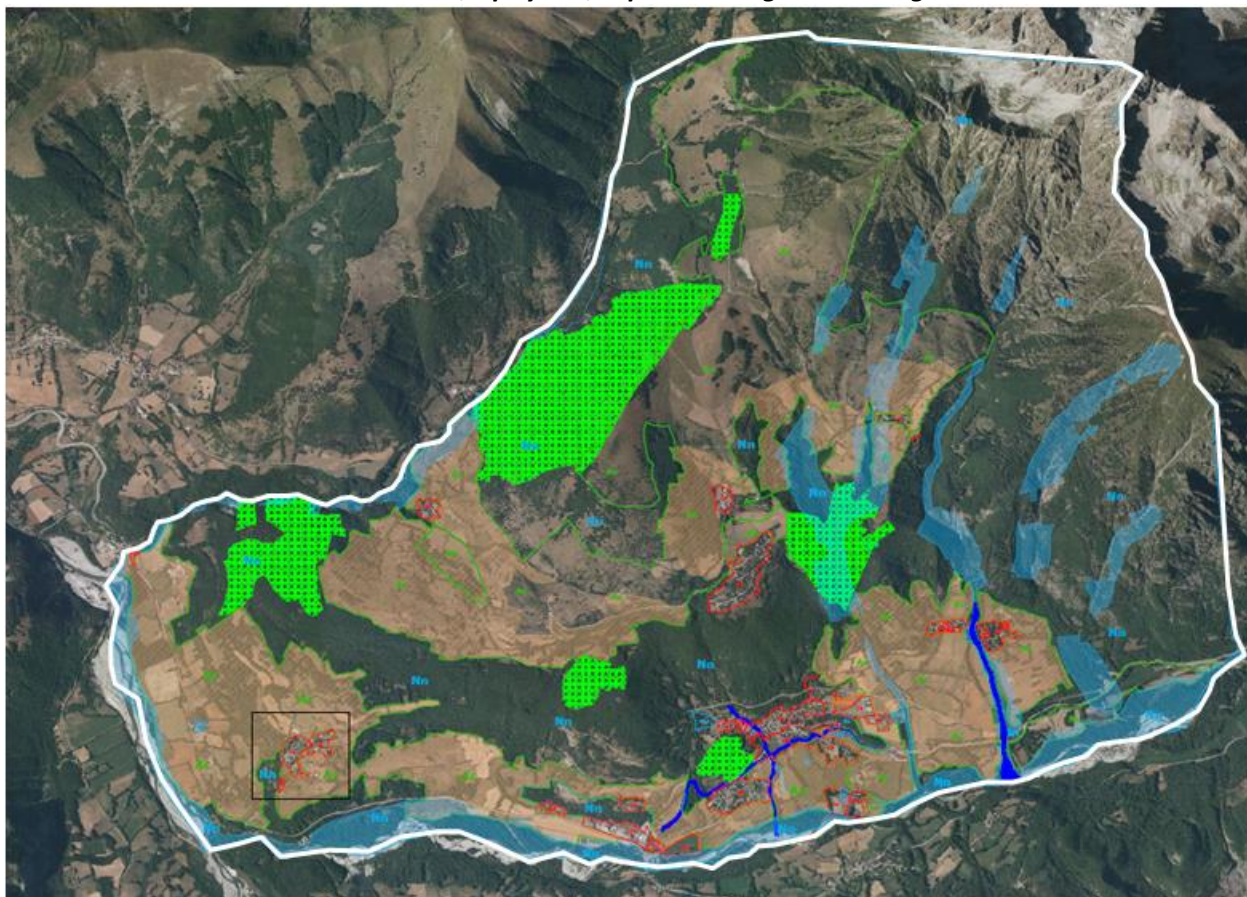
La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole stricte (Aa), voire en zone agricole constructible (Ac) qui, avec une constructibilité très limitée, assure encore une bonne protection.
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.




➤
A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour :
 - les zones humides.
 - les espaces bocagers : cette protection permet d'assurer la préservation de la zone bocagère mais également son entretien. L'entretien du bocage est capital pour assurer sa régénérescence et pour permettre aux exploitants agricoles de conserver la pleine jouissance de leurs parcelles.
 - certains corridors écologiques.
- Instauration d'Espaces Boisés Classés (EBC)
- Concernant la faune et la flore, introduction de mesures règlementaires (cf. Règlement Titre I article 14) par rapport :
 - aux clôtures
 - aux écoulements des eaux

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écarter toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

Préservation des bois, ripisylves, espaces bocagers et zonage du PLU

Sources : D'après le zonage du PLU –

-  Préservation des espaces bocagers au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Préservation des cours d'eau et des zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Espaces Boisés Classés

→ L'espace forestier

Les vastes espaces forestiers sont essentiellement classés en zone Naturelle à protéger (Nn). Sept Espaces Boisés Classés (EBC) ont été délimités sur le territoire communal (cf. Dossier CDPENAF "Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers"). Les espaces bocagers sont grevés d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (cf. carte ci-dessus). La ripisylve de la Séveraisse est classée en zone Nn et bénéficie de la servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Les principaux cours d'eau, les canaux et les zones humides (repérées dans le SRCE et par un écologue) bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ Le climat

La protection des boisements par un zonage (Nn), par l'instauration d'Espaces Boisés Classés et d'une servitude de protection pour les espaces bocagers permet de limiter les impacts humains sur la forêt. La conservation de la forêt permet la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Risques (inondations, mouvements de terrain, avalanche)

Le PPRN de la commune (inondations, mouvements de terrain, avalanches), approuvé le 28 Novembre 2016, s'impose au PLU (cf. Annexes 53 Servitudes et 54 Risques) :

- zones rouges inconstructibles
- zones bleues constructibles avec prescriptions

A noter que de nombreux Espaces Boisés Classés ont été instaurés ; le défrichement y est interdit et le déboisement limité, pour ne pas favoriser l'érosion des sols.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de Saint-Firmin.

Environ 29% des forêts sont de propriété soit domaniale, soit communale et sont soumises au régime forestier (ONF) permettant donc d'assurer une bonne gestion forestière et de limiter ainsi les risques d'incendie.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Concernant l'eau potable, les mesures ont été prises en 2008 par l'instauration de la protection des périmètres de captages. Ces périmètres sont repris dans le plan des servitudes.

■ L'énergie

Le choix de développement de population permanente étant limité (110 personnes supplémentaires), cela limite les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent.

L'unique zone A Urbaniser créée dans le PLU est en continuité de zones Urbaines déjà existantes. La définition de cette zone AU ne créera donc pas de nouveaux besoins en termes de déplacements.

Concernant les constructions, la qualité de la localisation sur le plan bioclimatique est variable.

Le règlement permet les panneaux solaires sur les constructions d'habitations et leur terrain. Les capteurs solaires sont autorisés sur du bâti agricole réduisant ainsi les gaz à effet de serre.

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit, s'intégrer dans l'aspect général de la toiture. Les parties résiduelles, non couvertes telles que les rives, les bandes d'égout ou les jours de souffrance doivent être disposés de manière à présenter un aspect homogène et "fini".

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Les différentes mesures mises en place vont dans le sens d'objectifs de valorisation paysagère mentionnés pour la commune de Saint-Firmin dans le SCoT de l'aire gapençaise (cf. Carte p. 93).

Les grands ensembles paysagers de la commune demeurent ; aucune zone A Urbaniser n'est prévue en discontinuité de l'urbanisation actuelle.

De vastes espaces naturels ont été classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui leur apporte une protection forte.

Le zonage défini dans le PLU permet le maintien des coupures vertes identifiées dans le SCoT (cf. Carte p. 93) par des classements en zones Naturelles à protéger (Nn) et Agricoles constructibles (Ac).

De grands espaces agricoles ont été classés en zones Agricoles constructibles : les possibilités de construire y sont limitées. Quatre zones Agricoles non constructibles (Aa) ont été définies, ce qui permet de protéger les zones agricoles de manière stricte.

Sept Espaces Boisés Classés ont été définis, ce qui contribue à la préservation des paysages.

Une servitude a été instaurée pour la protection de jardins au Sud du bourg au titre de l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les principales trames bleues identifiées sur la commune bénéficient de la servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette protection concerne notamment la ripisylve de la Séveraisse.

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement - cf. article 13 du Règlement. Il peut être cité : *Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral ou végétal adapté (mixte).*

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Uc) et A Urbaniser (AU).

Il existe des zones d'activités en bord de la RN85 : la zone Uc1 (activités de production) et la zone Uc2 (activités de gestion). La zone Uc1 Sous la Roche est déjà occupée. Le règlement prévoit le dépôt des matériaux derrière les bâtiments afin de minimiser les impacts visuels liés à la zone d'activités depuis la RN85.

Concernant la zone Uc2, en entrée de commune, le règlement prévoit des exigences architecturales et paysagères en cohérence avec l'architecture existante (Maison de santé), telles que l'utilisation du bois en parement de façade. La préservation ou l'aménagement d'au moins 20 % d'espaces verts dans les espaces libres de constructions, la végétalisation des aires de stationnement, ... (Uc2).

La délimitation des zones Urbaines (U) dans le secteur du Village et des hameaux, faite dans le respect de l'enveloppe actuelle, permet le remplissage de "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Les centres anciens (Village et hameaux), classés en zones Ua, bénéficient de la servitude de protection L. 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Une seule zone A Urbaniser (AU) a été définie dans le cadre du PLU. Située dans le secteur du Village, cette zone AU de 0,88 ha à la Grangeasse a été délimitée de manière à bien s'intégrer dans le tissu d'urbanisation existant. Cette zone AU est en continuité de deux zones Urbaines et permet d'établir une continuité de l'urbanisation. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées pour la zone AU à la Grangeasse ; elles prennent en compte les enjeux paysagers (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).

La densification dans le secteur du Village permettra de donner plus de "corps" à ce secteur urbanisé. La zone AU s'intègre bien dans le secteur du Village. Les choix de zonage n'affectent pas la qualité du panorama sur le village mais tendent à faire évoluer l'urbanisation de manière cohérente en termes paysager notamment.

Des constructions isolées sont grevées de la servitude de protection L 151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

A noter que les surfaces urbaines (habitat et activités) ont été réduites de moitié dans le PLU, par rapport au POS.

■ Le patrimoine

Les centres anciens ont été classés en zone Ua et bénéficient de la servitude de protection L.151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis. Des exigences architecturales fortes ont été dressées (cf. Article 11 du Règlement).

La servitude de protection de la zone Ua du bourg comprend également des éléments patrimoniaux particuliers comme, par exemple, l'église datant du XIX^{ème}.

Le château du XIV^{ème} siècle existant au Sud de la commune bénéficie d'un zonage spécifique de mise en valeur du château : zone d'intérêt Up. Cette zone est inconstructible sauf pour les équipements et constructions relatifs à la mise en valeur du château.

Les espaces bocagers, très importants en termes de patrimoine paysager de la commune, bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ Les déplacements

Le secteur du Village est bien desservi par les RD985a, RD216 et RD58 ; le développement limité des constructions engendrera une augmentation des déplacements internes peu importante dans ce secteur.

Des accès à la zone A Urbaniser à la Grangeasse sont prévus sur la voie communale n° 5 (qui longe la zone AU) dans le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. Document correspondant).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu (+110 personnes) essentiellement autour du bourg est cohérent avec la capacité de la station d'épuration (capacité de 1.950 EH).

Pour les hameaux, un projet est à l'étude pour le traitement des eaux usées de La Broue et de La Trinité, dont l'assainissement est collectif mais sans traitement. Aussi, des dispositions ont été prises dans le règlement du PLU pour limiter l'aggravation des pollutions liées à l'assainissement.

*L'assainissement des eaux domestiques **des secteurs Ua(1) (les Reculas et La Broue) et Ua(2) (l'Esparcelet) pour lesquels toute autorisation d'occupation du sol destinée à la réalisation de constructions nouvelles ou d'extensions susceptibles d'être à l'origine d'effluents est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'assainissement adapté et conforme à la réglementation en vigueur. En l'absence de dispositif d'assainissement, le terrain est inconstructible** (Extrait du règlement).*

L'évacuation des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts d'eau pluviale est interdite.

En l'absence d'un réseau collectif, le pétitionnaire devra s'assurer par ses propres moyens d'une collecte et d'un traitement de ses eaux usées adaptés à ses besoins et conformes à la réglementation (cf. règlement).

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant et assuré par la communauté de communes.

■ Les pollutions

Il n'y a pas de développement industriel supplémentaire prévu sur la commune. Seule la filature au Moulin existe.

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitations.

La hausse de la population dans le secteur du Village est cohérente avec la capacité de la STEP.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Firmin et à son PADD sont les suivants :

- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (pour évaluer la préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables) - DREAL
- Surface recolonisée par les boisements – Photographies aériennes

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Firmin et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Evolution de la densité des constructions - Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Firmin et à son PADD sont les suivants :

- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) – INSEE
- Nombre d'enfants à l'école (veille au maintien de l'école) – Données communales
- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) – INSEE, Données communales
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU - Photographies (aériennes...), Données communales
- Implantation d'entreprises (nombre d'entreprises, surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) – INSEE, données communales
- Nombre de commerces et services – INSEE, données communales
- Tourisme et loisirs : nombre de lits touristiques créés, nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés, développement des aménagements liés aux loisirs – ADDET, données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation
environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 66). Il a été pris en considération les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes et des objectifs du SCoT de l'Aire gapençaise concernant la commune de Saint-Firmin.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 84). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en pages 58. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produits.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 99). Or, il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune. Les choix de zonage n'ont pas de conséquence sur les zones Natura 2000.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent toutefois à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 124).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 69 et 94), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) de la commune de Saint-Firmin (1.950 EH) qui permet de supporter une augmentation de 110 habitants.

En termes de gestion économe des sols et de consommation des espaces, un dossier récapitulatif de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (destiné à la CDPENAF et joint en annexe) a été réalisé.

Il conclut que le bilan brut POS/PLU fait apparaître que la zone agricole augmente de 424 ha dans le PLU par rapport au POS. En effet, le PLU permet de stopper une urbanisation qui a été très consommatrice d'espace agricole par le passé. Les espaces urbanisés déjà construits en milieu agricole sont circonscrits à l'existant. Le PLU affiche bien une volonté de recentrer l'urbanisation autour du Village. Globalement, le bilan est donc positif.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 65 et 91).

La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 62) à partir du Plan de Prévention des Risques approuvé le 28 Novembre 2016 (cf. Annexes 54). Les risques ont été pris en considération dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables.

Le développement de la zone AU dans le secteur du Village ne crée pas de nouveaux besoins en transport.

En ce qui concerne la performance énergétique des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1er janvier 2012.

L'extension de constructibilité (zone AU à la Grangeasse) est située dans un secteur favorable sur le plan bioclimatique.

En matière de réduction des gaz à effet de serre, le fait que le développement de l'urbanisation soit prévu en continuité de zones urbanisées, contribue à la limitation des déplacements. A noter également le rôle des boisements qui sont très majoritairement préservés : zones Nn, Espaces Boisés Classés, servitude de protection L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour les espaces bocagers.

2. Composition du rapport de présentation

| | |
|--|--|
| <p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p> | <p>Renvois</p> |
| <p><i>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p> | <p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 45</p> |
| <p><i>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p> | <p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 77</p> |
| <p><i>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p> | <p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 99</p> |
| <p><i>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p> | <p>Cf. Explication des choix p. 101</p> |
| <p><i>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p> | <p>Cf. Mesures envisagées p. 124</p> |
| <p><i>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p> | <p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 130</p> |
| <p><i>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p> | <p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 132</p> |
| <p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p> | |

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement (réalisé en 2004)
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF (PLU)
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données forestières de l'OFME, Carte des zones humides d'après le CEN et le SRCE, SCoT de l'Aire gapençaise, travail intégré de l'écologue H. BARDINAL
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable approuvé,
- Les risques naturels → Plan de Prévention des Risques, BRGM, DCS → en Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, SCoT de l'Aire gapençaise

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 132).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

L'évolution des surfaces

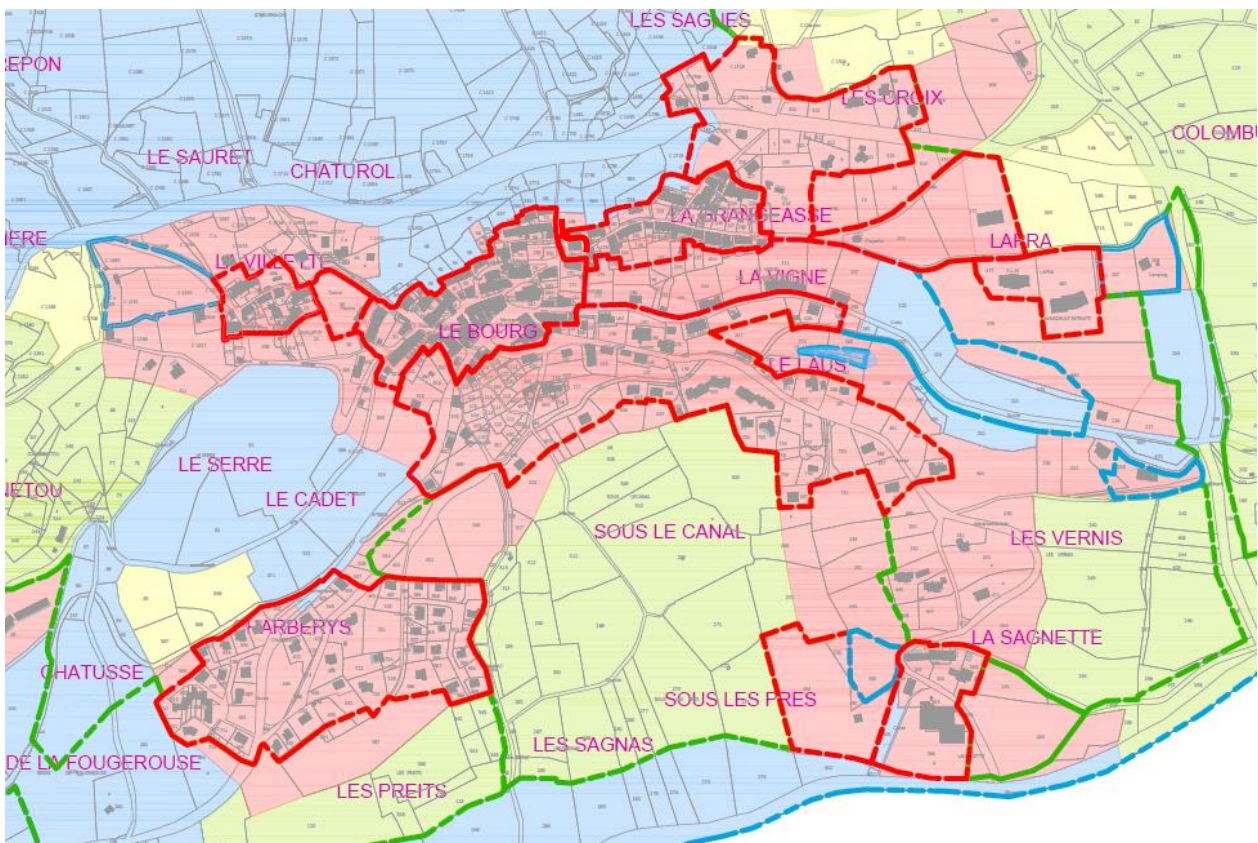
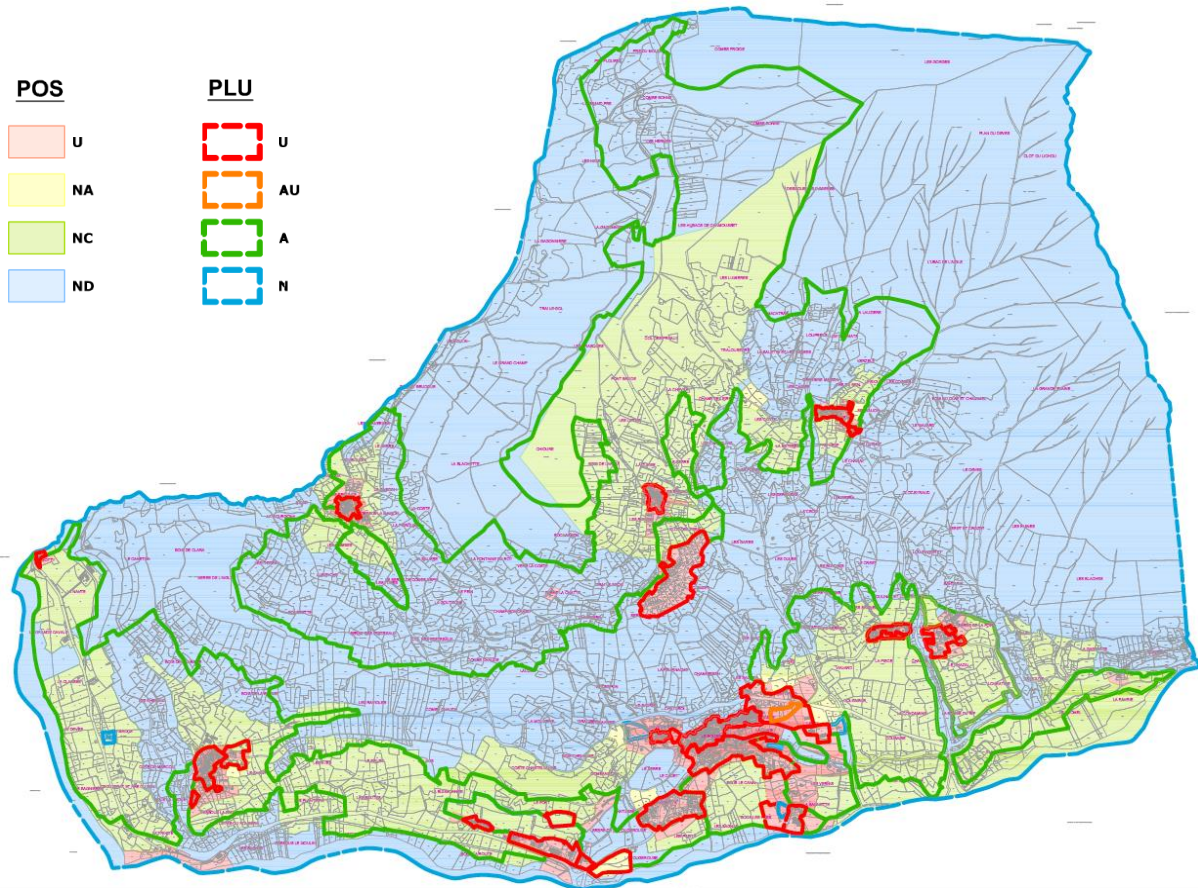
1

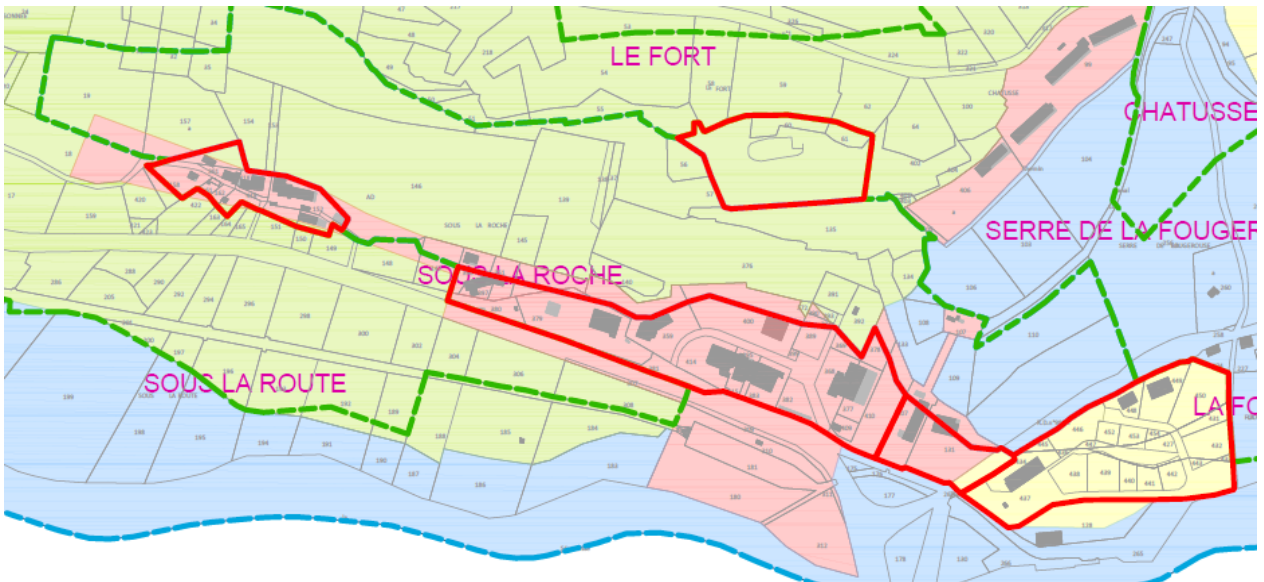
1. Données chiffrées

■ Récapitulatif du zonage

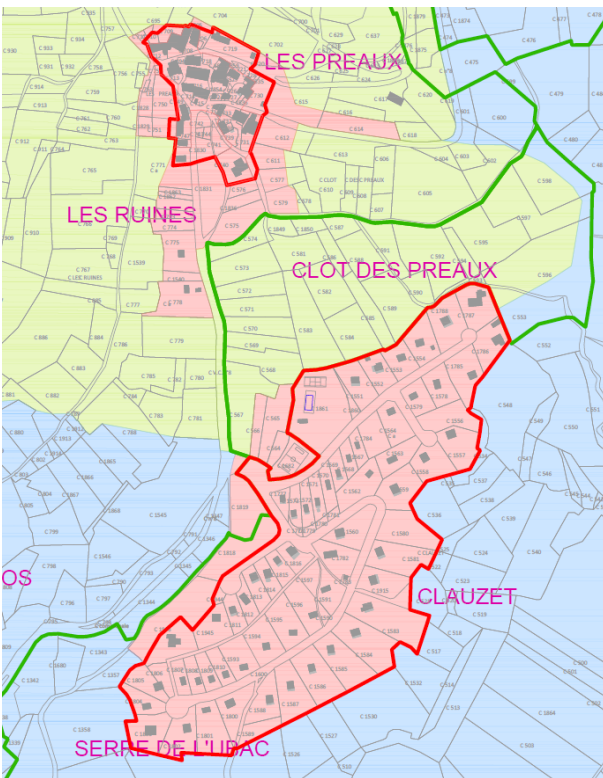
| POS | | PLU | | | |
|-------------------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|---------------|----------------|
| Zone | Surface (ha) | Zone | Surface (ha) | | |
| Zones urbaines | | Zones urbaines | | | |
| UA | 12,20 | Ua | 13,64 | | |
| UB | 68,80 | Ub | 30,72 | | |
| UC | 17,00 | Uc | 6,46 | | |
| UD | 8,10 | Ue | 3,53 | | |
| | | Up | 1,09 | | |
| Total | 106,10 | Total | 55,44 | 2,48% | -50,66 |
| Z. nat. non protégées | | Zones A Urbaniser | | | |
| INAh | 5,20 | AUbe | 0,88 | | |
| INAc | 2,00 | | | | |
| IINA | 1,00 | | | | |
| Total | 8,20 | Total | 0,88 | 0,04% | -7,32 |
| Zones de richesses agricoles | | Zones agricoles | | | |
| NC | 416,20 | Aa | 31,93 | | |
| | | Ac | 805,41 | | |
| Total | 416,20 | Total | 837,34 | 37,40% | 421,14 |
| Zones naturelles protégées | | Zones naturelles | | | |
| ND | 1 708,50 | Nn | 1 343,05 | | |
| | | Ncc | 1,57 | | |
| | | Nt | 0,39 | | |
| | | Ne | 0,33 | | |
| Total | 1 708,50 | Total | 1 345,35 | 60,09% | -363,15 |
| Total Commune | 2 239,00 | Total Commune | 2 239,00 | | |

■ Comparaison et évolution des zonages entre le POS et le PLU

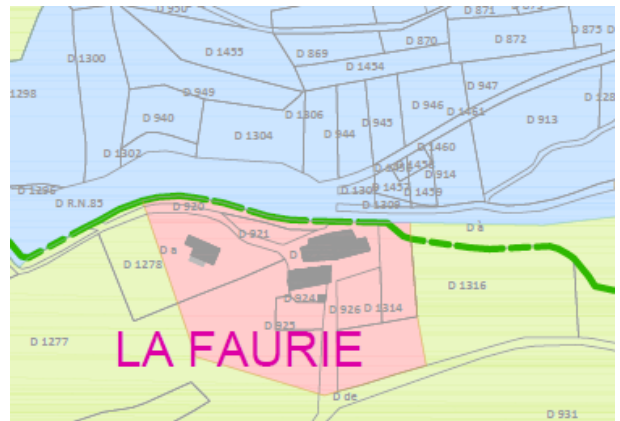




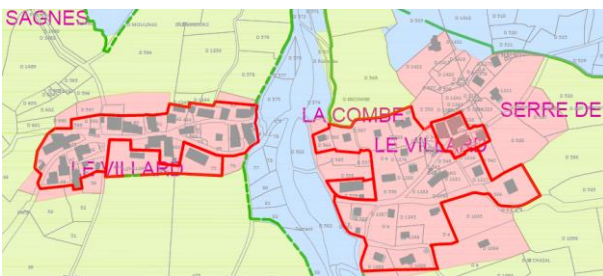
Sous la Roche



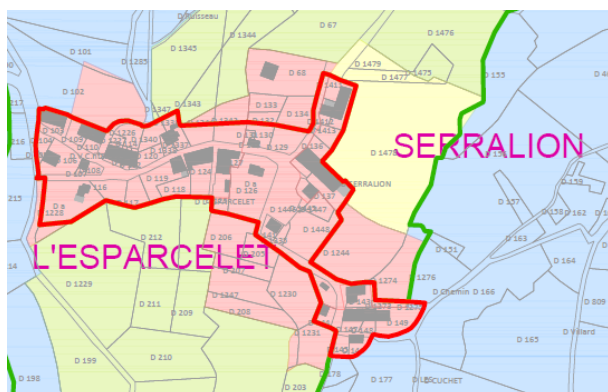
Les Préaux



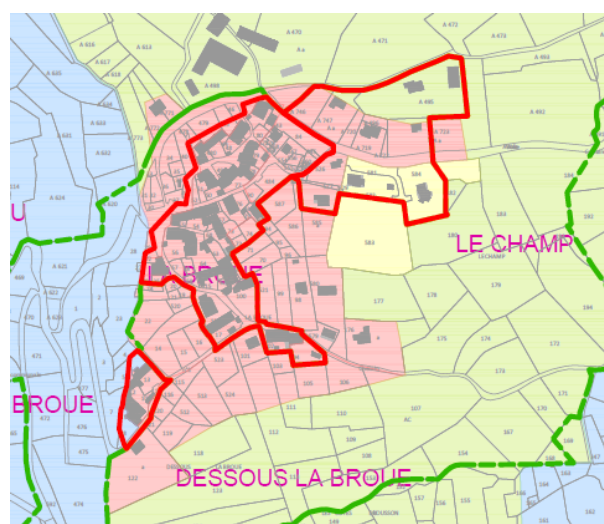
La Faurie



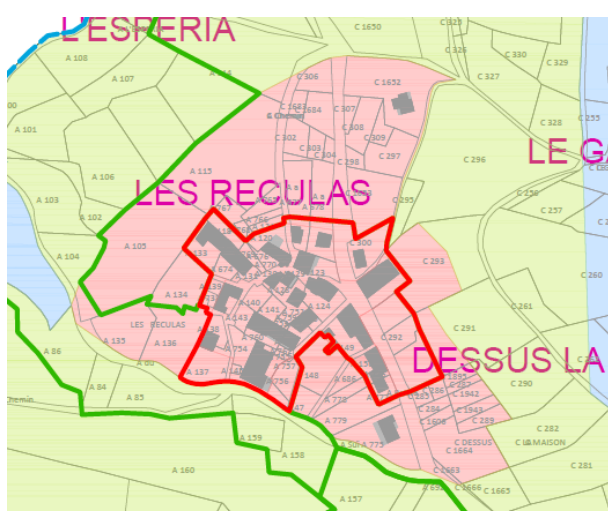
Le Villard



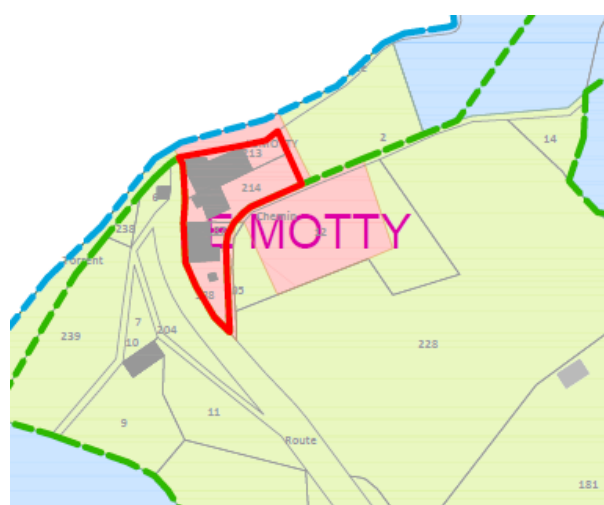
L'Esparcelet



La Broue



Les Reculas



Le Motty

Comparativement, les secteurs urbanisés (U) et à urbaniser (AU), ont nettement diminué (respectivement - 51,13 ha et -7,32 ha). Les secteurs construits ont été reclassés en zone urbanisée.

La restriction des surfaces urbanisées (U) et à urbaniser (AU) et le reclassement de certains secteurs classés au POS en zone naturelle en zone agricole a permis une augmentation de la zone agricole (+422 ha).

Par différence, les surfaces naturelles ont diminué de fait de 366 ha.

Le PLU vient concentrer les ouvertures à l'urbanisation surtout autour du village et vient compléter les noyaux existants. Cela permet de limiter considérablement la consommation des terres agricoles et des espaces naturels ainsi que l'étalement urbain.

Les capacités de densification au POS,... bien que rendu caduc au 27 Mars 2017 sont mentionnées dans le tableau suivant :

| Zones Habitat | Surfaces totales | Surfaces disponibles | Capacité de densification (Nombre de logements) |
|---------------|------------------|----------------------|--|
| UA | 14,41 ha | 1,42 ha | 21 |
| UB | 66,81 ha | 28,55 ha | 428 |
| INAh | 1,00 ha | 0,52 ha | 8 |
| TOTAL | 82,22 ha | 30,50 ha | 457 |

Il n'y a pas d'espaces en mutation.

■ Approche fonctionnelle

| Zones | POS | PLU | Différence | |
|------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------|
| Zones d'habitat | | | | |
| Urbanisation existante | 86,20 ha | 44,36 ha | -41,84 ha | |
| Urbanisation future | 1,00 ha | 0,88 ha | -0,12 ha | |
| Habitat diffus | 0,00 ha | 0,00 ha | 0,00 ha | |
| Total zones d'habitat | 87,20 ha | 45,24 ha | -41,96 ha | 2,02% |

| | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|--------------|
| Zones économiques | | | | |
| Zone d'activités | 25,10 ha | 6,46 ha | -18,64 ha | |
| Zone d'équipements publics | | 4,62 ha | 4,62 ha | |
| Activités touristiques et économiques | | 2,29 ha | 2,29 ha | |
| Zone d'activités future | 2,00 ha | 0,00 ha | -2,00 ha | |
| Total zones économiques | 27,10 ha | 13,37 ha | -13,73 ha | 0,60% |

| | | | | |
|------------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Zones agricoles | | | | |
| Zone agricole | 416,20 ha | 837,34 ha | 421,14 ha | |
| Total zones agricoles | 416,20 ha | 837,34 ha | 421,14 ha | 37,40% |

| | | | | |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Zones naturelles | | | | |
| Zone naturelle | 1708,50 ha | 1343,05 ha | -365,45 ha | |
| Total zones naturelles | 1708,50 ha | 1343,05 ha | -365,45 ha | 59,98% |

| | | | | |
|----------------------|-------------------|-------------------|----------------|--|
| TOTAL GENERAL | 2239,00 ha | 2239,00 ha | 0,00 ha | |
|----------------------|-------------------|-------------------|----------------|--|

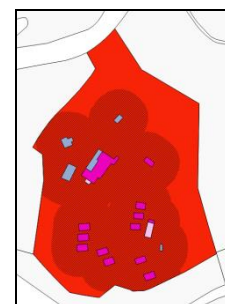
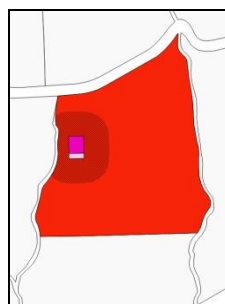
2. Commentaires

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).

Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.
Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2005-2015, 43 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 5,1 ha, soit en moyenne une surface de 1.190 m² par logement (densité de 8,4 logements/ha).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

La surface des terrains constructibles ainsi que celle des ouvertures à l'urbanisation dans le PLU est nettement améliorée par rapport au POS : -42,23 ha de zones dédiées à l'habitat, -13,70 ha de zones dédiées à l'activité économique.

Une meilleure approche du zonage a permis d'appréhender les zones agricoles, anciennement classées en zone naturelle (ND) plus finement.

Par conséquent, la zone agricole augmente de 422 ha par diminution des zones constructibles (U et AU) ainsi que par un basculement des zones naturelles en zones agricoles.

Les objectifs affichés dans le PLU ont été évalués à une surface disponible entre +/- 4 ha pour une augmentation de 110 personnes, représentant 60 logements (55 résidences principales + 6 résidence secondaire + 2 gites - 3 logements en réhabilitation) pour un objectif de population en 2025 estimé à 600 personnes. Cf. Objectifs chiffrés du PADD.

Les surfaces disponibles pour le logement représentent effectivement 5,10 ha (zones U et AU) sur les 45 ha de zones urbanisées ou urbanisables. Cela représente une densité globale de près de 12,9 logements à l'hectare avec une obligation dans les secteurs AUba une densité minimale de 15 logement/ha.

| Zones | Surfaces totales (ha) | Surfaces disponibles (ha) | Surface disponible (Répartition en %) |
|-------|-----------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Ua | 13,64 | 0,79 | 15,48 % |
| Ub | 30,72 | 3,50 | 68,59 % |
| AUbe | 0,88 | 0,81 | 15,93 % |
| | 45,24 | 5,10 | 100 % |

La majorité des surfaces disponibles est située à l'intérieur des zones urbanisées (75%). Le reste se fait en extension des urbanisations existantes.

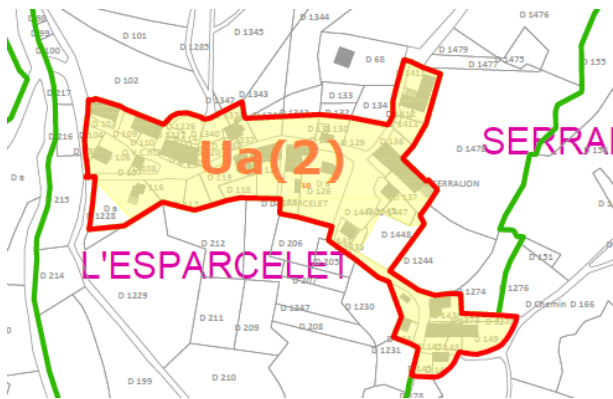
Les zones urbanisées ou à urbaniser pour du résidentiel représentent 2,01% du territoire auquel il faut rajouter 0,60% pour des activités économiques, touristiques et de loisirs ainsi que pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.

L'espace agricole représente 37,42% du territoire. Le reste (60%) représente des espaces naturels et forestiers.

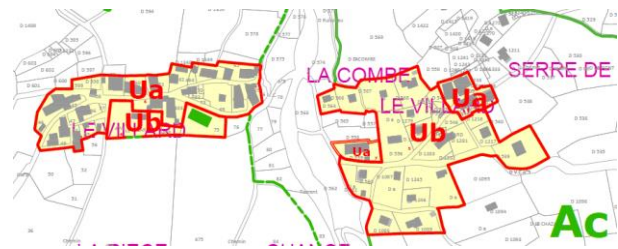
Il n'existe pas sur la commune d'espace en mutation.

Le PADD prévoyait pour une soixantaine de logement l'ouverture à l'urbanisation d'environ 4 ha soit en dents creuses, soit en extension d'urbanisation. Si l'on applique un coefficient de viabilisation de 20%, cela porte la surface à 4,8 ha

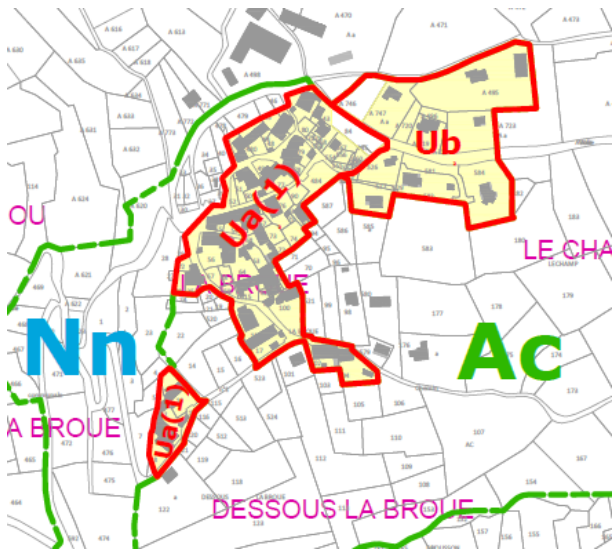
Les surfaces disponibles dans le PLU correspondent à 5,10 ha.



L'Esparcelet



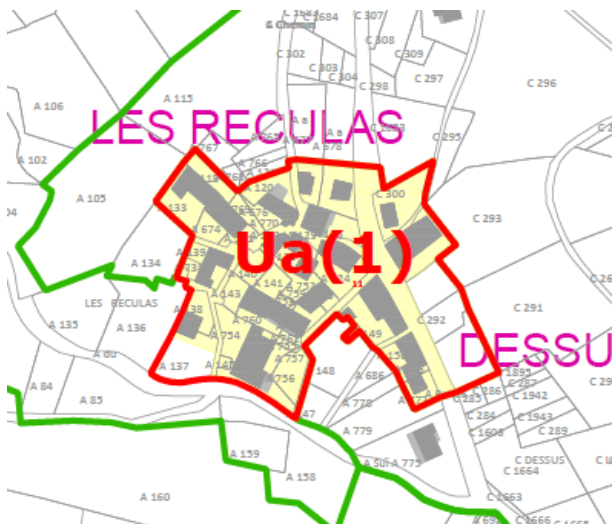
Le Villard



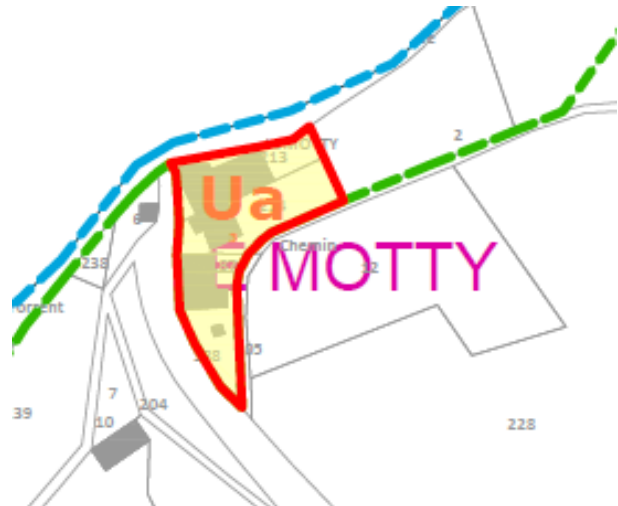
La Broe



Sous la Roche



Les Reculas



Le Motty

En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins,...).

Le total des surfaces disponibles à la construction représente **5,10 ha** dont 4,29 en zone U (Ua et Ub).

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour du bourg
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser (15 logements/ha) et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour du vieux village et des hameaux. Les espaces disponibles sont très rares en Ua.

Dans la zone Ub, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 43 logements.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans la seule zone AU pour laquelle une opération d'aménagement d'ensemble est imposée avec un minimum de 15 logements à l'hectare afin d'optimiser les terrains et éviter le gaspillage.

Il est à noter que le PLU actuel **réduit** considérablement les possibilités de construire par rapport au POS (-55 ha).

Le zonage agricole augmente de 422 ha. En compensation, le zonage naturel diminue de 366 ha

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bilan du POS : Habitat en ha

| Habitat | Total des surfaces (m ²) | Surfaces construites (m ²) | Surfaces disponibles (m ²) |
|--------------|--------------------------------------|--|--|
| UA | 144.082 | 129.885 | 14.197 |
| UB | 668.123 | 382.588 | 285.535 |
| INAh | 10.044 | 4.798 | 5.246 |
| TOTAL | | | 304.978 |

Le POS présentait des surfaces importantes encore disponibles pour de l'habitat. Cela représentait **30,5 ha** sur 82 ha de zones constructibles, soit 37 % des surfaces.

L'objectif dans le PADD est de **tendre vers 15 logements par hectare**.

Si l'on se base sur la moyenne des surfaces consommées par les constructions lors des 10 dernières années, on tombe sur une densité de 8,4 logements à l'hectare.

Si l'on suit cette règle (8,4 logements/ha), la capacité d'accueil de nouvelles résidences serait donc de 256, soit un accroissement de 512 personnes supplémentaires (statistiquement, on compte 2 personnes par logement en raison du denserement).

Au vues des évolutions démographiques passées, la commune souhaite réduire cette ambition et revenir à un accroissement de la population qui reste raisonnable.

En conséquence, cela passe par des réductions importantes de surfaces à construire notamment en périphérie des hameaux où les équipements sont parfois inexistantes et sur des terres agricoles.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est d'optimiser le potentiel du tissu urbain existant en favorisant :

- Le remplissage des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà construite (dents creuses),
- La densification des secteurs déjà bâtis,
- Privilégiant la réhabilitation du bâti existant.

Par ailleurs, la lutte contre l'étalement urbain passe par :

- Un objectif démographique réaliste et modéré,
- Un souci de préservation des terres agricoles en périphérie des enveloppes urbaines,
- Une volonté de réduire les espaces constructibles du POS.

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD était estimé autour de 4 ha (2025) correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles pour l'habitat correspondent à **5,10 ha** sur l'ensemble du territoire pour une augmentation de 60 logements (**densité 11,8 logt/ha**) avec une obligation d'avoir 15 logts/ha dans la zone AU.

Des efforts considérables ont été réalisés par la commune pour réduire les surfaces constructibles pour l'habitat (-42 ha) et pour les activités économiques (-13,7 ha) de façon à être plus cohérente dans son développement.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

| Secteurs | Capacités de stationnement (Nombre de places) |
|-----------------------|--|
| Piscine - Tennis | 16 places |
| Place du village | 20 places |
| Mairie | 17 places |
| Sous la bibliothèque | 4 places |
| Sous la Poste | 19 places |
| Rue Auguste Pelissier | 10 places |
| Rue Louise Chareyre | 5 places |
| Les Préaux | 30 places |
| L'Esparcelet | 15 places |
| Le Broue | 10 places |

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **146** sur l'ensemble de la commune dont **4** places pour véhicules électriques (1 borne rapide et 1 borne accélérée).

ANNEXE

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
